JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 591 du 19 décembre 2025

Loi du 19 décembre 2025 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 3

Sommaire

Chapitre Ier. - Recettes courantes 18
Ministère des Finances 18
Ministère des Finances : Trésor 26
Chapitre II. - Recettes en capital 34
Ministère des Finances 34
Ministère des Finances : Trésor 35
Chapitre III. - Recettes pour compte de tiers 36
Compte de tiers 36
Chapitre IV. - Recettes des opérations financières 39
Opérations financières 39
Chapitre V. - Dépenses courantes 40
Ministère d'État 41
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur 52
Ministère des Affaires intérieures 64
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture 72
Ministère de la Culture 81
Ministère de la Digitalisation 89
Ministère de l'Économie 91
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 101
Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité 121
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité 123
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil 130
Ministère des Finances 141
Ministère de la Fonction publique 151
Ministère de la Justice 155
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire 165
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics 170
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur 186
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale 190
Ministère des Sports 204
Ministère du Travail 209

Chapitre VI. - Dépenses en capital 215
Ministère d'État 215
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur. 219
Ministère des Affaires intérieures 223
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture. 226
Ministère de la Culture 228
Ministère de la Digitalisation 231
Ministère de l'Économie 232
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. 236
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité 240
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil 244
Ministère des Finances 247
Ministère de la Fonction publique 251
Ministère de la Justice. 252
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire 254
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics 257
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur 267
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale 268
Ministère des Sports 271
Ministère du Travail 272
Chapitre VII. - Dépenses pour compte de tiers 273
Compte de tiers 273
Chapitre VIII. - Dépenses des opérations financières 278
Opérations financières 278

Loi du 19 décembre 2025 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :

1° le Code de la sécurité sociale ;

2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;

4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;

5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;

6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;

10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;

11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;

12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable.

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 17 décembre 2025 et celle du Conseil d'État du 19 décembre 2025 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Chapitre 1er – Arrêté du budget

Art. 1er. Arrêté du budget

Le budget de l'État pour l'exercice 2026 est arrêté aux montants suivants et conformément aux tableaux figurant à l'annexe I° :

- Recettes courantes	26 875 821 633	euros
- Recettes en capital	148 150 200	euros
- Recettes pour compte de tiers	11 421 750 645	euros
- Recettes des opérations financières	3 200 250 600	euros
- Dépenses courantes	25 799 872 471	euros
- Dépenses en capital	4 283 377 173	euros
- Dépenses pour compte de tiers	11 421 751 645	euros
- Dépenses des opérations financières	1 852 606 296	euros

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2025 sont recouvrés pendant l'exercice 2026 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception sous réserve des dispositions de l'article 3.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit :

1° À l'article 102, alinéa 6, le tableau des coefficients de réévaluation est remplacé par le tableau ci-après :

«

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918 et antérieures	206,57	1951	8,38	1985	2,24	2019	1,16
		1952	8,24	1986	2,23	2020	1,15
1919	93,90	1953	8,25	1987	2,23	2021	1,12
1920	50,26	1954	8,17	1988	2,20	2022	1,06
1921	51,43	1955	8,18	1989	2,13	2023	1,02
1922	55,20	1956	8,14	1990	2,05	2024	1,00
1923	46,66	1957	7,78	1991	1,99	et postérieures	
1924	41,55	1958	7,73	1992	1,93		
1925	39,71	1959	7,70	1993	1,86		
1926	33,51	1960	7,68	1994	1,82		
1927	26,55	1961	7,63	1995	1,79		
1928	25,47	1962	7,56	1996	1,76		
1929	23,71	1963	7,35	1997	1,74		
1930	23,29	1964	7,13	1998	1,72		
1931	25,97	1965	6,90	1999	1,70		
1932	29,91	1966	6,72	2000	1,65		
1933	30,07	1967	6,56	2001	1,61		
1934	31,25	1968	6,36	2002	1,58		
1935	31,83	1969	6,22	2003	1,55		
1936	31,66	1970	5,95	2004	1,51		
1937	29,99	1971	5,68	2005	1,48		
1938	29,15	1972	5,40	2006	1,44		
1939	29,24	1973	5,09	2007	1,41		
1940	26,89	1974	4,65	2008	1,36		
1941	17,34	1975	4,20	2009	1,36		
1942	17,34	1976	3,82	2010	1,33		
1943	17,34	1977	3,58	2011	1,28		
1944	17,34	1978	3,47	2012	1,25		
1945	13,82	1979	3,32	2013	1,23		
1946	10,97	1980	3,13	2014	1,22		
1947	10,55	1981	2,89	2015	1,22		
1948	9,88	1982	2,65	2016	1,22		
1949	9,38	1983	2,43	2017	1,19		
1950	9,05	1984	2,30	2018	1,18		

»

2° À l'article 152*ter*, alinéa 2, deuxième phrase, les mots « 192 euros » sont remplacés par les mots « 216 euros » et les mots « [192 – (bénéfice net – 40.000) x 0,0048] » sont remplacés par les mots « [216 – (bénéfice net – 40.000) x 0,0054] ».

3° À l'article 154*quater*, alinéa 2, deuxième phrase, les mots « 192 euros » sont remplacés par les mots « 216 euros » et les mots « [192 – (salaire brut – 40.000) x 0,0048] » sont remplacés par les mots « [216 – (salaire brut – 40.000) x 0,0054] ».

4° À l'article 154*quinquies*, alinéa 2, deuxième phrase, les mots « 192 euros » sont remplacés par les mots « 216 euros » et les mots « [192 – (pension ou rente brute – 40.000) x 0,0048] » sont remplacés par les mots « [216 – (pension ou rente brute – 40.000) x 0,0054] ».

Art. 4. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

La loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est modifiée comme suit :

1° L'article 15, paragraphe 3 est remplacé par la disposition suivante :

« (3) La taxe est fixée à 0,158 euro par mètre cube, sauf pour les prélèvements ne dépassant pas le volume de 200 mètres cubes par an, pour lesquels elle est fixée au montant forfaitaire de 31,6 euros par an. ».

2° L'article 16, paragraphe 2, alinéa 3, est remplacé comme suit :

« À partir du 1er janvier 2026, la taxe par unité de charge polluante, ci-après « taxe unitaire », des eaux rejetées est fixée à 1,58 euro. »

Art. 5. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

L'article 1er de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifié comme suit :

1° Au paragraphe 1er sont apportées les modifications suivantes :

a) L'alinéa 1er est modifié comme suit :
   i) Les mots « , de carburants renouvelables d'origine non biologique ou d'électricité renouvelable, » sont insérés entre les mots « biocarburants » et « au sens de la directive (UE) 2018/2001 » ;
   ii) Les mots « et de ses actes délégués, » sont insérés entre les mots « de l'énergie produite à partir de sources renouvelables » et « qui respectent les critères de durabilité y prévus » ;
   iii) Les chiffres « 8,80% » sont remplacés par les chiffres « 9% » ;
   iv) Les mots « dès que cette dernière est complètement accessible » sont supprimés ;

b) L'alinéa 2 est modifié comme suit :
   i) Les mots « les biocarburants » sont remplacés par les mots « l'essence et le gasoil routier » ;
   ii) Les mots « 1,1% de matières premières énumérées à l'annexe IX, partie A » sont remplacés par les mots « 1,5% de biocarburants avancés au sens » ;

c) À l'alinéa 5, les chiffres « 8,80% » sont remplacés par les chiffres « 9% » ;

2° Au paragraphe 1*bis* sont apportées les modifications suivantes :

a) À l'alinéa 1er, les mots « 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, » sont remplacés par les mots « 2018/2001 précitée et de ses actes délégués » ;

b) L'alinéa 2 est modifié comme suit :
   i) Le mot « consommation » est remplacé par le mot « fourniture » ;
   ii) Il est ajouté une quatrième phrase nouvelle ayant la teneur suivante :
   « Pour le mécanisme de crédits, les crédits exprimés en kilowattheures sont convertis en gigajoules. » ;

3° Au paragraphe 3, les mots « de carburants renouvelables d'origine non biologique ou d'électricité renouvelable » sont insérés entre les mots « biocarburants » et « qui aurait dû être utilisée ».

Chapitre 3 – Dispositions relatives au logement

Art. 6. Modification de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement »

À l'article 24 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement », les mots « deux cent cinquante » sont remplacés par les mots « cinq cents ».

Art. 7. Modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

L'article 14 de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable est modifié comme suit :

1° Le paragraphe 2 est modifié comme suit :

a) À l'alinéa 2, les nombres « 900 » sont remplacés par les nombres « 1886 » ;

b) À l'alinéa 3, les nombres « 450 » sont remplacés par les nombres « 943 » ;

2° Le paragraphe 4 est modifié comme suit :

a) Le point 1° est modifié comme suit :

   i) Les nombres « 1300 » sont remplacés par les nombres « 2300 » ;

   ii) Les nombres « 650 » sont remplacés par les nombres « 1150 » ;

b) Au point 2°, les nombres « 1300 » sont remplacés par les nombres « 2300 ».

Chapitre 4 – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 8. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 9 de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 9. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2026, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2025. Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2026 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1er et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2026 :

1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 1 599,75 unités.

2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

3° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite ;

4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 20 unités ;

5° dans la limite de 55 unités :

a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par l'article L. 561-1 du Code du travail ;

b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes, ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

d) à des reclassements internes et externes d'employés et salariés à la suite d'une décision de la Commission mixte prévue à l'article L. 552-1 du Code du travail ;

e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline, conformément à l'article 47, point 4, de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État à la suite de l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée, conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisées à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État, y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, sur la base du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre groupes de traitements, d'indemnités et de salaires ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction. Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1er à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1er, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant la Recherche et l'Enseignement supérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, les Solidarités, le Vivre ensemble et l'Accueil dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles.

Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et psycho-social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1er.

(5) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale visée au paragraphe 4, alinéa 1er.

Art. 10. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour 2026, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil et sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

	Administration	Effectif
I.	Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
	Enseignement fondamental ainsi que l'enseignement secondaire classique et général	65
	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires	50
	Autres services	20
II.	Ministère des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur :	
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	60
	Représentations économiques	16
III.	Autres services :	20

Les recrutements prévus au présent paragraphe sont inclus dans les renforcements de personnel prévus à l'article 9, paragraphe 3, point 1°, de la présente loi.

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1er ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1er est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1er, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2 du présent paragraphe, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 11. Dispositions concernant le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil

Par dérogation aux lois et règlements en vigueur, et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 9, paragraphe 5, le Fonds national de solidarité ne peut engager ou régler des frais de fonctionnement imputables à l'exercice 2026 et excédant les crédits budgétaires prévus au titre de la participation de l'État à ces dépenses, qu'avec l'autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, après avis du ministre ayant les Finances dans ses attributions. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que pour des dépenses urgentes, dont le report risquerait de compromettre la continuité des services en question.

Chapitre 5 – Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 12. Modification de la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire

La loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire est modifiée comme suit :

1° L'article 12 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 12.
Les dépenses engendrées par les participations prévues à l'article 11 sont imputées sur les crédits du budget des dépenses en capital du Ministère de la mobilité et des travaux publics. » ;

2° L'article 13 est abrogé.

Art. 13. Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État est modifiée comme suit :

1° L'article 3 est modifié comme suit :

a) Au paragraphe 1er, les mots « pour ordre » sont remplacés par les mots « pour compte de tiers » ;

b) Le paragraphe 2 est remplacé par la disposition suivante :

« (2) Les dépenses courantes et les dépenses en capital, les recettes courantes et les recettes en capital, ainsi que les recettes pour compte de tiers et les dépenses pour compte de tiers sont regroupées sous des titres distincts. »

2° Le chapitre 16 est abrogé.

Art. 14. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

I. Administrations dépendant du Ministère de la culture :
- Archives nationales du Luxembourg ;
- Bibliothèque nationale du Luxembourg ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Centre national de littérature ;
- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :
- Atert Lycée Réiden ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Bouneweger Lycée ;
- Centre pour le développement des apprentissages ;
- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation ;
- École de commerce et de gestion - School of business and management ;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette ;
- École internationale Gaston Thorn ;
- École internationale Mersch Anne Beffort ;
- École internationale de Mondorf-les-Bains ;
- École nationale pour adultes ;
- École nationale de santé du Luxembourg ;
- Eis Schoul - École primaire de recherche basée sur la pédagogie inclusive ;
- Institut de formation de l'éducation nationale ;
- Institut national des langues Luxembourg ;
- Lënster Lycée International School ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée des arts et métiers ;
- Lycée Bel-Val ;
- Lycée classique de Diekirch ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée Edward Steichen Clervaux ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée de garçons Esch-sur-Alzette ;

- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Josy Barthel Mamer ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée / International School Michel Lucius ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Nic-Biever ;
- Lycée du Nord ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée technique agricole ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Maacher Lycée ;
- Nordstad-Lycée ;
- Restopolis ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Service de la formation des adultes ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Service national de la jeunesse ;
- Sportlycée.

III. Administration dépendant du Ministère de l'économie :
- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administrations dépendant du Ministère des sports :
- Institut national de l'activité physique et des sports ;
- Institut national des sports.

V. Administration dépendant du Ministère de la digitalisation :
- Centre des technologies de l'information de l'État.

VI. Administration dépendant du Ministère du travail :
- Agence pour le développement de l'emploi.

VII. Administration dépendant du Ministère de la justice :
- Bureau de gestion des avoirs.

Art. 15. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 16. Avances – Marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Chapitre 6 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 17. Apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics

Les indemnités d'apprentissage et les primes associées aux apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à la charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 18. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal de nouveaux emplois d'insertion, prévu à l'article L. 541-5 du Code du travail, est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2026.

Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 19. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999

À l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, le paragraphe 4 est remplacé comme suit :

« (4) Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'État aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier du projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant :

- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Steinfort ;
- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Bertrange ;
- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Bofferdange ;
- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Vianden ;
- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Echternach.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et lignes de crédit ne peuvent pas dépasser le montant du plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. »

Art. 20. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets figurant à l'annexe II. Le Gouvernement est également autorisé à réaliser l'ensemble desdits projets et à procéder, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal à leur déclaration d'utilité publique.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent excéder les montants fixés pour chaque projet dans le tableau figurant à l'annexe II, sans préjudice des incidences des hausses légales susceptibles d'intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 21. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi, concernant les projets de construction énumérés à l'annexe III.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 22. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés à l'annexe IV, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés à l'annexe IV que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 23. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

Au cours de l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d'investissement relatives aux projets figurant à l'annexe V. Le Gouvernement est également autorisé à réaliser l'ensemble desdits projets et à procéder, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal à leur déclaration d'utilité publique.

Art. 24. Dispositions concernant le Fonds des routes – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés à l'annexe VI, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets à l'annexe VI que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 25. Dispositions concernant le Fonds pour la gestion de l'eau – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés au paragraphe 2, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des évaluations des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés au paragraphe 2.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est le même que celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une quatrième étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH ;
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la production d'eau potable ;
- Mise en œuvre d'une solution nationale pour les boues d'épuration.

Art. 26. Dispositions concernant le Fonds pour la protection de l'environnement – Frais d'études pour la mise en œuvre de l'action « SuperDrecksKëscht » au-delà de l'année 2028

(1) Au cours de l'exercice 2026, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la protection de l'environnement, les frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi relatif à la mise en œuvre de l'action « SuperDrecksKëscht », ainsi que les frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projet concernant l'action « SuperDrecksKëscht » au-delà de l'année 2028.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser le montant du plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Chapitre 8 – Dispositions concernant la Sécurité sociale et la Santé

Art. 27. Modification du Code de la sécurité sociale

Le Code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

1° Après l'article 39, il est inséré un intitulé libellé comme suit :

« Participation forfaitaire de l'État au financement de l'assurance maladie-maternité »

2° L'article 40 est rétabli dans la teneur suivante :

« Art. 40.
L'État participe annuellement au financement de l'assurance maladie-maternité à hauteur de 59 000 000 euros pour les années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030. »

Chapitre 9 – Dispositions diverses

Art. 28. Modification de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire

À la suite de l'article 2, alinéa 1er, lettre b), de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire, il est inséré une lettre c) nouvelle, libellée comme suit :

« c) des recettes, remboursements, contributions ou participations financières versés par des États partenaires, l'Union européenne, des organisations internationales ou tout autre tiers. Les sommes en question sont portées directement en recettes au fonds. »

Art. 29. Modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

La loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse est modifiée comme suit :

1° À l'article 26, point 1°, deuxième tiret, le mot « six » est remplacé par le mot « sept » ;

2° À l'article 38*bis*, paragraphe 2, deuxième phrase, le mot « six » est remplacé par le mot « sept ».

Art. 30. Modification de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

La loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques est modifiée comme suit :

1° L'article 3, paragraphe 5 est modifié comme suit :

a) Au troisième tiret, après les mots « finances des administrations publiques », sont insérés les mots « et la croissance durable et inclusive » ;

b) Le quatrième tiret est remplacé par le texte suivant :

« – une évaluation de l'effet que, à la lumière de leur impact direct à moyen et à long terme sur les finances des administrations publiques, les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à moyen et à long terme des finances publiques ainsi que sur la croissance durable et inclusive, en tenant compte des risques macrobudgétaires dus au changement climatique, de leur impact sur l'environnement et de leurs effets distributifs ; » ;

c) Après le quatrième tiret, il est inséré trois tirets nouveaux libellés comme suit :

« – des informations pertinentes sur les engagements conditionnels susceptibles d'avoir un impact élevé sur les budgets publics, y compris les garanties publiques, les prêts improductifs et les passifs découlant de l'activité d'entreprises publiques, y compris leur étendue ;

– des informations sur les engagements conditionnels et, le cas échéant, des coûts de chocs liés aux catastrophes et au climat ;

– des informations sur les participations des administrations publiques au capital de sociétés privées et publiques pour des montants économiquement significatifs. »

2° L'article 7 est modifié comme suit :

a) Le paragraphe 1er est remplacé comme suit :

« (1) Il est instauré un organisme indépendant sous la dénomination « Conseil national des finances publiques », ci-après « Conseil ». » ;

b) Au paragraphe 2, alinéa 3, première phrase, après les mots « en toute neutralité et indépendance », sont insérés les mots « et ne reçoivent ni ne sollicitent d'instructions d'aucun organisme public ou privé ».

c) Au paragraphe 5, il est ajouté une première phrase nouvelle libellée comme suit :

« Le Conseil est habilité à demander des informations économiques, financières et budgétaires auprès des organes, administrations et services de l'État. »

d) Il est ajouté un paragraphe 8 libellé comme suit :

« (8) Le Conseil fait régulièrement l'objet d'évaluations externes réalisées par des évaluateurs indépendants. »

3° L'article 8 est modifié comme suit :

a) Il est inséré une lettre d) libellée comme suit :

« d) évaluation de l'homogénéité, de la cohérence et de l'efficacité du cadre budgétaire national ; » ;

b) Il est inséré une lettre e) libellée comme suit :

« e) évaluation du plan budgétaire et structurel national à moyen terme, ci-après « PBSN » et des rapports d'avancements concernant le PBSN, y compris une évaluation de la conformité de la trajectoire des dépenses nettes avec les résultats budgétaires. »

c) L'alinéa 2 est complété par les mots « et les présente au Gouvernement et à la Chambre des députés ».

Art. 31. Fonds spécial d'aides financières à l'exportation

Pour l'exercice 2026, par dérogation à l'article 37, paragraphe 1er, point 1°, de la loi modifiée du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg, le Fonds spécial d'aides financières à l'exportation est alimenté par un prélèvement sur un crédit inscrit au budget du Ministère des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur et qui est à comptabiliser dans la rubrique des recettes du fonds spécial.

Art. 32. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre au cours de l'année 2026 des emprunts pour un montant global de 6 000 000 000 euros.

Chapitre 10 – Dispositions finales

Art. 33. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du 19 décembre 2025 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 ».

Art. 34. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2026, à l'exception de l'article 3, qui est applicable à partir de l'année d'imposition 2026.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Premier ministre,
Luc Frieden

Le Vice-Premier ministre,
Ministre des Affaires étrangères
et du Commerce extérieur,
Ministre de la Coopération
et de l'Action humanitaire,
Xavier Bettel

Le Ministre du Travail,
Marc Spautz

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation
et de la Viticulture,
Ministre de la Protection des consommateurs,
Ministre des Sports,
Martine Hansen

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,
Ministre du Logement
et de l'Aménagement du territoire,
Claude Meisch

Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme,
Lex Delles

La Ministre de la Défense,
Ministre de l'Égalité des genres
et de la Diversité,
Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,
Yuriko Backes

Le Ministre de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil,
Max Hahn

Le Ministre des Finances,
Gilles Roth

La Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale,
Martine Deprez

Le Ministre des Affaires intérieures,
Léon Gloden

Fait le 19 décembre 2025.
Guillaume

La Ministre de la Digitalisation,
Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,
Stéphanie Obertin

Le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité,
Ministre de la Fonction publique,
Serge Wilmes

La Ministre de la Justice,
Ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée des Médias et de la Connectivité,
Ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement,
Elisabeth Margue

Le Ministre de la Culture,
Ministre délégué au Tourisme,
Eric Thill

Doc. parl. 8600 ; législature 2023-2028.

Annexe I
Tableaux budgétaires

64.00 — Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
			BUDGET DES RECETTES	
			CHAPITRE Ier — RECETTES COURANTES	
			64 — MINISTERE DES FINANCES	
			Administration des contributions directes (sections 64.00 à 64.04)	
			Section 64.00 — Impôts directs	
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	3.430.000.000
37.001	37.10	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	258.172.043
37.002	37.10	13.90	Impôt minimum "Pilier 2"	80.000.000
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1.360.000.000
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	7.180.000.000
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500.000
37.013	37.20	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	662.586.207
37.014	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	8.000.000
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	880.000.000
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	1.040.000.000
37.023	26.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	28.000.000
37.024	38.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	12.000.000
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	77.000.000
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	130.000.000
37.028	37.00	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	100

64.00 — Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
37.029	37.00	13.60	Prélèvement immobilier	7.600.000
				15.154.858.350
			Section 64.01 — Impôts indirects	
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	100
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	24.000.000
				24.000.100
			Section 64.02 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances	
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	190.000
16.070	16.00	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	400.000
36.100	16.00	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	230.000
36.101	36.09	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	100.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	23.700
38.040	38.50	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	100
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100
				943.900
			Section 64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	
28.001	36.02	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO	2.000.000
28.003	16.00	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.500.000
28.005	28.10	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites	50.000
				3.550.000

64.04 — Remboursements de dépenses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
			Section 64.04 — Remboursements de dépenses	
10.010	10.00	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	1.000.000
11.350	11.00	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	600.000
12.090	12.21	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	100
14.380	38.00	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	300.000
				1.900.100
			Administration des douanes et des accises	
			Section 64.05 — Douanes et accises	
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35.000
28.000	36.02	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.100.000
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.300.560.195
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	136.163.086
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	610.003.800
36.013	36.02	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	59.400.000
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400.000
36.015	36.02	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	113.112.824
36.016	36.02	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000.000
36.018	36.02	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	291.904.324
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	68.000.000

64.05 — Douanes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
36.021	16.00	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	16.000.000
36.022	37.00	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150.000
36.023	36.02	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	3.871.600
36.024	36.02	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	50.000
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets	600.000
36.071	26.00	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50.000
38.000	16.00	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50.000
38.050	38.00	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20.000
39.001	16.11	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.000.000
				2.610.470.829
			Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.06 à 64.09)	
			Section 64.06 — Impôts, droits et taxes	
16.010	16.11	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne	17.671.300
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	90.000
16.012	16.11	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne	15.000
16.060	16.13	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne	4.471.100
16.061	16.13	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne	9.611.100
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	6.324.000.000
36.030	36.05	13.60	Droits d'hypothèques	48.500.000
36.031	36.05	13.60	Hypothèques: salaires	1.175.000

64.06 — Impôts, droits et taxes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.374.000.000
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement	289.900.000
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	87.900.000
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	750.000
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	11.000
38.041	16.00	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	9.000
38.050	37.00	13.60	Droits de timbre	22.600.000
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	2.750.000
39.011	39.20	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage	31.000
				8.183.484.500
			Section 64.07 — Recettes domaniales	
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.745.000
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	79.678.000
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	537.000
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.696.000
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	50.000
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	5.113.000
16.060	16.13	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	1.351.000
16.061	16.13	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	1.900.000
16.062	16.13	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	100

64.07 — Recettes domaniales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	47.000
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	10.000
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	720.000
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	145.200
28.021	28.30	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	105.000
28.022	28.30	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier	10.000
				93.107.300

Section 64.08 — Recettes d'exploitation et autres

12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	100.000
12.321	16.12	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	50.000
12.322	16.12	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	2.500
12.323	16.12	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	400.000
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	12.000
12.361	16.12	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	100.000
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	800.000
16.000	16.20	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	18.000.000
16.046	16.12	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	5.000.000
16.070	16.00	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par l'Institut national de recherche archéologique	3.050
16.071	16.00	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par le Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch	100.000

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
16.072	16.00	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	15.000
16.074	16.00	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50.000
16.075	16.00	13.90	Régime de taxation des autorisations	140.000
16.076	36.02	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	6.000.000
16.077	16.00	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques	25.000
16.078	36.02	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	11.379.310
28.000	28.10	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	3.138.411
33.001	33.00	13.90	Remboursement par les ateliers d'insertion professionnelle des montants perçus en trop de la part du Ministère du Travail suite aux remboursements de la mutualité des caisses luxembourgeoises	1.000.000
36.100	38.10	13.60	Droits en sus et amendes	12.500.000
36.101	16.00	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	75.000
38.000	16.00	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500.000
38.001	16.00	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325.000
38.003	16.00	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	3.000.000
38.006	16.00	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2.000.000
38.007	38.10	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	287.220
38.050	16.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	200.000
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	41.900.000
38.052	34.40	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	90.000
38.053	38.00	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	500

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
38.054	16.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	1.000.000
39.020	39.30	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères.....	3.000.000
				112.192.991
			Section 64.09 — Remboursements	
12.380	12.30	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	35.000
12.381	12.30	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	10.000
14.380	38.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.650.000
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études.....	15.000
				1.710.000
			Total des recettes du ministère des Finances.....	26.186.218.070

65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
			65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR	
			Trésorerie de l'Etat (sections 65.00 à 65.08)	
			Section 65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes	
11.300	48.22	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	2.653.766
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	8.500.000
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	2.907.671
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	400.000
				14.461.437
			Section 65.01 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	
11.353	47.00	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	100
42.000	11.00	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	100
42.001	42.00	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	100
42.002	42.00	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100
42.003	42.00	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100
42.004	67.00	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100
				600

65.02 — Recettes et bénéfices versés par les établ. pub.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
			Section 65.02 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	
11.300	48.22	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	130.560
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	80.000
11.323	11.00	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	12.830.634
42.310	38.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	125.000
				13.166.194
			Section 65.03 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières	
10.320	16.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	250.000
11.320	16.00	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	34.000
11.330	11.00	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	190.000
11.340	11.00	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	41.000
16.071	16.11	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	10.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	670.000
38.001	42.00	13.90	Remboursements dans le cadre de l'accord tripartite du 7 mars 2023 – mesure Mutualité des employeurs	100
38.003	16.00	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	250.000
38.010	38.10	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	100
38.011	38.10	13.90	Remboursement d'aides étatiques	100

65.03 — Remboursements versés par les sociétés

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
38.012	38.10	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.	500.000
38.014	38.20	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation	100
				1.945.400
			Section 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordinaires	
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	100
16.020	16.12	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	536.770
16.040	16.12	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	280.000
16.041	16.12	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses	7.300.000
16.043	16.12	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	1.636.822
16.050	16.12	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	150.000
16.051	16.12	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	3.500
16.052	16.00	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes.....	1.400.000
16.056	16.12	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes.....	2.500
16.057	16.12	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	970.000
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements.....	291.000
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	200.000
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	2.719.000
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	200.000
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement.....	55.000

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
16.076	16.00	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	58.000
16.079	16.00	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	625.000
16.080	16.00	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	50.000
36.101	16.00	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	100
36.102	36.09	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	9.600.000
38.042	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	40.000
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	200.000
38.044	38.50	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	3.800.000
38.045	38.50	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	1.480.000
38.046	38.50	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	620.000
38.055	16.00	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	20.000
				32.237.792
			Section 65.05 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public	
28.010	28.20	13.90	Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public	407.000.000
				407.000.000
			Section 65.06 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux	
10.000	39.40	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	100

65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
10.010	39.40	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	100.000
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	35.000
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel ..	250.000
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	30.000
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	300.000
11.361	39.40	13.90	Remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	635.000
12.300	12.30	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	4.538.000
12.301	12.30	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des projets de l'Observatoire National de la Santé	122.310
12.330	12.30	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du programme EU4Health	1.100.000
12.362	39.10	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative « Semaine européenne du Sport »	160.000
12.380	39.40	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	100
14.010	39.40	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	100
16.045	39.10	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région.....	100
16.060	16.13	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense.....	100
39.000	10.00	13.90	Fonds social européen plus (FSE+) : concours financiers de l'Union européenne	6.000.000
39.001	39.10	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	100
39.002	39.10	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	98.192.690
39.003	59.10	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	100
39.004	39.10	13.90	Union Européenne: subsides financiers liés aux coûts opérationnels d'EuRIS.....	10.666

65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
39.005	39.10	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union	100
39.006	39.10	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	100
39.008	39.10	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	13.000
39.009	39.10	13.90	Remboursement par l'Union européenne pour la digitalisation de l'Administration des chemins de fer	1.658.243
39.010	39.20	13.90	Participation française au poste de modélisateur franco-luxembourgeois MMUST	67.000
39.011	39.20	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	158.150
39.030	39.40	13.90	Remboursements reçus d'organisation internationales dans le cadre de la politique de défense	2.476.302
				115.847.261
			Section 65.07 — Recettes d'exploitation	
10.002	57.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999 et du 30 mars 2022	10.000
10.003	10.00	13.90	Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués échus à l'Etat	100
16.011	16.00	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	100
26.009	26.20	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public	100
26.010	26.10	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	65.000.000
26.011	26.10	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	100
26.012	26.10	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	100
38.000	16.00	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	100
38.001	38.10	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	1.250.000
				66.260.600

65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
			Section 65.08 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	
10.000	12.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	5.000.000
10.001	10.00	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue	20.000
10.002	34.00	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	65.000
10.003	39.00	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	150.000
10.006	10.00	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	100
10.010	16.20	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.500.000
16.000	16.20	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer	50.000
16.001	16.20	13.90	Recettes en relation avec des prestations effectuées par la direction de l'aviation civile	50.000
16.040	33.00	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	100
16.041	16.12	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	20.303.879
16.042	16.12	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	60.000
16.044	16.12	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS	220.000
16.045	16.12	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	160.000
16.051	16.12	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	105.000
36.040	36.05	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	10.000.000
38.001	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	100

65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
98.000	98.00	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale	100
				38.684.279
			Total des recettes du ministère des Finances: Trésor	689.603.563
			Total des recettes du chapitre Ier.....	26.875.821.633

94.01 — Autres recettes en capital

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
			CHAPITRE II — RECETTES EN CAPITAL	
			94 — MINISTERE DES FINANCES	
			Section 94.01 — Autres recettes en capital	
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	140.000.000
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70.000
58.010	51.00	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	504.000
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500.000
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.500.000
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	1.500.000
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	1.000.000
				145.074.000
			Total des recettes du ministère des Finances	145.074.000

95.01 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
			95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR	
			Trésorerie de l'Etat	
			Section 95.01 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat	
12.371	59.11	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	76.000
17.000	59.11	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché.....	100
53.360	53.12	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	3.000.000
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues.....	100
				3.076.200
			Total des recettes du ministère des Finances: Trésor	3.076.200
			Total des recettes du chapitre II.....	148.150.200

98.00 — Administration des contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
			CHAPITRE III — RECETTES POUR COMPTE DE TIERS	
			98 — COMPTE DE TIERS	
			Section 98.00 — Administration des contributions directes	
36.092	36.09	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino (ex-PO14)	6.000.000
37.020	37.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) (ex-PO59)	100
38.040	38.50	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'ACD sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension (ex-PO38)	55.000.000
93.000	93.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal (ex-PO10)	1.660.000.000
				1.721.000.100
			Section 98.01 — Administration des douanes et des accises	
39.001	39.10	13.90	UE – Recettes pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3)	15.000.000
				15.000.000
			Section 98.02 — Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA	
36.000	36.01	13.90	TVA – part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres (ex-PO4)	9.600.000.000
38.001	38.10	13.90	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (ex-PO78)	30.000
38.050	38.00	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ex-PO95)	25.000
38.051	38.00	13.90	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant : dépenses brutes (ex-PO31)	4.900.000
39.000	39.10	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne (ex-PO96)	9.642.549
				9.614.597.549

98.03 — Trésorerie de l'État

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
			Section 98.03 — Trésorerie de l'État	
11.005	11.11	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51).....	7.000.000
11.006	11.11	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35)	1.300.000
12.122	12.30	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46)	186.150
12.302	12.30	13.90	ILNAS – recettes provenant des redevances versées aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes (ex-PO50).....	150.000
33.020	33.00	13.90	SERVIOR – remboursement de dépenses de personnel avancés par l'État (ex-PO37).....	100
38.050	38.00	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (ex-PO49)	100
38.051	38.00	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Osaka 2025 (ex-PO90).....	100
38.052	38.00	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Riyad 2030	100
38.053	38.00	13.90	Contributions partenaires – événements de promotion touristique (ex-PO30).....	600.000
39.000	39.10	13.90	ALVA – part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point focal de l'EFSA au Luxembourg (ex-PO71).....	113.500
39.001	39.10	13.90	UE FSE – recettes : interventions intermédiaires (ex-PO19).....	6.000.000
39.002	39.10	13.90	UE – recettes en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94).....	300.000
39.003	39.10	13.90	UE FEDER – recettes : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18)	5.075.379
39.004	39.10	13.90	UE INTERREG & ESPON – recettes (ex-PO44)	36.800.000
39.005	39.10	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82)	100
39.007	39.10	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87).....	356.400
39.008	39.10	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85).....	5.958.568
39.009	39.10	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif).....	6.812.399

98.03 — Trésorerie de l'État

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
39.040	39.50	13.90	Rémunération personnel civil – autorités militaires alliées (ex-PO6)	500.000
				71.152.896

Section 98.04 — Régularisation de soldes

39.000	39.10	13.90	Régularisation des soldes cumulés négatifs à fin 2025 – ancien budget pour ordre.....	100
				100
			Total des recettes du compte de tiers	11.421.750.645
			Total des recettes du chapitre III.....	11.421.750.645

99.00 — Opérations financières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Prévisions
			CHAPITRE IV — RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES	
			99 — OPERATIONS FINANCIERES	
			Section 99.00 — Opérations financières	
29.000	96.00	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	250.000
58.030	97.00	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	100
84.090	84.23	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100
86.030	86.40	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	100
96.000	96.11	14.10	Produit d'emprunts nouveaux.....	1.500.000.000
96.001	96.11	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux	100
96.002	96.11	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100
96.003	96.11	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique.....	1.700.000.000
96.004	96.11	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	100
				3.200.250.600
			Total des recettes du opérations financières.....	3.200.250.600
			Total des recettes du chapitre IV	3.200.250.600
			Résumé	
			Total du chapitre Ier	26.875.821.633
			Total du chapitre II	148.150.200
			Total du chapitre III	11.421.750.645
			Total du chapitre IV	3.200.250.600
			Total général du budget des recettes.....	41.645.973.078

Budget des dépenses

CHAPITRE V

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont « non limitatifs » et « sans distinction d'exercice » (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

   Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses.

   La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, le terme de « fonctionnaire » vise indistinctement les fonctionnaires de l'État et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

   Le terme de « traitement » comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi modifiée précitée du 25 mars 2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

   Ces remarques s'appliquent pareillement aux « indemnités des employés » et aux « salaires des salariés ».

3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'État) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 précitée et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 978,12 points pour toute l'année 2026.

4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 978,12 points pour toute l'année 2026.

00.00 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			BUDGET DES DEPENSES	
			CHAPITRE V — DEPENSES COURANTES	
			00 — MINISTERE D'ETAT	
			Section 00.00 — Maison du Grand-Duc	
10.012	11.00	13.90	Dotation à la famille grand-ducale. (Crédit non limitatif).....	866.376
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat).....	13.628.734
11.301	11.00	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.145.209
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.000
12.013	12.13	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	136.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	206.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.140	12.16	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	203.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.270	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	474.000
12.271	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	847.000
12.272	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	219.000

00.00 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.273	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.000
12.274	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service Jardins et Fleurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	293.000
12.301	12.30	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.000
12.321	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	449.000
12.330	12.30	13.90	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
24.010	24.10	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	878
12.513	12.13	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée	14.926
12.640	12.16	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses.....	768
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	138
12.771	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg	41.343
12.772	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach.....	242
12.773	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes	4.334
12.821	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social	1.444
				20.026.392

00.01 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 00.01 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)	
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif)	74.669.667
10.001	10.00	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.409.532
10.003	41.40	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.035.114
10.004	41.40	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.467.664
10.020	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	6.292.015
				86.873.992
			Section 00.02 — Conseil d'Etat	
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.514.195
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel	4.732.683
				7.246.878
			Section 00.03 — Gouvernement	
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel	12.240.011
11.006	11.11	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement	4.321.836
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.875
11.310	11.00	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	705.631
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.888

00.03 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.700
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84.823
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	308.650
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	17.500
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.000
12.300	11.00	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement	826.541
12.321	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530.000
12.330	12.30	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	730.000
12.343	12.30	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.525.115
12.345	12.30	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000

00.03 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.350	12.30	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.360	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.167.619
33.012	33.00	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
34.040	34.40	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
34.090	34.40	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	10.000
35.060	35.10	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	100
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.550	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux.....	56
12.580	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	7.706
12.610	12.30	13.90	Frais de contentieux.....	4.534
12.640	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.921
12.821	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	6.064
43.500	43.22	13.90	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes	4.230
				36.401.000
			Section 00.04 — Service Information et Presse	
11.005	11.11	01.10	Rémunérations du personnel.....	4.173.351

00.04 — Service Information et Presse

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
12.070	12.12	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.952
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	730.000
12.340	12.30	01.10	Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études; frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	581.468
				5.732.771
			Section 00.05 — Conseil économique et social	
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	754.911
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	45.626
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.500
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	33.467
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	234.240
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	7.700
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.000
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.000
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500
				1.129.944

00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	
11.005	11.11	02.00	Rémunération du personnel	9.773.852
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers	6.000
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour	2.200
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	36.383
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000
12.130	12.16	13.90	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	171.000
12.190	12.30	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.000
12.270	12.30	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
12.345	12.14	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	159.900
12.356	12.30	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.710.000
12.385	12.30	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.891.900
				17.731.235
			Section 00.07 — Cultes	
11.005	11.11	08.50	Rémunération du personnel	22.951.663
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	50.000

00.07 — Cultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
33.010	33.00	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif)	568.966
33.011	12.12	08.50	Culte catholique: Participation aux frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	9.815
33.012	33.00	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif)	235.000
33.013	33.00	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif)	70.000
33.015	33.00	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif)	100
33.016	33.00	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif)	100
33.017	33.00	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif)	158.046
34.060	34.40	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.400
				24.046.090
			Section 00.08 — Médias et Communications	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel	6.274.527
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	128.997
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.250
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000
12.080	12.11	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	118.589
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	369.229
12.190	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle	15.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	244.000

00.08 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.345	12.30	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360.000
12.347	12.30	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	335.000
12.348	12.30	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.000
12.349	12.30	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	774.375
12.370	12.30	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000
12.380	12.12	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.355.265
12.390	12.30	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
31.051	31.32	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
31.053	31.32	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	417.673
31.054	31.32	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.305.619
31.055	31.32	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
31.057	31.32	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800.000
32.020	32.00	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182.500

00.08 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
32.021	32.00	13.90	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	471.700
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.853
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.983.874
41.013	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	3.574.564
41.014	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt du Média de service public 100,7. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.663.659
41.015	41.40	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.046.910
41.016	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800.000
41.017	41.40	13.90	Transferts vers le Fonds national de la recherche (FNR) dans le cadre des appels à projets 5G. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
				87.545.584

Section 00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg

11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	1.096.753
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.800
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers	4.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	20.000

00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.600
12.190	12.30	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.500
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	10.800
				1.159.553
			Total des dépenses du ministère d'Etat	287.893.439

01.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR	
			Section 01.00 — Dépenses générales	
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	32.109.503
11.130	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	22.000
11.310	11.00	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.967.023
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.800.853
12.061	12.12	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
12.120	12.15	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.687
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	227.386
12.190	12.30	01.42	Frais de formation et de réalisation de conférences au Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189.405
12.230	12.00	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	279.123
12.252	12.30	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	802.038
12.255	12.30	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.818
12.256	12.30	13.90	Présidence de la Commission Internationale des archives d'Arolsen; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100

01.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.300	12.30	01.42	Passeports et visas, affaires consulaires et aides aux personnes en situation de détresse à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.161.789
12.340	12.30	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens : frais de fonctionnement, frais de promotion; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	417.688
12.361	12.30	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.000
33.010	33.00	01.42	Subsides et contributions à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	60.000
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
			Restants d'exercices antérieurs	
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour	3.000
12.730	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	3.600
12.752	12.30	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses.....	1.600
				42.408.713
			Section 01.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	
11.005	11.11	01.42	Rémunération du personnel.....	26.641.539
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.759.702
11.142	11.40	13.90	Frais de scolarité et frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.007.698
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; indemnités stagiaires; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.417.307
12.010	12.13	13.90	Frais de déménagement et de voyages statutaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.316.591

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	874.253
12.251	12.00	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.798.481
12.256	12.00	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	340.929
12.260	12.30	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.569.158
12.270	12.30	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.387.840
12.280	12.50	13.90	Réalisation de mesures de sécurité; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84.734
12.300	12.30	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.375.927
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.590	11.12	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.....	58.800
11.640	11.40	13.90	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger.....	450
12.511	12.13	13.90	Frais de déménagement.....	8.000
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.000
12.770	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	5.550
				97.647.959
			Section 01.02 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	
11.300	11.00	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000

01.02 — Contributions à des organismes internationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.300	35.40	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000
35.030	35.40	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.963.487
35.031	35.40	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.....	1.250.002
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.865.670
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.000
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315.000
35.061	35.00	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	459.957
				16.932.116

Section 01.03 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions

12.250	12.30	13.90	Présidence de la Grande Région; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.812
12.260	12.30	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4.984
12.270	12.30	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.590
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	45.856
35.040	35.50	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000

01.03 — Relations économiques internationales et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
35.065	35.20	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	179.436
			Restants d'exercices antérieurs	
12.770	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	2.000
				1.822.678
			Section 01.04 — Commerce extérieur	
11.300	11.00	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.056.000
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	413.700
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.781
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.423.926
12.300	12.30	11.10	Frais liés à la participation à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.475.364
12.310	12.30	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.176.304
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.116.208
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger...	74.765
31.056	31.32	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	79.749

01.04 — Commerce extérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
33.000	33.00	01.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'intérêt économique "NEXUS2050 G.I.E". (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.500
33.002	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.433
41.015	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2025 Osaka". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.016	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2030 Riyadh". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.017	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.121.334
44.000	44.00	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.774
				14.322.038
			Section 01.05 — Direction de la Défense	
11.005	11.11	02.10	Rémunération du personnel.....	8.856.189
11.090	11.12	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.000
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	576.800
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700.000
12.140	12.16	13.90	Foires, salons, colloques et autres manifestations: frais d'organisation et de participation; sponsoring, promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.393.600

01.05 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.190	12.30	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.500
12.230	12.00	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.850
12.260	12.30	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.050
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	976.750
12.300	12.30	02.00	Frais en relation avec les capacités dans le domaine de la défense; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.963.162
33.010	33.00	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10.000
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	50.000
34.040	35.40	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.500
35.030	35.40	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des institutions internationales, aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors, quartiers généraux multinationaux ou d'unités multinationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.398.135
35.032	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
35.035	35.40	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83.560.421
35.038	35.40	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.067.866
35.041	12.30	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

01.05 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.400.000
				236.448.023
			Section 01.06 — Défense nationale	
11.005	11.11	02.10	Rémunération du personnel.....	117.615.550
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	247.500
11.081	11.20	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons.....	53.000
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	31.000
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.570.500
11.150	11.10	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.488.747
11.300	11.10	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	946.778
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600.000
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.101.700
12.120	12.30	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.575.351
12.190	12.30	02.10	Frais pour stage et cours. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.018.736

01.06 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.192	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.000
12.260	12.30	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.703.022
12.270	12.30	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.441.500
12.303	12.30	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.098.232
12.304	12.30	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.028.690
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	346.500
12.330	12.30	13.90	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN..	741.800
12.350	12.30	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.227.755
12.352	12.30	02.10	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.457.913
12.360	12.30	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	1.036.500
12.370	12.30	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	92.000
12.381	12.30	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.000
32.010	32.00	09.30	Compensation de gaz à effet de serre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195.970
			Restants d'exercices antérieurs	
11.580	11.31	13.90	Restant d'exercices antérieurs - Frais médicaux divers	9.360
11.650	11.12	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	510

01.06 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.510	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	845
12.690	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	9.945
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	32.250
12.803	12.30	13.90	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	237.500
12.852	12.30	13.90	Frais à l'occasion d'exercices.....	545
				188.290.084
			Section 01.07 — Coopération au développement et action humanitaire	
11.005	11.11	01.53	Rémunération du personnel.....	3.802.519
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950.000
12.120	12.30	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise diverse, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200.000
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	100
32.020	35.40	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organismes et d'associations relevant de la coopération au développement pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000.000

01.07 — Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
33.010	33.00	01.54	Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600.000
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.750.000
35.030	35.40	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.500.000
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	535.000
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	415.773.399
				495.731.018
			Section 01.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	2.726.081
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.953
12.252	12.11	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	422.283
35.030	35.40	13.90	Contributions au fonctionnement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.752	12.30	13.90	Frais d'exploitation courants	2.600
				3.166.017

01.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 01.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne	
11.300	11.00	13.90	Frais de personnel, rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement, dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.554.256
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.253	12.30	03.20	Dépenses courantes de la Police grand-ducale dans le cadre de la Présidence UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.300	12.30	13.90	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.104.000
				2.658.456
			Total des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	1.099.427.102

02.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			02 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES	
			Section 02.00 — Dépenses générales	
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	19.592.286
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.860
11.310	11.00	01.33	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.575.013
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.244
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122.500
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.070	12.12	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
12.141	12.16	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	305.000
12.230	12.00	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.500
12.250	12.11	01.10	Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.260	12.30	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000

02.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
33.010	33.00	13.90	Subside à l'asbl SECURITE ROUTIERE Luxembourg.....	20.000
33.011	33.00	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
35.060	35.00	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	115.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	134
				30.831.537
			Section 02.01 — Finances communales	
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	1.000.000
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays.....	40.000
43.004	43.22	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	100
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.301.852.008
93.002	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	585.105.000
93.003	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.600.000
93.004	93.00	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.400.000
				1.961.347.108

02.02 — Direction générale de l'Immigration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 02.02 — Direction générale de l'Immigration	
11.005	11.11	01.40	Rémunération du personnel	32.505.014
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	10.950
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	963.971
12.012	12.13	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	232.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.000
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.018.290
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	293.000
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	647.000
12.190	12.30	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500
12.250	12.30	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.600
12.251	12.00	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.897.796
12.252	12.30	01.42	Maison retour: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.299.892
12.253	12.30	13.90	Structure de filtrage: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.894.647
12.300	12.30	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.172.000
12.301	12.30	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

02.02 — Direction générale de l'Immigration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.330	12.30	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (BMVI). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	442.623
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
35.000	35.10	13.90	Transferts de fonds dans le cadre d'un mécanisme européen de solidarité et de gestion de flux migratoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
35.030	35.40	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne.....	75.700
35.061	35.00	13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.253.059
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.800	12.30	13.90	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière.....	3.544
				58.051.686
			Section 02.03 — Caisse de prévoyance	
42.000	42.00	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	111.633.500
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.704.000
				115.337.500
			Section 02.05 — Direction générale de la Sécurité civile	
12.140	12.16	13.90	Frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000

02.05 — Direction générale de la Sécurité civile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.152	12.30	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.050	33.00	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
33.000	33.00	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
33.010	33.00	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
33.012	33.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.200
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
33.020	33.00	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
35.010	35.20	01.10	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.001	41.40	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.680.000
41.002	41.40	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.240.000
41.003	41.40	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.300.000

02.05 — Direction générale de la Sécurité civile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
41.004	41.40	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.336.000
				171.528.900
			Section 02.06 — Police grand-ducale	
11.005	11.11	03.20	Rémunération du personnel.....	400.245.820
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170.000
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	250.000
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	260.000
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360.000
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	100
11.140	11.40	13.90	Paiement frais scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.000
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.605
11.300	11.12	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	50.000
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.373.373
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.075.079
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	707.178

02.06 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.550.000
12.260	12.30	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.871.174
12.270	12.30	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.043.081
12.300	12.30	03.20	Frais en matière d'ordre public, y compris armement et munitions et matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.952.540
12.302	12.30	03.20	Missions civiles organisées par le Luxembourg : formations, interprètes, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.303	12.30	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
12.310	12.30	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	156.000
12.320	12.30	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	241.500
12.330	12.30	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	130.000
12.340	12.30	03.20	Frais de communication, de location et d'exploitation des systèmes informatiques, y compris le Centre de Coopération Policière et Douanière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.622.574
33.000	33.00	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....	32.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	03.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	90
12.520	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.544
12.620	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études	175
12.770	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	3.409
				468.035.342

02.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 02.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale	
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel.....	7.673.333
12.250	12.00	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	174.010
				7.847.343
			Total des dépenses du ministère des Affaires intérieures.....	2.812.979.416

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			03 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE	
			Section 03.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	
11.005	11.11	10.20	Rémunération du personnel	7.863.845
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.700
11.310	11.00	10.20	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	314.176
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	440
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.000
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	4.499
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.450
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.238
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.450
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	1.738
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	327.000
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	124.807
12.123	12.30	13.90	Frais en relation avec la digitalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
12.124	12.30	10.10	Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023-2027 ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121.365

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	920.000
12.141	12.16	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.046.000
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.073
12.191	12.30	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	45.000
12.230	12.00	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.385
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	36.000
12.261	12.30	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses...	9.671
12.340	31.11	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.153.360
12.341	12.30	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2029 ». (Crédit sans distinction d'exercice).....	798.000
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	35.000
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.114.179

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
33.011	33.00	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275.000
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
33.017	33.00	13.90	Projets et initiatives pédagogiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	322.500
33.018	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000
34.060	34.40	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	56.000
34.103	34.50	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
34.104	34.50	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	725.000
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	254.600
41.000	33.00	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.010	31.22	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	7.500
41.011	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	5.300.000
41.012	12.30	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
43.001	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole.....	160.000
43.002	43.22	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	655.649
43.003	43.22	13.90	Participation de l'État à des projets réalisés par les parcs naturels dans les volets agricole, alimentaire, développement rural et villageois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	204.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4.529
41.510	12.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie".....	3.456
				28.116.210
			Section 03.01 — Viticulture	
11.005	11.11	10.10	Rémunération du personnel.....	3.815.611
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	4.577
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	3.300
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.520
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	180.500
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.693
12.190	12.30	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	38.000
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	288.950
33.011	31.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	751.100

03.01 — Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	4.456
				5.135.707
			Section 03.02 — Administration des services techniques de l'agriculture	
11.005	11.11	10.10	Rémunération du personnel.....	18.489.643
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux et autres frais immédiats résultant des demandes et recommandations du médecin du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	14.000
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	18.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	15.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	243.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	436.000
12.150	12.30	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	31.000
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.270	12.30	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	660.000
12.330	12.30	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	60.000

03.02 — Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	10.391
				21.097.134
			Section 03.03 — Service d'économie rurale	
11.005	11.11	10.10	Rémunération du personnel	11.986.568
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	15.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	55.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	12.180
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.600
12.270	12.30	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	872.000
12.300	12.30	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	100.000
12.301	12.30	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux	7.000
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.800	12.30	13.90	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs	4.481
				13.394.829
			Section 03.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel	17.039.685

03.05 — ALVA

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.522
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.000
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif).....	6.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	165.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
12.121	12.30	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.122	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	130.000
12.123	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.150	12.30	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.150.000
12.160	12.30	13.90	Achat de matériel d'identification des animaux de rente, de matériel de lutte contre les épizooties, de matériel pour l'échantillonnage et les prélèvements ainsi que les prestations de service directes en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.050.000
12.190	12.30	13.90	Formation du personnel	75.000
12.191	12.30	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation.....	30.000
12.250	12.30	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000

03.05 — ALVA

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	480.000
12.261	12.30	13.90	Indemnisation de frais d'hébergement et de soins d'animaux dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.262	12.30	13.90	Chien de détection organismes nuisibles. (Crédit non limitatif).....	5.000
12.270	12.30	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820.000
24.010	12.30	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	134.500
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.000
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	134
12.520	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	242
12.550	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	745
12.625	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	3.819
12.650	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....	30.018
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.216
12.770	12.30	13.90	Exploitation et location d'immeubles	1.068
				26.917.949
			Section 03.06 — Protection des consommateurs	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	2.986.913
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.200
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000

03.06 — Protection des consommateurs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.110	12.30	11.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	269.000
12.140	12.16	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	213.000
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	8.000
12.230	12.00	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.000
12.250	12.30	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
12.260	12.30	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	508.044
33.010	33.00	13.90	Participation de l'Etat à des projets en matière de protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
33.020	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	850.000
				5.156.157
			Total des dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	99.817.986

04.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			04 — MINISTERE DE LA CULTURE	
			Section 04.00 — Culture. - Dépenses générales	
11.005	11.11	08.00	Rémunération du personnel	8.427.139
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5.079
11.310	11.00	08.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	449.966
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	9.958
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139.561
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.081
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.195.001
12.190	12.30	08.00	Frais de colloques, séminaires et formations pour le secteur culturel : participation et organisation	65.725
12.210	12.30	08.00	Dépenses d'alimentation	12.000
12.230	12.00	08.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.862
12.250	12.30	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	318.000
12.260	12.30	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	410.512
12.262	12.30	08.00	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère	35.887
12.270	12.30	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.730
12.300	12.30	08.20	Concours et prix culturels : dépenses diverses	72.684
12.301	12.30	08.00	Observatoire de la Culture. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000
12.302	12.30	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	52.250

04.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
32.010	32.00	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	142.100
33.003	33.00	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.148
33.010	33.00	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	1.412.097
33.012	33.00	08.20	Coordination de la politique culturelle internationale.....	176.300
33.014	31.00	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	72.450
34.020	34.31	13.90	Mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle et bourses de relève aux artistes émergents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.866.780
34.040	34.42	13.90	Dommages et intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	100
34.060	34.40	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	400.000
34.062	34.40	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	350.000
34.070	34.51	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	88.500
34.072	34.51	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.875
35.011	35.20	08.00	Participation de l'État aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.241
35.013	35.20	13.90	Cotisations à des organismes nationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.600
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	703.166
41.050	41.12	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.051	41.12	08.20	Education culturelle et artistique	70.000
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	125.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	686

04.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.800	12.30	13.90	Concours et prix culturels : dépenses diverses	1.864
34.572	34.51	13.90	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans le cadre de la loi sur le congé culturel	11.756
				22.312.198
			Section 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural	
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel	5.828.582
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	35.000
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.367
12.120	12.30	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	179.250
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	164.280
12.190	12.30	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4.300
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	500
12.260	12.30	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	66.075
12.261	12.30	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	268.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	909.160
14.030	14.10	13.90	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	624.000
35.060	35.00	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	2.000
				8.087.514
			Section 04.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art	
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel	11.157.161

04.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.911.585
				15.068.746
			Section 04.03 — Bibliothèque nationale	
11.005	11.11	08.20	Rémunération du personnel.....	15.372.625
41.050	41.12	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.571.560
				23.944.185
			Section 04.04 — Archives nationales	
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	7.259.877
12.300	12.30	13.90	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
41.050	41.12	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.524.488
				10.904.365
			Section 04.05 — Centre national de l'audiovisuel	
11.005	11.11	08.20	Rémunération du personnel.....	7.206.795
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	38.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.821.868
				13.066.663
			Section 04.06 — Musée national d'histoire naturelle	
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel.....	11.385.028
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	13.500

04.06 — Musée national d'histoire naturelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
34.070	34.50	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	27.500
34.071	34.51	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur"	5.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.585.000
				14.016.028
			Section 04.07 — Centre national de littérature	
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel	3.399.072
41.050	41.12	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature. (Crédit sans distinction d'exercice)	652.400
				4.051.472
			Section 04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture	
33.000	33.00	08.20 06.34	Conventions avec des structures culturelles de la scène libre	11.750.000
33.001	33.00	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	145.000
33.002	33.00	13.90	Conventions avec des structures culturelles para-administratives	10.500.000
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	717.001
33.009	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny"	52.000
33.040	41.40	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	462.901
41.010	41.40	08.10	Dotation à la structure en charge de Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
41.011	41.40	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.313.904
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.338.989

04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.297.463
41.014	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300.000
41.015	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public "Rotondes". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
41.016	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.037.980
41.017	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public "Théâtre national du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.386.000
41.018	41.40	08.10	Dotation à l'établissement public "Trois-CL - Maison pour la Danse". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.008.484
41.019	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public "Kultur|LX - Arts Council". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.920.000
41.020	41.40	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds culturel national"	270.000
41.022	41.40	12.60	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour ses frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.103.067
41.023	41.40	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour soutenir la production audiovisuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000.000
43.000	43.22	Divers codes	Participation de l'État aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des collectivités locales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.329.500
43.008	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	635.500
				126.067.789
			Section 04.09 — Institut national de recherche archéologique	
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel.....	4.655.683
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	31.967

04.09 — Institut national de recherche archéologique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.231
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	14.305
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation.....	2.000
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.424.134
12.221	12.30	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.509.881
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	199.386
12.270	12.30	08.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	255.980
33.000	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.040	34.42	13.90	Subventions pour cause de dommages matériels	1.994
35.060	35.00	13.90	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.129
41.010	41.40	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				23.116.990

Section 04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch

11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	2.282.737
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	20.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	133.555
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	29.906
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	13.956

04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	997
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	392.665
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	295.602
12.300	12.30	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
35.060	35.00	13.90	Cotisations à des organismes internationaux	1.500
41.010	41.40	13.90	Convention avec l'Université de luxembourg	32.724
				3.203.742
			Total des dépenses du ministère de la Culture	263.839.692

05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			05 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION	
			Section 05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel	5.785.077
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	500
11.310	11.00	13.90	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.957.794
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	500
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	75.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	500
12.120	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.700.000
12.140	12.16	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	1.025.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	220.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000
12.300	12.30	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.350.000
12.301	12.30	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport	3.000
12.302	12.30	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
32.020	32.00	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
				13.545.371

05.01 — CTIE

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 05.01 — Centre des technologies de l'information de l'Etat	
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel	89.140.347
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.000
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers.	100
41.050	41.12	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif)	192.000.000
				281.141.447
			Section 05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel	2.970.586
12.011	12.13	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000
12.041	12.12	13.90	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000
12.121	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.346	12.30	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
				3.495.686
			Total des dépenses du ministère de la Digitalisation	298.182.504

06.00 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			06 — MINISTERE DE L'ECONOMIE	
			Section 06.00 — Economie	
11.005	11.11	11.10	Rémunération du personnel	37.769.988
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	11.283
11.310	11.00	11.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	712.256
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.650
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	470.000
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.495.000
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	405.000
12.190	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	179.500
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000
12.260	12.30	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	213.800
12.300	12.30	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.367.000
12.301	12.30	13.90	Redevance à verser à l'asbl Luxorr pour l'autorisation accordée à l'Etat pour les droits de reproduction par reprographie et par numérisation	386.500

06.00 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.302	12.30	13.90	Participation aux frais des fonctionnement dans le cadre du DeepTechLab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.303	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.300.000
12.305	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: frais de fonctionnement	96.700
12.326	12.30	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts, d'études, de communication et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.327	12.30	11.70	Frais de supervision, de co-médiation et de remplacement du Médiateur de la consommation en cas de conflit d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
14.010	14.10	07.50 11.10	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdures et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	191.790
31.055	31.32	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	476.000
31.057	31.32	13.90	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	67.500
32.013	32.00	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	495.000
32.015	12.30	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	230.750

06.00 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
32.017	32.00	11.70	Veille et diffusion des connaissances	55.000
33.011	33.00	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000
33.031	33.00	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'évènements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	267.500
35.060	35.00	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	546.280
41.001	41.50	13.90	Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.009	41.40	13.90	Dotation du Groupement d'Intérêt Economique "Terra Matters". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
41.011	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg House of Cybersecurity" (LHC). (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.813.546
41.013	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.779.000
41.015	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.769.540
41.016	31.32	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000.000
41.018	41.40	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
41.019	31.32	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.850.000
41.020	31.32	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	296.000
41.021	41.40	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.960.000
41.022	41.40	13.90	Participation financière à l'Autorité de la concurrence du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.671.217

06.00 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
43.001	43.22	13.90	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
43.002	43.22	13.90	Frais de personnel et de consultance pour la mise en oeuvre des principes de l'économie circulaire dans le cadre de la planification et de la gestion de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.000
				98.012.100
			Section 06.01 — Institut national de la statistique et des études économiques	
11.005	11.11	01.32	Rémunération du personnel.....	28.213.662
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.300
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	3.700
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.300
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.500
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.200.000
12.125	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	406.000
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	70.000
12.192	12.30	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	98.500
12.260	12.30	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	623.100
12.270	12.30	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.343.200
12.300	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.626.200
12.302	12.30	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	467.700

06.01 — STATEC

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.310	11.00	01.32	Recensement de la population	100.000
24.010	12.12	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	364.650
33.011	33.00	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	5.350
34.090	34.49	13.90	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses)	33.000
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	6.000
41.010	41.40	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	1.310.000
				37.893.162

Section 06.03 — Energie

12.120	12.30	09.30 09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
12.320	12.30	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	72.500
31.042	31.31	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000.000
33.004	33.00	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.166.338
33.005	33.00	09.31	Soutien financier pour la production d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
35.010	35.20	13.90	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
41.012	41.40	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.290.000

06.03 — Energie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
41.014	41.40	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				159.529.038
			Section 06.04 — Commissariat aux affaires maritimes	
11.005	11.11	12.34	Rémunération du personnel.....	3.228.490
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	4.000
41.050	41.12	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	100
				3.232.590
			Section 06.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	
11.005	11.11	09.00	Rémunération du personnel.....	8.901.311
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	10.800
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	6.800
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8.745
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.100
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	207.000
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	179.400
12.250	12.00	11.10	Frais de fonctionnement et d'entretien du Bureau luxembourgeois de métrologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143.900
12.260	12.30	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	155.700
12.270	12.30	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.378.000

06.05 — I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.300	12.30	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.500
12.301	12.30	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	320.000
12.304	12.30	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	780.000
12.320	12.30	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	14.400
32.010	32.00	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie. (Crédit non limitatif).....	100
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	286.240
41.011	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	965.000
41.013	41.40	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable et durable des domaines de l'ICT, de la construction et de l'aérospatial"	210.600
				13.637.596

Section 06.06 — Classes moyennes

12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	370.000
12.141	12.16	13.90	Frais de publicité.....	15.000
24.010	12.30	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	42.000
31.031	31.12	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises : bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	125.000

06.06 — Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000
31.052	31.32	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4.000
32.016	31.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305.000
33.000	33.00	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.400.000
33.008	33.00	13.90	Promotion de l'esprit d'entreprise à l'école fondamentale et secondaire dans le cadre des programmes des Jonk Entrepreneuren	216.000
33.009	33.00	13.90	Promotion du développement durable au sein des PME dans le cadre du Klimapakt fir Betriber	60.000
41.000	31.00	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des PME, de l'artisanat et du commerce : participation aux frais d'organismes professionnels	2.250.000
41.002	31.00	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	125.000
41.004	31.00	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	150.000
41.005	41.50	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	900.000
41.006	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	400.000
41.007	31.32	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"	550.000
				7.062.000

Section 06.07 — Tourisme

12.124	12.30	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	494.000
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000

06.07 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.141	12.16	11.60	Organisation d'événements à caractère touristique et participation à des foires, salons, expositions ou d'autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600.000
12.300	12.30	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.020.000
12.302	12.30	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.270.000
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national. (Crédit sans distinction d'exercice).....	740.000
33.014	33.00	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
33.015	33.00	13.90	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
33.021	33.00	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.265.000
33.028	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
33.029	33.00	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	125.000
33.030	33.00	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	530.000
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
41.000	41.40	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000.000

06.07 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
41.001	41.40	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.228.000
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	110.000
				19.472.000
			Section 06.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg	
12.101	12.11	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.800
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.064.000
12.300	12.30	13.90	Frais de fonctionnement de dispositifs de promotion à des endroits stratégiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260.000
33.010	33.00	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	425.000
35.060	35.00	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
				2.859.800
			Total des dépenses du ministère de l'Economie	341.698.286

07.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			07 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE	
			Section 07.00 — Dépenses générales	
11.005	11.11	04.00	Rémunération du personnel.....	58.512.001
11.060	43.22	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	133.000
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	187.500
11.310	11.00	04.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.389.513
12.001	12.15	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.883
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173.500
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.051	12.12	04.00	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	187.318
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.723.150
12.110	12.30	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	255.000
12.190	12.30	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.100
12.261	12.30	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.517.500
12.270	12.11	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.956.831

07.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.301	12.30	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	32.000
12.303	12.30	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	136.000
12.304	12.30	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.826.000
12.308	12.30	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement	65.000
24.000	24.10	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.303
32.020	32.00	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000
33.000	33.40	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.646.128
33.001	41.40	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.612.500
33.002	41.40	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	800.000
33.003	33.00	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes. (Crédit non limitatif)	60.000
33.015	33.00	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	265.000
33.016	33.00	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	1.045.000
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	497.500
33.042	33.00	13.90	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	668.995
35.060	35.00	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.000
41.010	41.40	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	490.000

07.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
41.052	41.12	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.850.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.11	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.501
12.520	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	768
12.770	12.30	04.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	60.494
12.815	12.30	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires : dépenses diverses	109
				169.375.694
			Section 07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation	
11.005	11.11	04.10	Rémunération du personnel.....	13.960.080
41.050	41.12	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	7.528.500
				21.488.580
			Section 07.02 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	
11.005	11.11	04.01	Rémunération du personnel.....	13.096.825
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.001	12.15	13.90	Gratuité Licences AI en éducation. (Crédit non limitatif).....	600.000
12.130	12.16	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.334.385
33.001	33.00	13.90	Promotion de l'initiation à la gestion d'entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.900

07.02 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
41.050	41.12	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	5.883.000
				32.095.110
			Section 07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	
11.005	11.11	04.10	Rémunération du personnel	7.050.827
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.525
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	94.270
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.675
12.140	12.16	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	63.000
12.191	12.30	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires, des Services socio-educatifs, des Internats et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	93.600
12.260	12.12	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	38.300
12.300	12.30	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	41.251
32.010	32.00	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
34.061	34.40	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif)	10.406.467
41.010	41.40	04.10	Projets de recherche : élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de l'accessibilité de mesures sociales coordonnées par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires et évaluation de la qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	292.000
74.065	74.40	13.90	Dépenses informatiques et de digitalisation	25.000
				18.113.015
			Section 07.04 — Enseignement musical	
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.452
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.072

07.04 — Enseignement musical

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.190	12.30	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	5.250
12.260	12.30	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10.000
33.000	33.00	08.00	Conventions avec des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'enseignement musical.....	92.000
33.005	33.00	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical	173.200
33.006	33.00	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire.....	300.000
34.060	34.41	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	13.500
34.090	34.49	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	40.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	100
41.010	12.00	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte".....	300.000
41.011	12.30	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire.....	300.000
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	77.132.308
43.001	43.22	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	141.250
43.002	43.22	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire.....	214.250
				78.733.382

Section 07.05 — Etablissements privés d'enseignement

44.000	33.40	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	164.394.743
				164.394.743

07.06 — Service des restaurants scolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 07.06 — Service des restaurants scolaires	
11.005	11.11	04.10	Rémunération du personnel	10.550.746
11.060	11.00	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	7.200
41.050	41.12	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.500.000
				47.058.046
			Section 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	
11.005	11.11	04.52	Rémunération du personnel	135.849.620
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.535
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	549.143
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	165.000
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	90.500
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	76.000
12.140	12.16	04.52	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	83.500
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	110.000
12.253	12.00	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	305.000
12.262	12.00	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	227.115

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.273	12.00	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	295.236
12.275	12.30	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	866.225
12.276	12.30	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	66.000
12.277	12.30	04.52	Service national de l'éducation inclusive: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.000
12.278	12.30	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	26.000
12.300	12.30	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.635.435
12.301	12.30	04.52	Cellule d'accompagnement pour élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses	52.250
12.302	12.30	04.52	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000
33.001	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.478.463
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	1.000
34.010	34.31	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques	1.500
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	20.752
35.011	35.20	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.040.000
41.010	12.30	04.52	Conventions avec des établissements universitaires et entités similaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	261.250
41.050	41.12	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	861.000
41.051	41.12	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue	640.000
41.052	41.12	13.90	Dotation financière de l'État au profit du Centre pour le développement des apprentissages	169.290

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
44.009	33.00	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	490.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.773	12.30	13.90	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme : frais d'exploitation courants.....	358
				153.546.172
			Section 07.08 — Service de la formation des adultes	
11.005	11.11	04.30	Rémunération du personnel.....	19.152.779
11.130	11.12	04.53	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
12.000	12.15	04.53	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.638.916
12.250	12.30	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	417.500
12.251	12.30	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	618.500
12.307	12.30	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.053.000
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.534.033
33.003	33.00	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
35.010	35.20	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.020	35.30	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.050	41.12	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes.....	3.140.000

07.08 — Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.310.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	04.53	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.423
12.500	12.15	04.53	Indemnités pour services de tiers	5.465
33.503	33.00	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur	4.084
				32.491.900
			Section 07.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental	
11.005	11.11	04.20	Rémunération du personnel.....	110.592.954
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.546
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	180.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	30.000
12.190	12.30	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	20.000
12.260	12.12	04.20	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.328
				111.262.828
			Section 07.10 — Enseignement fondamental	
11.005	11.11	04.20	Rémunération de personnel.....	926.739.740
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.630.256

07.10 — Enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.000
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.600
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
12.304	12.30	04.20	Elections des délégués du personnel enseignant à la Commission scolaire nationale : dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100
12.305	12.30	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.500
33.004	33.00	04.20	Education musicale et artistique: participation aux frais d'associations	7.500
41.050	41.12	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	200.000
41.053	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.931.300
43.000	43.22	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	781.202
43.002	43.22	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.450.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	216
				935.331.414
			Section 07.11 — Enseignement secondaire	
11.005	11.11	04.33	Rémunération du personnel.....	1.182.518.595

07.11 — Enseignement secondaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
11.130	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.187.203
12.000	12.15	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350.000
12.010	12.13	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	72.750
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	8.200
12.250	12.30	13.90	Frais d'accréditation des écoles internationales et autres frais internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	960.000
12.300	12.30	04.33 04.34	Fournitures et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.000
12.301	12.30	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	57.611
32.010	31.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif).....	838.000
35.011	35.20	13.90	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Écoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.728.714
41.010	12.00	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	318.000
41.085	41.12	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement.....	29.018.700
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.089
12.500	12.15	04..33 04..34	Indemnités pour services de tiers	2.077
12.510	12.13	04..33 04..34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.794
				1.221.416.733

07.12 — Institut national des langues Luxembourg

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 07.12 — Institut national des langues Luxembourg	
11.005	11.11	04.34	Rémunération du personnel	29.031.387
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176.000
				29.207.387
			Section 07.13 — Service de la formation professionnelle	
11.005	11.11	04.34	Rémunération du personnel	35.501.745
11.060	43.22	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	662.088
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	774.115
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	756.135
12.001	12.15	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.953.000
12.301	12.30	13.90	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	910.000
12.305	12.30	04.34	Mise en oeuvre de la politique de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
12.306	12.30	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	522.500
31.020	31.22	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	862.000
32.010	31.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)	44.305.833

07.13 — Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
32.011	31.00	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.226.573
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.995.000
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.937.711
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation.	127.875
34.051	34.31	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.624.500
34.052	34.30	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.297.440
41.001	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	3.135.000
41.002	41.50	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.413.851
41.005	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.155.000
41.010	41.40	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif).....	3.115.000
41.050	41.12	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	7.788.576
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.795
12.500	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers	97.968
				146.315.705

07.14 — IFEN

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 07.14 — Institut de formation de l'Education nationale	
11.005	11.11	04.01	Rémunération du personnel.....	19.231.786
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.649.244
41.050	41.12	13.90	Dotation financière de l'État au profit de l'Institut de formation de l'Éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.800.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif.....	13.902
				28.694.932
			Section 07.15 — Secteur de l'Enfance	
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	344.181
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	363.912
12.310	12.30	06.36	Pilotage du secteur de l'enfance et promotion de l'éducation non formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
31.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	294.815.372
33.037	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.888.971
33.038	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	352.160.406
34.090	34.49	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.904.903

07.15 — Secteur de l'Enfance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
43.005	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	207.098.414
43.020	43.52	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.262.000
				889.188.159
			Section 07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille	
12.311	12.30	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.400.000
33.034	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	80.000
33.040	33.00	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.041	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.786.989
33.045	33.00	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.000	41.50	13.90	Transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public – Participation au projet « stratégie de collecte et de gestion des données en matière de droits de l'enfant ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.202
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.811	12.30	13.90	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant	1.098
				91.548.489
			Section 07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel.....	17.505.791

07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	60.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	165.000
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	47.250
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.093
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	785.000
12.254	12.30	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	40.000
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	385.200
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	18.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.750	12.30	06.32	Frais d'exploitation courants	795
				19.120.129

Section 07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat

11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel.....	24.094.085
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.262
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	76.102
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.000
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000
12.151	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	162.085

07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	237.332
12.254	12.30	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	375.550
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.120.863
12.300	12.30	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif)	470.000
12.301	12.30	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	2.692.789
34.090	34.49	06.32	Transport des pensionnaires des centres socio-éducatifs de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
				30.807.068
			Section 07.19 — Office national de l'enfance	
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel	13.501.934
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.820
12.150	12.30	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	100
12.190	12.30	06.32	Frais de formation	52.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation courants	155.000
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.580
33.000	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.784.221
34.011	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.959.888

07.19 — Office national de l'enfance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
34.012	34.30	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.267.737
			Restants d'exercices antérieurs	
12.750	12.30	13.90	Frais d'exploitation courants	710
				232.944.990
			Section 07.20 — Secteur de la Jeunesse	
33.000	33.00	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.278.000
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	150.000
34.012	34.30	13.90	Soutien aux bénévoles : remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
34.060	34.41	13.90	Congé-jeunesse : remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
41.010	41.40	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'établissements publics ou d'instituts de recherche actifs dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.105.000
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.537.000
				35.480.000
			Section 07.21 — Service national de la jeunesse	
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel.....	22.158.692
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	27.000
41.050	41.12	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service national de la jeunesse	4.605.000
41.051	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	4.886.000

07.21 — Service national de la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
41.053	41.12	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service national de la jeunesse. (Crédit non limitatif)	9.997.000
				41.673.692

Section 07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille

12.050	12.12	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse	26.203
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études. Frais d'organisation et de participation : dépenses diverses	300.000
12.300	12.30	13.90	Promotion des mesures d'assurance qualité des secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille : frais de publications, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses	210.000
12.301	12.30	13.90	Frais de fonctionnement du Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000
33.030	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	411.000
33.050	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.552.000
35.020	35.30	13.90	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres des CE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
41.010	12.30	13.90	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.000
43.030	43.51	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.500
				14.927.803

07.23 — Direction générale accréditation et reconnaissance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 07.23 — Direction générale accréditation et reconnaissance	
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	46.557
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif)	30.184
				76.741
			Section 07.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires	
11.005	11.11	04.00	Rémunération du personnel	10.639.406
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	76.521
12.300	12.30	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	978.011
33.000	33.00	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle - ikl	130.304
				11.824.242
			Total des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	4.557.116.954

08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			08 — MINISTERE DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA DIVERSITE	
			Section 08.00 — Egalité des genres et de la Diversité	
11.005	11.11	06.36	Rémunération du personnel	2.621.109
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	500
11.310	11.00	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.170
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	500
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	68.140
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études en matière d'Égalité et de Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	990.000
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	114.000
12.230	12.00	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	97.000
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	45.000
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.600
12.300	12.30	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des genres. (Crédit sans distinction d'exercice)	209.000
12.302	12.30	06.36	Campagne médiatique promouvant l'Égalité des genres et la Diversité. (Crédit sans distinction d'exercice)	329.500
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.722.409
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.757

08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité	245.000
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité.....	30.000
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
43.000	43.22	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
43.001	43.22	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal	30.000
				34.079.685
			Total des dépenses du ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité.....	34.079.685

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			09 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE	
			Section 09.00 — Environnement. - Dépenses générales	
11.005	11.11	07.30	Rémunération du personnel	13.376.096
11.090	11.12	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	1.350
11.310	11.00	07.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	857.926
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	2.150
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	424.201
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.511
12.120	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	87.633
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	53.000
12.190	12.30	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation	92.613
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.260	12.30	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	304.842
12.270	12.30	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.969
12.301	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.305	12.30	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.306	12.30	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
12.307	12.30	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
12.308	12.30	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.000
33.000	33.00	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	250.000
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	408.000
33.003	33.00	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	111.877
33.004	33.00	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.000
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000
33.006	33.00	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.094.059
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	830.289
35.060	35.00	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	857.200
41.010	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées aux institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.178.227
41.011	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.290.000

09.00 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
43.001	43.22	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
43.002	43.22	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66.000
43.020	35.30	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	214.960
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.758.480
43.042	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.396.250
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.730	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocollaire ou social; dépenses diverses.....	1.139
				30.031.872
			Section 09.01 — Administration de l'environnement	
11.005	11.11	07.30	Rémunération du personnel.....	25.677.755
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux.....	250
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.600
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.946
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	128.000
12.190	12.30	07.30	Formation initiale et continue, colloques, conférences, frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	84.707

09.01 — Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.260	12.30	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	512.838
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	291.683
12.301	12.30	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	818.519
12.304	12.30	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.163
12.307	12.30	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.310	12.16	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	100
				28.944.561
			Section 09.02 — Administration de la nature et des forêts	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	50.388.944
11.080	11.00	Divers codes	Frais médicaux.....	100
11.120	11.12	Divers codes	Gratifications pour croix de service	9.759
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	407.000
12.000	12.15	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	67.717
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	603.977
12.120	12.30	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.315.314
12.121	12.30	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	248.959

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	355.000
12.190	12.30	Divers codes	Formation initiale et continue,colloques,conférences: frais d'organisation et de participation, achat de matériaux, dépenses diverses	225.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	711.356
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	807.338
12.300	12.30	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	8.872
12.301	12.30	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	140.031
12.302	12.30	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.070.350
12.303	12.30	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10.960
12.304	12.30	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	35.857
12.306	12.30	10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.863.000
12.307	12.30	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.500
12.310	12.30	07.50 09.30	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
12.330	12.30	01.34	Achat de croix de service	1.047

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.340	12.30	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.380	12.30	09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.961
24.001	24.10	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.000
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
31.052	31.32	10.30 09.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.	94.000
34.050	34.31	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	187.316
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.520	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	815
12.806	12.30	13.90	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses	252
12.810	12.30	13.90	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts	13.411
				61.866.836
			Section 09.03 — Administration de la gestion de l'eau	
11.005	11.11	07.33	Rémunération du personnel.....	22.706.326

09.03 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux.....	500
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.780
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	209.343
12.120	12.30	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.570.000
12.121	12.30	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
12.122	12.30	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196.000
12.190	12.30	Divers codes	Formation initiale et continue, colloques, conférences, frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	95.000
12.260	12.30	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.408.706
12.270	12.30	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	587.154
12.302	12.30	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
14.016	14.10	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.520	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	282
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	162
				27.864.253
			Total des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	148.707.522

10.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			10 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL	
			Section 10.00 — Dépenses générales	
11.005	11.11	06.36	Rémunération du personnel	19.678.443
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.635
11.310	11.00	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	517.789
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	42.439
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.342
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.416
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	789.415
12.141	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	950.000
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	32.858
12.230	12.00	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.040
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.600
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351.763
24.010	12.30	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	19.726

10.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
41.010	12.30	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
			Restants d'exercices antérieurs	
12.623	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	3.326
24.510	12.30	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	3.626
				22.664.518
			Section 10.01 — Famille	
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	100
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.251	12.30	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.306	12.30	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	95.284
12.311	12.30	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1.500
12.312	33.00	06.32	Frais relatifs à la mise en place d'un système d'évaluation des besoins individuels des personnes en situation de handicap	210.600
12.313	12.30	06.32	Prise en charge par l'État des frais liés aux aides sensorielles pour les personnes en situation de handicap. (Crédit non limitatif).....	89.480
12.314	12.30	13.90	Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.321	12.30	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

10.01 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.323	12.30	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.332	12.30	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif).....	100
12.334	12.30	06.33	Actions de suivi 'Gesond iessen, méi beweegen'.....	5.000
12.335	12.30	06.33	Mise en œuvre des politiques du "bien vieillir". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.336	12.30	06.33	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.337	12.30	06.33	Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.350	33.00	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.600
32.021	32.00	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.091.093
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	949.164
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
33.005	33.00	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.006	33.00	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" et d'autres programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.747.646

10.01 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique.....	60.000
33.031	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152.514.312
33.032	33.00	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	560.000
33.033	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR. (Crédit sans distinction d'exercice).....	754.700
33.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.397.660
33.041	33.00	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124.575
33.042	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.641.840
33.050	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	357.000
33.051	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.337.339
33.052	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.230.000
33.053	33.00	06.33	Projet pilote "out of hospital". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200.000
33.056	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330.100

10.01 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
33.057	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
33.058	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"	100
33.059	33.00	13.90	Participation au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les structures d'hébergement pour personnes âgées, les logements encadrés et les centres de jour pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.378.570
34.010	34.31	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
34.012	53.20	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
34.050	34.38	13.90	Stages de formation rémunérés conformément à l'article L.152 du Code de Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.000
35.013	35.20	13.90	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
41.011	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.053.563
41.012	12.30	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique dans le cadre de la promotion des droits sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.170.201
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.899.129
43.003	43.22	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	100
43.020	43.52	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	706.705
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.840.681

10.01 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
34.590	34.49	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires	277
				300.708.119
			Section 10.02 — Vivre ensemble	
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	11.750
12.300	12.30	06.36	Mesures en faveur du vivre-ensemble interculturel: plans d'actions nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
12.322	12.30	13.90	Actions dans le cadre de la lutte contre les discriminations, des crimes et des discours de haine	23.200
12.351	12.30	13.90	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.000
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine du Vivre ensemble. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.665.467
33.001	33.00	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.010	33.00	13.90	Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre les discriminations	100.000
43.000	43.22	06.36	Participation aux frais des entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.100.000
43.001	43.22	13.90	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue du vivre ensemble interculturel..	30.000
				10.983.517
			Section 10.03 — Office national de l'accueil	
11.005	11.11	06.36	Rémunération du personnel	30.399.775

10.03 — Office national de l'accueil

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.750
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.000
12.120	12.16	06.36	Frais d'experts, d'études, de contentieux et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900.000
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165.000
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.579.758
12.300	12.30	06.36	Frais de formation	77.000
12.302	12.30	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.000.000
24.010	12.30	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	22.500
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers.....	30.000
33.012	33.00	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	93.558.977
				235.917.760
			Section 10.04 — Fonds national de solidarité	
11.005	11.11	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel....	11.177.833
12.110	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245.000
12.125	12.30	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	5.148
12.250	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	996.057
12.270	12.30	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.307.252

10.04 — Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.300	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.000
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.965.000
34.010	34.31	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	270.779.453
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.715
34.013	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	222.400
34.014	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.638.202
34.015	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.194.400
34.016	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	79.078.000
42.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.799.362
				522.559.822

10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants	
42.000	42.00	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.509.802.016
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				1.509.802.216
			Section 10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	767.876
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100
12.123	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.100
12.141	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.....	52.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	19.300
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	9.250
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.850
12.301	12.30	13.90	Surveillance du marché des produits et services, et des équipements relevant de la compétence de l'OSAPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000

10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.302	12.30	13.90	Promotion de l'accessibilité des produits et services : Formation, sensibilisation, documentation, projets divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.500
24.010	12.30	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	2.350
				1.034.826
			Section 10.07 — Office national d'inclusion sociale	
11.005	11.11	06.20	Rémunération du personnel.....	3.027.849
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.500
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000
12.200	12.30	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.260	12.30	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	111.285
12.321	12.30	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	699.658
33.001	33.00	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.622.468
34.090	34.49	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.500
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.278.813

10.07 — Office national d'inclusion sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	13.90	Restant d'ex. antérieur - Frais de route et de séjour	110
				30.803.283
			Total des dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	2.634.474.061

11.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			11 — MINISTERE DES FINANCES	
			Section 11.00 — Dépenses générales	
10.000	10.00	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
11.005	11.11	01.23	Rémunération du personnel.....	20.890.261
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	133.185
11.130	11.12	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107.349
11.140	11.40	13.90	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.078
11.310	11.00	01.23	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.390.831
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau.....	84.830
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.600
12.080	12.11	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	305.143
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.112.000
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.024.000
12.124	12.30	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000

11.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	25.000
12.230	12.00	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.970
12.270	12.30	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.000.000
12.300	12.30	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
23.000	23.00	13.90	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
33.011	33.00	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	84.250
33.031	33.00	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'événements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.500
34.040	34.40	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.000	35.10	01.43	Contribution à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81.900.000
35.001	35.10	01.43	Contribution assise sur le revenu national brut à verser à l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	381.150.000
35.002	35.10	13.90	Contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés à verser à l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.900.000
35.010	35.20	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.500.000
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000

11.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
35.060	35.00	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.594.484
41.010	12.00	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	4.545.823
41.011	41.40	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.818.926
41.012	41.40	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission de Surveillance du Secteur Financier".....	20.000.000
41.013	41.40	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Commissariat aux Assurances".....	2.000.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.600
12.730	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	302
				726.443.232
			Section 11.01 — Inspection générale des finances	
11.005	11.11	01.23	Rémunération du personnel.....	7.702.019
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	100
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325.000
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	60.000

11.01 — Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
12.260	12.30	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	15.000
				9.737.819
			Section 11.02 — Trésorerie de l'Etat	
11.005	11.11	01.23	Rémunération du personnel.....	4.566.557
11.300	11.00	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.468
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167.000
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	50.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère social; dépenses diverses.....	5.000
12.260	12.30	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.167
12.300	12.12	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	340.000
12.310	12.30	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif).....	100
				5.306.392

11.03 — Direction du contrôle financier

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 11.03 — Direction du contrôle financier	
11.005	11.11	01.30	Rémunération du personnel	5.824.344
11.130	11.12	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000
12.250	12.30	13.90	Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.100
				5.840.444
			Section 11.04 — Contributions directes	
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel	143.912.222
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	372.290
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.666
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	20.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.138
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.395.700
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.700.000
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	400.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	325.710
12.191	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	127.000

11.04 — Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	661.500
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.875.038
12.300	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	137.734
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.652
				184.936.650
			Section 11.05 — Enregistrement, domaines et TVA	
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel.....	58.556.436
11.110	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5.000
11.130	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	79.800
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	225.000
12.000	12.15	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	42.000
12.010	12.13	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	19.000
12.020	12.14	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.000
12.050	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000

11.05 — Enregistrement, domaines et TVA

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.125	12.12	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.696.000
12.190	12.30	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46.500
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.000
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.834.000
12.300	12.30	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.078.500
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800.000
12.320	12.30	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
24.010	12.12	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	7.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	16
12.800	12.30	13.90	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses.....	6.192
12.810	12.30	13.90	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires	453
				75.219.897
			Section 11.06 — Douanes et accises	
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel.....	62.787.937

11.06 — Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	34.000
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	449.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.100
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250.000
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.230.000
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	85.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	620.000
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.755.000
12.300	12.30	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	663.000
12.320	12.30	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	540.000
24.010	12.12	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	165.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.550	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	37
12.770	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	215.721
12.800	12.30	13.90	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	2.038
12.820	12.30	01.22	Achats de biens et services spécifiques	1.548
				75.256.381

11.07 — Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 11.07 — Cadastre et topographie	
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel	16.764.393
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	36.000
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	25.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts pour l'adaptation et la mise à jour de la documentation cadastrale dans le cadre de l'IFON et de l'IMOB. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.731.100
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	30.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	410.000
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	835.000
12.330	12.30	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	383.000
12.370	12.30	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000
12.390	12.12	01.22	Frais de banque	2.500
24.010	12.12	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	650
				21.258.643

11.08 — Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 11.08 — Dette publique	
12.300	12.30	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.680.000
12.301	12.30	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000
21.005	21.11	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	312.524.000
21.006	21.30	13.90	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.000	41.40	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.002	41.40	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.882.000
				326.086.200
			Total des dépenses du ministère des Finances.....	1.430.085.658

12.00 — Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			12 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE	
			Section 12.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses	
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel	9.905.137
11.006	11.11	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois	560.892
11.020	11.00	01.33	Indemnités des élèves et étudiants	4.285.400
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.600
11.130	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
11.310	11.00	01.33	Nouveaux recrutements et autres mesures et dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.550.789
11.311	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.312	12.15	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000
11.313	12.15	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.001	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	45.000
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000

12.00 — Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	409.355
12.190	12.30	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	305.000
12.200	12.30	13.90	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.200
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	44.500
12.270	12.30	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	454.000
12.271	12.30	13.90	Espaces coworking : entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.812.000
34.010	11.00	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.971.865
34.080	34.50	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.700.000
41.000	33.00	01.33	Indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau auprès de la Chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif).....	65.000
41.001	41.50	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif).....	100
			Restants d'exercices antérieurs	
11.670	11.31	13.90	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions.....	2.427
				57.888.465

12.01 — Pensions

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 12.01 — Pensions	
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
93.000	93.00	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	957.213.960
				957.278.960
			Section 12.02 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État	
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	19.339.454
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.120	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	463.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.250	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	90.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10.000
12.261	12.30	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	34.000
12.300	12.30	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000

12.02 — CGPO

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	929
				23.067.483
			Section 12.03 — Institut National d'Administration Publique	
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	5.045.213
11.130	11.12	01.33	Services extraordinaires: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
12.000	12.15	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.122	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	443.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	46.000
12.261	12.30	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	47.000
				6.931.213
			Section 12.05 — Service médical. - Dépenses diverses	
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	3.605.477
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	5.000
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	52.500
				3.680.977
			Total des dépenses du ministère de la Fonction publique	1.048.847.098

13.00 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			13 — MINISTERE DE LA JUSTICE	
			Section 13.00 — Justice	
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel	18.444.737
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	16.360
11.310	11.00	03.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.862.896
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	34.790
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation	10.000
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.210
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142.000
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.128
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.007.312
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
12.191	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.220
12.230	12.00	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	99.687

13.00 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.300	12.30	13.90	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.400.000
12.303	41.40	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses.....	290.000
12.310	12.30	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
33.000	33.00	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.255.184
33.001	33.00	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	172.689
33.002	33.00	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
33.010	31.00	03.10	Subsides aux barreaux, autres associations juridiques nationales et organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	14.500
33.012	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
33.013	33.00	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	15.000
33.090	33.00	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	327.533
34.050	11.00	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
34.090	34.40	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	60.000
41.010	41.40	13.90	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.501	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation.....	249

13.00 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.690	12.30	13.90	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation	750
12.730	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	457
12.810	12.30	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire	1.707
34.550	11.00	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	8.100
				37.468.509
			Section 13.01 — Services judiciaires	
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel	135.391.729
11.080	12.00	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	1.000
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	866.871
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	37.524
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.597.567
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	405.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	61.080
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.622.778
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.270
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	187.740

13.01 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196.671
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	806.466
12.270	12.30	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.040.266
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
12.301	12.30	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	10.000
12.302	12.30	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	224.576
12.311	11.12	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	183.000
12.320	12.30	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.342
12.330	12.30	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	17.000
12.335	12.30	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.000
34.090	34.40	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	125.000
34.091	34.40	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	90.000
34.092	34.49	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif).....	125.000
35.060	35.00	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	50.850
43.030	43.51	13.90	Participation de l'Etat aux travaux d'aménagement d'une unité légiste au crématoire de Hamm. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	227.898

13.01 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	308
12.800	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	295.778
				169.069.714
			Section 13.02 — Administration pénitentiaire	
11.005	11.11	03.30	Rémunération du personnel	89.412.210
11.080	11.31	13.90	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	2.000
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	900
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	51.100
11.130	11.12	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	25.000
12.000	12.15	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	15.000
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	85.500
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.500
12.040	12.12	03.30	Frais de bureau	71.600
12.050	12.12	03.30	Direction: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	8.600
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Achat, location et entretien de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	477.898
12.052	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	46.950
12.053	12.12	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	303.048
12.070	12.12	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	304.000

13.02 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.019.980
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	599.500
12.082	12.11	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.244.364
12.083	12.11	13.90	Direction: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.500
12.125	12.30	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
12.141	12.16	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
12.150	12.30	13.90	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde ; vaccinations préventives dans l'intérêt du service ; frais d'expertise et de psychothérapie au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.723.017
12.190	12.30	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	458.559
12.191	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172.458
12.192	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.000
12.193	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	198.377
12.210	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.466.392
12.211	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229.280
12.212	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.992.738
12.213	12.30	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	857.306

13.02 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.214	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	498.434
12.250	11.12	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	468.055
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs, diverses dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	606.096
12.310	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus : Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses	379.807
12.312	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses	107.662
12.314	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses	481.487
12.320	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	322.985
12.321	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	224.794
12.322	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	59.000
12.330	12.30	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice).....	179.935
12.331	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.388.793
12.333	12.30	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l.des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	433.873
12.334	12.30	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.341.162
12.336	12.30	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	32.250

13.02 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.337	12.30	13.90	Direction : Frais de consultance, de santé et bien-être au travail dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif)	35.000
12.340	12.50	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation	2.000
12.350	12.30	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions, matériel anti-feu et matériel de sécurité	310.524
12.354	12.30	13.90	Direction: Acquisition de croix de service	10.000
12.370	12.30	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.187.000
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice)	740.625
34.090	11.00	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	2.460.875
35.060	35.00	13.90	Contribution à des organismes internationaux	5.500
			Restants d'exercices antérieurs	
11.580	11.31	13.90	Gratuité médicale	20
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers	380
12.510	12.13	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction de l'Administration pénitentiaire: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	740
12.836	12.30	13.90	Restants d'exercices antérieurs - Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	1.439
				138.362.213
			Section 13.03 — Juridictions administratives	
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel	4.144.098
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

13.03 — Juridictions administratives

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	300
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.290
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	43.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.516
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	136.650
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.103
35.060	35.00	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	4.435
				4.474.992
			Section 13.04 — Conseil national de la justice	
10.000	12.00	13.90	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif).....	834.125
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	706.176
				1.540.301
			Section 13.05 — Bureau de gestion des avoirs	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	1.553.240
41.050	41.12	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	371.600
				1.924.840

13.06 — Office des signalements

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 13.06 — Office des signalements	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	602.775
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.100
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.700
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.400
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.400
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.100
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.600
35.060	35.00	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé). (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000
				685.575
			Total des dépenses du ministère de la Justice	353.526.144

14.00 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			14 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
			Section 14.00 — Logement	
11.005	11.11	07.10	Rémunération du personnel.....	13.725.710
11.060	11.00	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat. - Participation aux frais de fonctionnement : frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	392.000
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.200
11.310	11.00	07.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	331.054
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	81.000
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.700
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.350
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425.000
12.140	12.16	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	620.000
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.230	12.00	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.260	12.30	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	267.000
12.270	12.30	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	710.000
32.000	32.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170

14.00 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
32.002	32.00	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
33.000	33.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800.000
33.003	33.00	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue structuré "Logement abordable" avec le secteur associatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	79.000
33.010	33.00	07.10	Participation financière pour la réalisation de projets innovateurs dans le domaine du logement ou pour le soutien à des initiatives en faveur du logement .	385.000
34.080	34.50	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000.000
34.081	34.52	09.40 09.63	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315.000
34.090	34.49	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000.000
35.010	35.20	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
41.010	41.40	09.70 07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.525.000
41.011	12.30	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	875.000
41.012	12.30	13.90	Participations au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire transfrontalier du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.000
43.002	43.22	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
43.020	43.52	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
				97.780.184

14.01 — Administration des aides individuelles au logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 14.01 — Administration des aides individuelles au logement	
11.060	43.22	13.90	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'État - Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	100
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	100
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.300	12.30	13.90	Guichet unique des aides individuelles au logement ; frais de fonctionnement ; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	100
34.080	34.52	13.90	Aide individuelle au logement: Participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
34.081	34.52	13.90	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
34.090	34.49	13.90	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				800
			Section 14.02 — Aménagement du territoire	
11.005	11.11	07.20	Rémunération du personnel	7.705.149
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	2.000
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	6.000
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000

14.02 — Aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.140	12.16	13.90	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	137.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	50.000
12.251	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330.000
12.260	12.30	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.000
12.270	12.30	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000
33.000	33.00	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	429.800
35.020	35.30	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
35.030	35.40	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.150.000
35.040	35.50	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	07.20	Contributions à des organismes internationaux	25.500
41.000	41.40	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwécklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
41.002	41.40	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice).....	634.000
41.010	12.30	07.20	Participation de l'État au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement territorial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	345.000

14.02 — Aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
43.001	12.30	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.018.500
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.557.500
43.031	63.21	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
43.300	43.52	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	25.000
				17.566.549
			Total des dépenses du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	115.347.533

15.00 — Mobilité/Travaux publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			15 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS	
			Section 15.00 — Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales	
11.005	11.11	13.90	Rémunération de personnel.....	25.807.657
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.400
11.310	11.00	12.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.520.452
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	7.995
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	353.888
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.500
12.110	12.30	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	254.321
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.465.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	570.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.157.618
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	436.000
12.320	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	259.913
33.010	33.00	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer.....	7.850.000

15.00 — Mobilité/Travaux publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
33.011	33.00	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	10.500.000
33.012	33.00	13.90	Subsides à des organismes privés œuvrant dans le domaine de la logistique durable	75.000
33.013	33.00	13.90	Promotion du transport de fret conventionnel par barge	600.000
34.040	34.40	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170.000
43.001	43.22	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	16.333
				51.594.177
			Section 15.01 — Circulation et sécurité routières	
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	18.640
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	6.069
12.260	12.30	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	328.989
32.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	498.186
32.001	32.00	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....	129.465
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.....	243.000
41.001	31.22	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	3.463.490

15.01 — Circulation et sécurité routières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	2.147
32.500	32.00	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	113.002
				4.802.988
			Section 15.02 — Transports publics ferroviaires	
31.020	41.40	09.30	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	396.788.732
31.021	41.40	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.407.800
31.022	31.22	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	6.758.750
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	205.541.470
41.011	41.40	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.350.000
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	268.711.938
93.001	93.00	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	18.000.000
				920.558.690
			Section 15.03 — Administration des enquêtes techniques	
11.005	11.11	12.00	Rémunération du personnel.....	942.939
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.150

15.03 — Administration des enquêtes techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5.477
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.000
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage	13.500
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2.700
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1.750
				1.000.516

Section 15.04 — Navigation et transports fluviaux

11.005	11.11	12.34	Rémunération du personnel	2.958.498
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	2.220
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	500
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers	5.020
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.400
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.500
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	16.700
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.900

15.04 — Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.260	12.30	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	43.600
12.300	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	90.000
14.010	14.10	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390.000
14.011	14.10	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.000
35.010	35.20	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure	6.000
35.011	35.20	13.90	Participation aux frais d'abrogation des péages et de dissolution de la Société Internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249.400
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	672
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	7.944
12.800	12.30	13.90	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	493
				4.105.947
			Section 15.05 — Direction de l'aviation civile	
11.005	11.11	12.40	Rémunération du personnel.....	5.864.640
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.200
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	800
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.966

15.05 — Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	86.000
12.190	12.30	12.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études ; frais d'organisation et de participation.....	63.426
12.260	12.30	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	98.160
12.270	12.30	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	646.900
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	3.200.000
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.500
				10.546.592

Section 15.06 — Administration de la navigation aérienne

11.005	11.11	12.44	Rémunération du personnel.....	28.825.569
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	679.250
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.739
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.185.615
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	151.915
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.205.000
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation.....	15.000

15.06 — Administration de la navigation aérienne

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.659.997
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.374.158
12.300	12.30	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	229.732
14.030	14.10	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.152.960
35.060	35.00	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.556.000
41.000	41.50	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	5.500
41.010	12.30	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux	3.840
			Restants d'exercices antérieurs	
12.520	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.127
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	41.297
12.770	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	413
				44.219.112
			Section 15.07 — Transports publics routiers	
11.005	11.11	13.90	Rémunération de personnel.....	10.933.812
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.500
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.855
12.120	12.30	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.022.484
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.500

15.07 — Transports publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	4.600
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	432.740
12.270	12.30	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.983.026
12.300	12.30	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.265
31.020	41.40	13.90	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.704.270
31.040	31.31	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.412.400
31.041	31.31	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.661.436
31.042	31.31	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.855.588
31.043	31.31	13.90	Participation aux frais d'exploitation de services de transports publics par route transfrontaliers réguliers ou à la demande en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat et des autorités transfrontalières . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.150.711
33.010	33.00	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics	2.000
33.012	33.00	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	300.000
34.091	34.32	04.50	Services de transports spécifiques réguliers spécialisés assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.941.848
34.092	34.32	12.13	Services de transports spécifiques occasionnels et à la demande assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.124.458
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	7.250
41.000	12.00	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	65.000

15.07 — Transports publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
43.000	43.22	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000.000
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	1.500.000
43.003	43.22	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	50.000
43.020	31.00	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.500.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.625	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	5.678
31.540	31.31	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	9.903
31.541	31.31	13.90	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri.....	12.894
43.502	43.22	13.90	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	9.744
				601.271.962
			Section 15.08 — Aéroports et transports aériens	
32.000	32.00	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.704.102
32.001	12.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.940.000
41.000	41.50	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.165.000
				52.809.102
			Section 15.09 — Administration des chemins de fer	
11.005	11.11	12.20	Rémunération du personnel.....	3.546.150

15.09 — Administration des chemins de fer

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.906
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.987
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.625
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.734.550
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.688
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation.....	500
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	21.532
12.270	12.30	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.779
32.000	32.00	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.021.543
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	120.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.770	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	18.050
				7.757.810
			Section 15.10 — Service de protection du gouvernement	
11.100	11.40	01.34	Masse d'habillement	26.040
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316.474
12.190	12.30	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité	199.374

15.10 — Service de protection du gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.260	12.12	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	51.239
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.022
12.300	12.30	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	100
12.301	12.30	01.34	Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.051.600
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.690	12.30	13.90	Cours de formation des officiers de sécurité.....	7.378
				1.941.227
			Section 15.11 — Transports routiers et technique automobile	
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.800
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	900
12.310	12.30	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.662.924
12.320	12.30	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	64.712
41.000	41.50	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	6.774
41.001	41.50	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	162.388
41.010	31.00	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	100
				14.899.598

15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel	121.233.154
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux	2.000
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	25.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	80.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.489.037
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000
12.121	12.30	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.500
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.000
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	790.000
12.190	12.30	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	248.959
12.250	12.30	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000
12.260	12.30	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
12.270	12.30	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.410.857
12.300	12.30	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	180.000
12.301	12.30	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques et de sous-traitance du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	662.705
12.305	12.30	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses	10.000

15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
24.010	12.12	12.10	Location de logiciels informatiques	400.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	77
12.520	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.081
12.770	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	57
24.510	12.30	13.90	Location de logiciels informatiques	4.400
				130.990.827
			Section 15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres	
12.126	12.30	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.200.000
12.300	12.30	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.165.500
12.301	12.30	13.90	Signaux colores lumineux : frais d'exploitation et d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	172.400
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation; travaux connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.500.000
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.568.000
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.000
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.150.000
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100.000
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	690.000
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330.000

15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
14.007	12.30	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.045.000
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.814.250
14.009	14.10	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.023.784
14.010	14.10	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	150.000
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	167.200
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	408.000
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240.000
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400.000
14.040	14.20	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	645.000
43.000	43.22	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
14.503	14.10	13.90	Ouvrages d'art routiers : travaux d'entretien et de réparation	8.524
				44.077.758
			Section 15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales	
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	27.853.120

15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	40.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	359.850
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	408.500
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	1.182
				28.794.652
			Section 15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres	
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.156.000
12.085	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.825.000
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.110	12.30	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.323.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330.100
12.300	12.30	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.800.000
12.301	12.30	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000

15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.589	12.11	13.90	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation.....	1.557
				28.225.757
			Section 15.16 — Travaux publics - Dépenses spécifiques	
41.002	41.40	01.34	Subside au GIE CRTI-B	335.000
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.228.000
				8.563.000
			Section 15.17 — Planification de la mobilité	
12.120	12.30	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.122	12.30	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.070.000
12.320	12.30	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	717.400
33.014	33.00	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice).....	136.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.622	12.30	13.90	Observatoire digital de la mobilité	514
				3.423.914
			Total des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.959.583.629

16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			16 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
			Section 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales	
11.005	11.11	04.60	Rémunération du personnel	9.265.916
11.130	11.12	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	496.000
11.310	11.00	04.60	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.010
12.000	12.15	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.482.797
12.010	12.13	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	121.000
12.020	12.14	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.500
12.050	12.12	04.40	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000
12.125	12.30	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	142.000
12.142	12.16	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice)	254.000
12.192	12.30	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.500
12.260	11.12	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	35.000
12.270	12.30	04.40	Entretien et exploitation d'immeubles: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000
12.300	12.30	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.000
12.302	12.30	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	447.300

16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.303	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	447.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	3.132
				13.098.155
			Section 16.01 — Recherche et enseignement supérieur	
32.010	32.00	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.479.810
33.000	33.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	83.000
33.001	41.40	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	800.000
33.002	33.00	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000
33.004	33.00	04.60 08.30	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de la médecine du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	340.000
33.006	33.00	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170.000
33.010	33.00	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	15.000
33.011	33.00	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	749.315
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	867.000
34.060	34.40	04.42	Bourses pour études à l'Institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges, Natolin et Tirana. (Crédit non limitatif).....	126.500

16.01 — Recherche et enseignement supérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
34.062	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.500.000
34.063	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	181.279.662
35.010	35.20	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne	2.050.000
35.020	35.30	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'infrastructure européenne Genome EDIC. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
35.040	35.50	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66.000
35.060	34.40	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.012	41.40	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.800.000
41.013	41.40	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données». (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.200.000
41.014	41.40	04.60	Dotation au Fonds national de la recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.000.000
41.015	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.620.000
41.021	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.500.000
41.022	41.40	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.405.000
41.023	41.40	13.90	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat dans le cadre des trois stratégies AI, Data et Quantum. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000.000
41.024	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.600.000

16.01 — Recherche et enseignement supérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
41.050	41.12	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	165.000
44.000	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207.000
44.003	35.30	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	81.500
				433.624.887
			Section 16.02 — Université du Luxembourg	
11.005	11.11	04.40	Rémunération du personnel.....	5.133.129
33.000	41.40	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg.....	84.000
41.010	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice).....	256.789.000
41.011	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale et de formations de certaines professions de santé au sein de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000.000
41.012	41.40	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	450.000
				272.456.129
			Total des dépenses du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....	719.179.171

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			17 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE	
			Section 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales	
11.005	11.11	05.00	Rémunération du personnel	14.132.936
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	30.000
11.310	11.00	05.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	557.106
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	150.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	140.000
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000
12.043	12.12	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	93.720
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	30.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.100	12.11	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380.000
12.122	12.30	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.189.977
12.126	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.128	12.30	13.90	Communication et nouveaux médias	175.000
12.129	12.30	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850.000
12.132	12.16	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.476.000
12.150	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.326.000
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé et de la sécurité sociale	40.000
12.191	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	130.000
12.230	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	221.000
12.251	12.30	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.835.000
12.260	12.30	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	51.000
12.270	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116.000
12.311	12.30	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés à l'inactivité physique, aux blessures sportives et à une alimentation non-équilibrée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.342	12.30	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif).....	65.754
12.345	12.30	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.000
12.356	12.30	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
31.013	31.21	13.90	Sites supplémentaires ambulatoires: Remboursement à la CNS de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.894.000

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
31.031	31.12	05.20	Participation aux frais exposés pour l'organisation de formations agréées pour la propagation des soins palliatifs	15.000
31.050	31.32	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.824.000
31.051	31.32	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.651.429
31.052	31.32	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif)	100
31.053	31.32	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.267.000
31.054	31.32	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	809.520
31.055	31.32	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.702.000
33.001	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du Centre de Transfusion Sanguine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.598.000
33.002	33.00	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.073.000
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	20.000
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	50.000
33.007	33.00	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	754.700
33.008	33.00	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	967.108
33.010	33.00	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	60.000
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	10.000
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	21.068.000

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	40.720.000
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	39.878.000
33.019	33.00	05.10	Subsides aux organismes actifs dans le domaine de la santé et non-conventionnés pour soutenir des actions contribuant à la santé et à sa prévention	130.000
33.020	33.00	13.90	Subsides à caractère bénévole pour la prévention sécurité routière.....	70.000
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	7.406.000
33.022	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession.....	117.140
33.023	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	4.516.000
33.026	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires de frais de personnel ; solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
34.011	34.32	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.700.000
34.030	34.30	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
34.050	34.30	13.90	Indemnités et participations aux frais des médecins en voie de spécialisation : frais encadrement, bourses, indemnités de stage, participations rémunérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.226.000
34.051	34.38	13.90	Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail – participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.494.000
34.060	34.40	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	1.500
35.010	35.20	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	367.705
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.338.700

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
41.012	12.30	13.90	Projet Interreg - participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	157.100
42.003	31.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.944
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	11.278
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	675
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	605
12.543	12.12	13.90	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	413
12.691	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	650
12.730	12.00	13.90	Frais de représentation	8.016
12.845	12.30	13.90	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé.....	299
33.518	33.00	13.90	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge.....	25.000
34.550	34.30	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg.....	4.800
35.560	35.00	13.90	Contributions à des organismes internationaux	75.000
42.500	42.00	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif.....	79.200
				251.049.375
			Section 17.01 — Direction de la Santé	
11.005	11.11	05.00	Rémunération du personnel.....	44.993.683

17.01 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.000
12.122	12.30	05.00	Pôle protection sanitaire : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences, frais d'analyses et de mesures dans le cadre des activités du pôle protection sanitaire. (Crédit non limitatif).....	750.000
12.123	12.30	13.90	Pôle soins de santé: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle soins de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.000
12.127	12.30	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	519.000
12.130	12.16	13.90	Pôle support à l'innovation - Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT : frais d'experts et dépenses spécifiques au service	450.000
12.134	12.16	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.084.000
12.140	12.30	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	823.000
12.190	12.30	13.90	Frais d'inscription à des formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé.....	130.000
12.250	12.12	05.00	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, frais postaux et de télécommunication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650.000
12.256	12.12	05.00	Frais de fonctionnement et dépenses spécifiques des pôles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	484.230
12.257	12.30	05.10	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	850.000
12.258	12.12	05.00	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700.000

17.01 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.270	12.11	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.665.000
12.302	12.30	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	830.000
12.303	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.000
12.304	12.30	05.10	Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousses d'urgences et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.007.000
12.306	12.12	05.10	Programmes de dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250.000
12.307	12.30	13.90	Dépistage néonatal par séquençage ADN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
12.309	12.30	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.700.000
12.311	12.30	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.320	12.30	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
12.322	12.30	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.513.000
12.330	12.30	13.90	Programme EU4Health: frais de déploiement du programme européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	911.950
12.335	12.30	13.90	Service Emergency, Preparedness and Response: Frais d'experts, frais de fonctionnement et gestion de la Réserve sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
12.340	12.30	13.90	Création de la Centrale Nationale d'Achat et de Logistique: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

17.01 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.342	12.30	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
12.345	12.30	13.90	Frais d'enquêtes, de registres et de collectes de données en santé publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.623.000
12.350	12.30	13.90	Remboursement de projets et d'études financés par les institutions européennes. (Crédit non limitatif).....	100
31.000	31.11	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.635.000
31.010	31.21	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	620.000
33.000	33.00	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital et des projets de recherches cliniques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.063.000
33.001	33.00	13.90	Participation aux frais d'instituts, d'associations et de centres de prévention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.192.000
33.010	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association oeuvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	897.000
42.001	42.00	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.950.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.627	12.30	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service.....	11.521
12.750	12.30	13.90	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, dépenses diverses	370
12.756	12.30	13.90	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques du pôle	10.941
12.757	12.30	13.90	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service.....	8.200

17.01 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.803	12.30	13.90	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe.....	51.800
12.824	12.30	13.90	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en œuvre, dépenses diverses	56.150
31.500	31.11	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers.....	30.500
				123.554.545
			Section 17.02 — Laboratoire national de santé	
11.005	11.11	05.20	Rémunération du personnel.....	10.960.771
41.000	41.40	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	20.728.000
				31.688.771
			Section 17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf	
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.553.385
				2.553.385
			Section 17.05 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé	
41.000	41.40	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif).....	1.230.515
				1.230.515
			Section 17.06 — Observatoire national de la santé	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	1.791.777

17.06 — Observatoire national de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	240
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	54.000
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour	41.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000
12.080	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	188.000
12.128	12.30	13.90	Communication et nouveaux médias	65.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.500
12.191	12.30	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé	16.000
12.250	12.30	13.90	Frais d'exploitation et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000
12.300	12.30	13.90	Projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct : frais de déploiement du projet européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.800
				2.302.317
			Section 17.07 — Centrale nationale d'achat et de logistique	
11.000	11.11	13.90	Rémunération du personnel	2.767.000
41.000	41.40	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public " Centrale nationale d'achat et de logistique". (Crédit non limitatif)	2.186.000
				4.953.000
			Section 17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale	
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel	12.486.885

17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	945.900
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	656.850
12.130	12.16	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.500
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.625
35.060	35.20	06.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	10.000
				14.265.760
			Section 17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale	
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	10.831.793
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	57.643
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124.800
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	130.146
12.270	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.116.073
				14.270.455
			Section 17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	4.670.131
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	65.100

17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	580.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
				5.565.931
			Section 17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	684.539
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	560
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	15.000
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	39.178
				779.277
			Section 17.13 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	
11.005	11.11	06.12	Rémunération du personnel.....	10.613.652
12.120	12.15	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.000
12.121	12.30	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101.166
12.150	12.15	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	564.690
12.250	12.30	06.12	Frais généraux de fonctionnement.....	253.800
12.270	12.21	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.889.979
				13.563.287

17.14 — Caisse nationale de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 17.14 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé	
34.010	34.30	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S.. (Crédit non limitatif)	1.618.970
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.848.684.907
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.600.406
42.005	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	59.000.000
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	458.001.957
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
42.010	42.00	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.774.385
				2.466.685.625
			Section 17.15 — Mutualité des employeurs	
42.000	42.00	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288.100.000
				288.100.000
			Section 17.16 — Assurance pension contributive	
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.984.560.455
				2.984.560.455

17.17 — Assurance accidents

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 17.17 — Assurance accidents	
42.001	42.00	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.598.000
				9.598.000
			Section 17.18 — Dommages de guerre corporels	
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	525.000
				525.000
			Total des dépenses du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	6.215.245.698

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			18 — MINISTERE DES SPORTS	
			Section 18.00 — Sports.- Dépenses générales	
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel	6.097.380
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.726
11.133	11.12	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000
11.310	11.00	08.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	441.915
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.876.095
12.004	12.15	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	925.000
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	13.500
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos électriques. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.600
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	600.000
12.140	12.16	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers	209.000
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses	122.500
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	10.000
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif)	168.258
12.230	12.00	13.90	Frais de représentation, frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.500
12.260	12.30	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	51.360

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
12.270	12.30	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.500
12.300	12.30	08.30	Trophée national et autres distinctions.....	1.500
12.310	12.30	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du sport loisir et du bénévolat : dépenses diverses.....	285.000
12.340	12.30	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	25.000
12.341	12.30	13.90	Soutien à une "Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
12.362	12.30	08.30	Participation de l'Etat dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
12.365	12.30	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.366	12.30	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
33.000	33.00	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
33.001	33.00	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	2.245.000
33.002	33.00	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115.000
33.010	33.00	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	3.750.000
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	150.000
33.012	33.00	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
33.020	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300.000
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.175.000
33.028	33.00	08.30	Subsides de base et Qualité Plus accordés aux clubs sportifs agréés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.030.000
33.030	33.00	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	285.000
35.031	35.40	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	40.000
35.060	35.20	08.30	Contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
41.011	31.22	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin, d'infirmière et de physiothérapeute pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123.722
41.051	41.12	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports	113.802
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.666.100
43.001	43.22	13.90	Soutien aux communes et des syndicats de commune en vue du développement de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.714.874
				52.940.332

18.01 — Institut national des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 18.01 — Institut national des sports	
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel	2.695.091
41.050	41.12	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif)	1.759.736
				4.454.827
			Section 18.02 — Centre national sportif et culturel	
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel	162.887
41.010	41.40	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	10.790.045
				10.952.932
			Section 18.03 — Institut national de l'activité physique et des sports	
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel	5.395.607
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.000
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.030.000
41.050	41.12	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif)	1.615.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1.140
				8.268.747

18.04 —

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 18.04 — Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport	
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	100
41.010	41.40	13.90	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public " Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif).....	100
				200
			Total des dépenses du ministère des Sports	76.617.038

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			19 — MINISTERE DU TRAVAIL	
			Section 19.00 — Travail. - Dépenses générales	
11.005	11.11	06.40	Rémunération du personnel	7.900.506
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	13.500
11.310	11.00	06.40	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	934.870
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	5.500
12.010	12.13	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
12.210	12.30	13.90	Dépenses d'alimentation	10.000
12.230	12.00	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000
12.260	12.30	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	140.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385.000
12.302	12.30	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	315.000

19.00 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
32.011	31.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	100
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.000
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
32.014	32.00	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.650.000
33.001	33.00	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050.000
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
33.003	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.004	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR). (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
33.011	33.00	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175.000
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360.000
34.090	34.40	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5.000
35.030	35.40	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	115.000
				26.109.576

19.01 — Agence pour le développement de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 19.01 — Agence pour le développement de l'emploi	
11.005	11.11	06.43	Rémunération du personnel	67.927.723
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	7.000
41.050	41.12	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif)	11.000.000
				78.934.723
			Section 19.02 — Inspection du travail et des mines	
11.005	11.11	06.42	Rémunération du personnel	30.760.015
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	82.500
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.083.500
12.125	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique	120.000
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	520.000
12.210	12.30	06.42	Dépenses d'alimentation	10.000
12.260	12.30	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	600.000
12.270	12.30	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335.000
34.110	31.00	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000
35.030	35.40	06.42	Contributions à des organismes internationaux	1.500

19.02 — Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.564
				33.849.079
			Section 19.03 — Ecole supérieure du travail	
11.005	11.11	04.54	Rémunération du personnel.....	735.903
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.000
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	2.000
12.010	12.13	04.54	Frais de route et de séjour	4.000
12.190	12.30	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.000
12.260	12.30	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5.000
12.270	12.30	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.400
				875.303
			Section 19.04 — Fonds pour l'emploi	
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	920.758.250
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	100
93.003	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.880.000

19.04 — Fonds pour l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
93.004	93.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.112.824
				1.057.751.174
			Section 19.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.890.000
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.571.000
32.020	31.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.143.000
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.950.000
34.090	34.30	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
				104.604.000
			Section 19.06 — Economie sociale et solidaire	
12.120	12.30	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.140	12.16	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
12.190	12.30	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000

19.06 — Economie sociale et solidaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
31.020	31.22	13.90	Aides, subventions et participations financières de l'Etat à des opérateurs économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire et d'autres opérateurs économiques mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
33.000	33.00	06.30	Participations financières de l'Etat à des organisations représentatives de l'économie sociale et solidaire et d'autres organismes mettant en oeuvre des activités nationales ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	470.000
35.030	35.40	13.90	Participations financières de l'Etat à des institutions internationales mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
				1.100.000
			Total des dépenses du ministère du Travail.....	1.303.223.855
			Total des dépenses du chapitre V.....	25.799.872.471

30.00 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			CHAPITRE VI — DEPENSES EN CAPITAL	
			30 — MINISTERE D'ETAT	
			Section 30.00 — Maison du Grand-Duc	
72.000	12.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
72.001	72.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	970.000
72.002	72.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	983.000
72.003	72.30	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.506.000
72.004	72.30	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	106.000
74.020	74.22	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
				6.187.100
			Section 30.03 — Gouvernement	
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	4.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000

30.03 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
74.070	74.22	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	340.000
				348.000
			Section 30.04 — Service Information et Presse	
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	12.000
74.060	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	14.000
				26.000
			Section 30.05 — Conseil économique et social	
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500
				6.500
			Section 30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	3.000
74.301	74.22	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.305	74.22	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146.650
74.310	74.22	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert). (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.067.240
				1.217.890

30.07 — Cultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 30.07 — Cultes	
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				100
			Section 30.08 — Médias et Communications	
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.102.081
74.040	74.22	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000
74.051	74.22	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.000
74.052	74.22	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	30.000
74.315	74.22	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
93.000	93.00	13.90	Alimentation du Fonds pour l'Innovation dans le cadre des appels à projets 5G. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
				6.997.081

30.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 30.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.500
				1.500
			Total des dépenses du ministère d'Etat	14.784.171

31.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR	
			Section 31.00 — Dépenses générales	
74.000	74.10	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	109.655
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux, machines de bureau, mobilier; dépenses diverses.....	65.295
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.906
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	30.604
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				235.560
			Section 31.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	
72.010	72.10	01.42	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement, de sécurité et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	850.000
74.000	74.10	01.42	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400.000
74.070	74.22	01.42	Acquisition d'oeuvres d'art	31.900
74.250	74.00	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	927.087
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.103.000
74.312	74.22	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				3.312.087

31.04 — Commerce extérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 31.04 — Commerce extérieur	
61.010	41.40	13.90	Participation financière aux frais d'investissement et aux frais de démantèlement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2030 Riyadh". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
61.011	41.40	13.90	Participation financière aux frais d'investissement et aux frais de démantèlement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2025 Osaka". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.828
74.250	74.00	11.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	138.000
				193.028
			Section 31.05 — Direction de la Défense	
54.060	54.41	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.448.787
54.061	54.41	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.320.000
54.062	54.41	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.125.842
54.063	54.41	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.850.000
72.020	72.10	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.761.955
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements en relation avec les capacités dans le domaine de la défense; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.345.000
74.051	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques.....	5.700
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	100

31.05 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	635.000.000
93.001	93.00	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.350.000
				665.207.384
			Section 31.06 — Défense nationale	
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.541.000
74.010	74.22	02.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	816.300
74.030	74.22	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.100
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.261.640
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.503.550
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	428.420
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.677.000
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	344.000
74.340	74.22	02.10	Acquisition d'instruments de musique	137.000
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport	76.800
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

31.06 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
74.830	74.22	13.90	Matériel de protection NBC	43.000
				9.925.910
			Section 31.07 — Coopération au développement et action humanitaire	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				1.000
			Section 31.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet	
54.030	54.41	13.90	Contributions au frais d'investissement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres équipements; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000
				125.100
			Section 31.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne	
10.000	12.00	13.90	Location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.250	74.00	03.20	Acquisition d'équipements spécifiques pour la Police grand-ducale dans le cadre de la Présidence UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.300	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
				50.200
			Total des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	679.050.269

32.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			32 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES	
			Section 32.00 — Dépenses générales	
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
74.250	74.40	01.10	Frais d'équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.000
			Restants d'exercices antérieurs	
74.750	74.00	13.90	Frais d'équipement.....	1.338
				124.338
			Section 32.01 — Finances communales	
63.000	63.21	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000.000
63.020	63.51	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'investissements des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.600.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000.000
				66.600.000
			Section 32.02 — Direction générale de l'Immigration	
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	11.500
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500
74.251	74.00	13.90	Centre de rétention: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	372.180
74.252	74.00	01.40	Maison retour : Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	815.500
74.253	74.00	13.90	Structure de filtrage: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.330.153

32.02 — Direction générale de l'Immigration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
74.302	74.22	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				4.531.933
			Section 32.05 — Direction générale de la Sécurité civile	
61.000	52.10	13.90	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par l'association "Luxembourg Air Rescue a.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
72.000	72.30	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.001	74.10	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
				70.200
			Section 32.06 — Police grand-ducale	
72.010	72.10	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.075.105
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.200.000
74.001	74.10	13.90	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
74.250	74.00	03.20	Acquisition de matériels, de systèmes technologiques de communication et d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.107.678
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériels et d'équipements spécialisés pour les besoins opérationnels (y compris C.B.R.N.), sécuritaires et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.903.290

32.06 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
74.540	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux	35.400
				57.401.473
			Section 32.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale	
74.250	74.22	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
				5.000
			Total des dépenses du ministère des Affaires intérieures.....	128.732.944

33.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			33 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE	
			Section 33.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	2.000
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	9.425
74.041	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	3.500
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1.000
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.573
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	122.000.000
				122.521.498
			Section 33.01 — Viticulture	
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	150.700
				151.700
			Section 33.02 — Administration des services techniques de l'agriculture	
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	290.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.200.000

33.02 — A.S.T.A.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	80.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000
				1.576.000
			Section 33.03 — Service d'économie rurale	
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.600
				3.600
			Section 33.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	
53.030	35.40	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	166.000
74.030	74.22	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	734.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84.000
				985.000
			Section 33.06 — Protection des consommateurs	
74.010	74.22	11.10	Acquisition de machines de bureau	2.500
				2.500
			Total des dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	125.240.298

34.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			34 — MINISTERE DE LA CULTURE	
			Section 34.00 — Culture. - Dépenses générales	
52.000	52.10	08.00	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.900.100
52.001	52.10	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong"	35.000
52.011	52.20	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
52.012	52.20	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une asbl ou d'une fondation	5.000
53.000	53.10	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier.....	7.500
53.040	53.10	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	7.500
61.011	52.10	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	100
63.000	63.21	08.20	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300.000
63.001	63.21	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune	15.000
63.020	63.51	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un syndicat de commune	100
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	20.495
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	100
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques, d'oeuvres d'art ainsi que commandes de compositions musicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.449
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour le patrimoine architectural. (Crédit non limitatif).....	15.000.000
				20.526.444

34.01 — Institut national pour le patrimoine architectural

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 34.01 — Institut national pour le patrimoine architectural	
74.010	74.22	08.10	Acquisition de machines de bureau	3.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	3.490
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.500
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels et numérisation	15.500
74.300	74.22	08.10	Acquisition de documents historiques	2.500
				46.990
			Section 34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	963.921
74.041	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux pour la modernisation et digitalisation	250.000
74.070	74.22	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	466.204
				1.680.125
			Section 34.03 — Bibliothèque nationale	
74.070	74.22	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
				80.000
			Section 34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture	
61.010	41.40	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées". (Crédit sans distinction d'exercice)	450.000

34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
61.011	41.40	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit sans distinction d'exercice).....	770.000
61.012	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition d'oeuvres et d'objets d'art par l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit sans distinction d'exercice).....	685.900
61.013	41.40	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte".. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.433.000
61.014	41.40	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg".. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
61.015	41.40	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.000
61.016	41.40	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.400
				3.739.300
			Section 34.09 — Institut national de recherche archéologique	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	149.691
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	11.615
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.957
74.070	74.22	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				163.363
			Section 34.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch	
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	19.439
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	99.687
				119.126
			Total des dépenses du ministère de la Culture	26.355.348

35.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			35 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION	
			Section 35.00 — Digitalisation.- Dépenses générales	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000
74.300	74.22	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
				50.000
			Section 35.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat	
74.011	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500
74.081	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
				37.500
			Total des dépenses du ministère de la Digitalisation	87.500

36.00 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			36 — MINISTERE DE L'ECONOMIE	
			Section 36.00 — Economie	
31.050	31.32	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	759.085
51.040	51.10	Divers codes	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.507.314
51.041	51.10	11.30	Création, mise en valeur, aménagement, construction et entretien constructif d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
51.042	51.10	09.30	Régime d'aide pour bornes de recharge pour véhicules électriques et station de ravitaillement en hydrogène. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.500.000
51.043	51.10	13.90	Régime d'aide pour des projets de décarbonation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400.000
51.044	51.10	13.90	Soutien aux projets notifiés individuellement à la Commission européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.054	51.20	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000.000
63.000	63.21	11.30	Mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales et communales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration ou acquisition de terrains et d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires/d'atténuation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000.000
72.010	72.10	Divers codes	Acquisition, aménagement, construction, amélioration, démolition de bâtiments et d'équipements au sein des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
72.011	72.10	13.90	Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
72.012	72.10	13.90	Coûts infrastructure, moyens de tests et exploitation pour un centre de tests sur le Space Campus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

36.00 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
72.013	72.10	13.90	Participation aux frais d'infrastructure du DeepTechLab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.071	73.41	11.30	Mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration, acquisition, démolition de terrains et d'infrastructures, d'équipements et de zones de verdure). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
73.072	73.41	13.90	Mise en œuvre de mesures compensatoires/d'atténuation dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales ou de zones spéciales ou de l'aménagement de terrains au sein de ces zones. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	13.000
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	2.000
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	93.100
93.000	93.00	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000.000
				430.274.899
			Section 36.01 — Institut national de la statistique et des études économiques	
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	29.000
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	15.000
74.051	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans..	6.000
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	30.000
74.061	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	12.000
74.065	74.40	13.90	Projets informatiques et de digitalisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	139.000
				231.000

36.03 — Energie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 36.03 — Energie	
51.000	51.10	09.31	Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000.000
51.001	51.10	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.040	51.10	09.31	Soutien financier pour la production d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
93.001	93.00	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	100
				48.000.200
			Section 36.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156.000
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	1.000
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	14.000
74.031	74.22	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172.000
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	43.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels.....	135.000
				522.000
			Section 36.06 — Classes moyennes	
52.000	52.10	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000

36.06 — Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.500.000
				25.750.000
			Section 36.07 — Tourisme	
51.053	51.20	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.055	51.20	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
52.000	63.51	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	48.000
52.010	52.20	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
63.002	43.22	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	52.000
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.000
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	15.000.000
				15.360.300
			Section 36.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux pour dispositifs de promotion à des endroits stratégiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	440.000
				440.000
			Total des dépenses du ministère de l'Economie.....	520.578.399

37.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			37 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE	
			Section 37.00 — Dépenses générales	
41.050	41.12	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	7.200.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	140.000.000
				147.225.000
			Section 37.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation	
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.971.500
				10.971.500
			Section 37.06 — Service des restaurants scolaires	
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires	5.000.000
				5.000.000
			Section 37.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	198.500
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	650.000
				848.500

37.08 — Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 37.08 — Service de la formation des adultes	
41.050	41.12	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	307.000
				307.000
			Section 37.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental	
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15.700
				15.700
			Section 37.10 — Enseignement fondamental	
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	12.500
				12.500
			Section 37.11 — Enseignement secondaire	
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif)	435.151
61.010	12.00	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	476.000
				911.151
			Section 37.13 — Service de la formation professionnelle	
41.050	41.12	04.34	Dotation financière de l'État au profit du Service de la formation professionnelle ..	1.211.424
				1.211.424

37.14 — IFEN

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 37.14 — Institut de formation de l'Education nationale	
41.050	41.12	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux de l'Institut de formation de l'Éducation nationale	118.481
				118.481
			Section 37.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	180.000
				180.000
			Section 37.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	40.000
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	40.000
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier	22.000
				102.000
			Section 37.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat	
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	66.000
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	92.000
74.041	74.22	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	6.000
				164.000
			Section 37.19 — Office national de l'enfance	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000
				2.000

37.24 —

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 37.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	12.500
				12.500
			Total des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	167.081.756

39.00 — Environnement. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			39 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE	
			Section 39.00 — Environnement. - Dépenses générales	
52.000	52.10	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.752.000
63.023	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	4.000
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.000
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	26.000.000
93.001	93.00	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	17.620.690
93.002	93.00	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	11.379.310
93.004	93.00	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	44.397
93.005	93.00	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	68.500
93.006	93.00	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières. (Crédit non limitatif).....	67.035
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	120.000.000
93.012	93.00	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	27.200.000

39.00 — Environnement. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
93.013	93.00	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif)	10.000.000
93.014	93.00	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif)	9.600.000
93.015	93.00	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif)	122.756.500
93.016	93.00	13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif)	100.000
				361.594.432
			Section 39.01 — Administration de l'environnement	
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
73.070	73.40	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.955
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	600
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	376.600
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	9.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	18.342
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	270.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	5.000
				829.497

39.02 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 39.02 — Administration de la nature et des forêts	
53.020	53.10	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500.000
73.010	73.11	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	365.750
74.000	74.10	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	1.025.000
74.002	74.10	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers	300.000
74.040	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	507.406
74.050	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	40.872
74.060	74.22	Divers codes	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40.000
74.065	74.40	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	497.917
74.300	74.22	09.30	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice).....	650.000
				6.926.945
			Section 39.03 — Administration de la gestion de l'eau	
72.010	72.10	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.500
73.070	73.41	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165.000
74.000	74.10	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	504.000
74.010	74.22	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	2.000
74.020	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3.000

39.03 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
74.030	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	1.383.652
74.040	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	272.700
74.051	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	10.000
74.061	74.40	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320.000
74.080	74.22	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	10.000
				2.682.852
			Total des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	372.033.726

40.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			40 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL	
			Section 40.00 — Dépenses générales	
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.040	53.10	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.940.000
63.000	63.21	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.940.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.000
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	60.000.000
93.001	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				65.894.200
			Section 40.01 — Famille	
63.040	63.51	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	108.000
				108.000

40.03 — Office national de l'accueil

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 40.03 — Office national de l'accueil	
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	2.000
74.040	74.22	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.727.500
74.080	74.22	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.130.082
				6.929.582
			Section 40.04 — Fonds national de solidarité	
72.010	72.10	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'extension et de rénovation du bâtiment administratif FNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165.000
74.065	74.40	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
74.080	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.500	74.10	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	29.996
74.510	74.22	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: Acquisitions de machines de bureau.....	4.986
				227.982

40.07 — Office national d'inclusion sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 40.07 — Office national d'inclusion sociale	
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	100
				100
			Total des dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	73.159.864

41.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			41 — MINISTERE DES FINANCES	
			Section 41.00 — Dépenses générales	
51.010	41.40	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
52.000	52.10	13.90	Participation aux frais de construction et d'aménagement du Centre de transfusion sanguine de la Maison de la Croix Rouge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
54.030	54.41	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.304.590
54.032	54.41	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.333.000
71.010	71.12	13.90	Frais en relation avec la délocalisation d'entreprises dans le contexte de la construction du contournement de Bascharage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000.000
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1.000
74.080	74.22	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
81.040	41.40	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	100

41.00 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
81.050	51.20	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				82.640.990
			Section 41.01 — Inspection générale des finances	
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	2.500
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	2.500
74.250	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	2.500
				7.500
			Section 41.02 — Trésorerie de l'Etat	
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				100
			Section 41.03 — Direction du contrôle financier	
74.250	74.00	13.90	Frais d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
				1.000
			Section 41.04 — Contributions directes	
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	87.330
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	204.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	50.000
				641.330

41.05 — Enregistrement, domaines et TVA

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 41.05 — Enregistrement, domaines et TVA	
74.010	74.22	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000
74.050	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	44.000
74.060	74.22	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000
74.080	74.22	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	40.000
				155.000
			Section 41.06 — Douanes et accises	
72.010	72.10	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	352.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	120.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.412.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55.000
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	80.000
				4.954.000
			Section 41.07 — Cadastre et topographie	
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	5.000

41.07 — Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	595.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
				734.000

Section 41.08 — Dette publique

84.037	35.40	01.53	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.439.000
91.006	51.32	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
				34.439.000
			Total des dépenses du ministère des Finances.....	123.572.920

42.00 — Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			42 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE	
			Section 42.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses	
74.040	74.22	74.22	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				1.000
			Section 42.03 — Institut National d'Administration Publique	
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	30.000
				30.000
			Section 42.05 — Service médical. - Dépenses diverses	
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000
				15.000
			Total des dépenses du ministère de la Fonction publique	46.000

43.00 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			43 — MINISTERE DE LA JUSTICE	
			Section 43.00 — Justice	
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000
			Restants d'exercices antérieurs	
74.540	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1.970
				6.970
			Section 43.01 — Services judiciaires	
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	100.000
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	14.252
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	100.000
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	32.500
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
				1.746.752
			Section 43.02 — Administration pénitentiaire	
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	183.500
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1.474.900
74.050	74.22	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques	88.000
74.060	74.40	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	165.000
74.065	74.40	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	135.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	244.700

43.02 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
74.250	74.22	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.500
				2.297.600
			Section 43.03 — Juridictions administratives	
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	15.000
				15.000
			Section 43.06 — Office des signalements	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	8.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit non limitatif).....	100
				8.400
			Total des dépenses du ministère de la Justice	4.074.722

44.00 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			44 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
			Section 44.00 — Logement	
53.000	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.000
53.001	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.002	53.10	09.40 09.63	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.003	53.10	09.40 09.63	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.004	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000
53.006	53.10	07.10	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.040	74.22	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1.000
74.050	74.22	07.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	5.000
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.200
81.030	51.12	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000.000
81.031	51.12	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat : compensation de service public en lien avec la réalisation d'un projet-pilote visant la création de logements abordables sur terrains privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

44.00 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
81.032	51.12	07.10	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.800.000
82.000	51.12	13.90	Société Nationale d'Habitations à Bon Marché - Compensation de frais en lien avec la gestion de projets de logements abordables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.000	93.00	07.10	Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable. (Crédit non limitatif).....	355.000.000
				451.374.700
			Section 44.01 — Administration des aides individuelles au logement	
53.000	53.10	13.90	Aide individuelle au logement : primes en relation avec un logement et un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.001	53.10	13.90	Aide individuelle au logement : garantie de l'État. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.002	53.10	13.90	Garantie de l'État pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.003	53.10	13.90	Prêt climatique à taux zéro : Prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.004	53.10	13.90	Aide individuelle au logement : participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.006	53.10	13.90	Aide individuelle au logement : primes de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.007	53.10	13.90	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	100
74.020	74.22	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	100
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	100
				1.100

44.02 — Aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 44.02 — Aménagement du territoire	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	6.000
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels	4.000
				11.000
			Total des dépenses du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	451.386.800

45.00 — Mobilité/Travaux publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			45 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS	
			Section 45.00 — Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales	
72.010	72.10	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi.....	8.000
74.000	74.10	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.235.000
74.001	74.10	12.00	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.000
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	35.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	13.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	870.000
				4.214.000
			Section 45.02 — Transports publics ferroviaires	
54.010	54.21	13.90	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement de travaux d'infrastructures ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.047.844
61.010	41.40	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
61.011	41.40	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000
61.012	41.40	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
61.013	41.40	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.333.000

45.02 — Transports ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
61.014	41.40	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.667.000
61.015	41.40	13.90	Participation aux frais d'investissements liés à la construction du centre de remisage et de maintenance Sud à la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.171.000
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	340.000.000
				408.219.044
			Section 45.04 — Navigation et transports fluviaux	
51.000	51.10	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	100.000
63.000	63.21	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	20.000
63.001	63.21	13.90	Subsides pour l'optimisation et l'automatisation du bac entre Wasserbillig et Oberbillig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.000
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	224.000
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	100
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	100
				759.200
			Section 45.05 — Direction de l'aviation civile	
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	100
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	171.000
				171.200

45.06 — Administration de la navigation aérienne

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 45.06 — Administration de la navigation aérienne	
72.010	72.10	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	142.500
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	1.500
74.020	74.22	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	426.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.085.606
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	258.500
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	117.050
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	20.900
			Restants d'exercices antérieurs	
74.540	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	44.349
				9.596.405
			Section 45.07 — Transports publics routiers	
74.040	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.903.920
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.301.965
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000

45.07 — Transports publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
74.540	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	335.773
				7.586.658
			Section 45.08 — Aéroports et transports aériens	
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.745.379
73.070	73.41	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.033.025
73.071	73.41	13.90	Construction d'une nouvelle infrastructure pour le contrôle aérien à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.000.000
73.072	73.41	13.90	Construction d'un nouveau salon d'honneur à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.345.000
				104.123.404
			Section 45.09 — Administration des chemins de fer	
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	100
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	1.000
74.060	74.40	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.096.554
				1.097.654
			Section 45.10 — Service de protection du gouvernement	
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.721.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	96.500
74.310	74.22	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	644.305
				2.461.805

45.12 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 45.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales	
72.010	72.10	12.12	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des bâtiments et hangars de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.230.000
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.389.250
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	25.000
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.742.354
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	250.000
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	129.000
				14.065.604
			Section 45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres	
54.060	54.01	13.90	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
63.000	63.21	13.90	Remboursement aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis et d'emprises dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.100
63.001	63.21	13.90	Aides financières aux communes pour raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
71.000	71.11	13.90	Emprises : acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitude et droits acquis, démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
71.010	71.12	13.90	Emprises : acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoireset de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitude et droits acquis, démolition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
73.002	73.13	13.90	Voirie non-étatique : travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.012	73.11	13.90	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
73.014	73.11	13.90	Voirie de l'Etat : construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
73.015	73.11	13.90	Glissement de terrains : réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir les chutes de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.745.000
73.016	73.11	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement derégionale et nationale plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.017	73.11	13.90	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public : travaux d'infrastructure et de génie civile. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700.000
73.019	73.11	13.90	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes : travaux d'installation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
73.020	73.23	13.90	Port de Mertert et Moselle canalisée : Travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.600.000
73.031	73.21	13.90	Aménagements hydro-électriques de la Sûre : travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.700.000
73.032	73.21	13.90	Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
73.060	73.43	13.90	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
73.062	73.43	13.90	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400.000

45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
73.063	73.43	13.90	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
73.064	73.43	13.90	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
73.065	73.43	13.90	Loi du 14 juillet 2005 relative à la valorisation du site de Höhenhof : travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	405.000
73.066	73.43	13.90	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport : travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.400.000
73.067	73.43	13.90	Aéroport de Luxembourg : travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000.000
73.068	73.43	13.90	Aérodrome de Noertrange : dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
73.069	73.43	13.90	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.072	73.41	13.90	Redressement et renforcement des routes étatiques : mesures compensatoires..	260.000
73.073	73.41	13.90	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
73.074	73.41	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.100.000
73.075	73.41	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
73.078	73.41	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.041	74.22	13.90	Acquisition d'équipements d'éclairage public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.532.100
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403.280.000
				471.807.700

45.14 — Bâtiments publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 45.14 — Bâtiments publics	
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.070.000
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
72.023	72.10	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.500.000
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.150.000
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs.....	110.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	8.000
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres bien incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
74.250	74.00	13.90	Acquisition d'équipements et de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.000
				20.596.000
			Section 45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes	
10.000	72.10	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.200.000
74.102	74.22	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.400.000
74.103	74.22	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.....	90.000

45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
74.106	74.22	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	155.000
			Restants d'exercices antérieurs	
10.500	12.00	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux.....	73.391
				15.918.391
			Section 45.16 — Fonds d'investissements publics et établissements publics	
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000.000
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000.000
93.003	93.00	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000.000
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000.000
93.005	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000.000
93.006	41.40	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.500.000
93.007	41.40	13.90	Mise en œuvre du plan directeur "Midfield": remboursement au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900.000
				442.700.000

45.17 — Planification de la mobilité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 45.17 — Planification de la mobilité	
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	430.000
				430.000
			Total des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.503.747.065

46.01 — Recherche et enseignement supérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			46 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
			Section 46.01 — Recherche et enseignement supérieur	
41.050	41.12	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
54.011	54.21	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	5.000
74.300	74.22	04.43	Participation aux frais de transformation d'immeubles et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
				5.555.100
			Total des dépenses du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....	5.555.100

47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			47 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE	
			Section 47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales	
74.010	74.22	05.00	Acquisition de machines de bureau	4.000
74.035	74.22	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	17.340
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	5.000
				36.340
			Section 47.01 — Direction de la Santé	
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	298.300
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.000
				413.300
			Section 47.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf	
52.000	51.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000
				190.000
			Section 47.04 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques	
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.150.000

47.04 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
52.000	52.10	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.700.000
52.008	52.10	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine.....	727.000
52.009	52.10	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice).....	221.479
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	409.500
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	65.000.000
			Restants d'exercices antérieurs	
52.500	52.10	13.90	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique	8.250
52.508	52.10	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine.....	391.932
				75.608.161
			Section 47.06 — Observatoire national de la santé	
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques.....	30.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	4.000
				34.000
			Section 47.09 — Inspection générale de la sécurité sociale	
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123.500
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	3.000
				129.500

47.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 47.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale	
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement.....	229.356
				229.356
			Section 47.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement.....	13.000
				13.000
			Total des dépenses du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	76.653.657

48.00 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			48 — MINISTERE DES SPORTS	
			Section 48.00 — Sports.- Dépenses générales	
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	200.000
74.010	74.22	08.30	Acquisition de machines de bureau	2.500
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
93.000	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	9.516.134
			Restants d'exercices antérieurs	
72.510	72.10	13.90	Travaux de remise en état de la Sportsfabrik.....	1.002.500
				10.796.134
			Total des dépenses du ministère des Sports	10.796.134

49.00 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			49 — MINISTERE DU TRAVAIL	
			Section 49.00 — Travail. - Dépenses générales	
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.000
				15.000
			Section 49.02 — Inspection du travail et des mines	
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs.....	120.000
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	57.500
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques.....	18.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	70.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.000
				385.500
			Section 49.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
				40.000
			Total des dépenses du ministère du Travail.....	440.500
			Total des dépenses du chapitre VI.....	4.283.377.173

58.01 — Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération et Commerce extérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			CHAPITRE VII — DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS	
			58 — COMPTE DE TIERS	
			Section 58.01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	
35.040	35.50	13.90	Rémunération personnel civil – autorités militaires alliées (ex-PO6). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
41.015	41.40	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Osaka 2025 (ex-PO90). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.016	41.40	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Riyad 2030. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.017	41.40	13.90	Contributions partenaires – événements de promotion touristique (ex-PO30). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
				1.100.200
			Section 58.02 — Ministère des Affaires intérieures	
12.300	12.30	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.166.131
12.301	12.30	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.250	74.00	13.90	Cofinancement UE – projets en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.646.268
74.251	74.00	13.90	Cofinancement UE – projets en sécurité publique (ex-PO61) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.000	93.00	13.90	Impôt commercial communal – versement aux communes du produit de l'impôt (ex-PO10). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.660.000.000
				1.666.812.599

58.03 — Agriculture, Alimentation et Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 58.03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	
12.300	12.30	13.90	ALVA – Part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point focal de l'EFSA au Luxembourg (ex-PO71). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.500
				113.500
			Section 58.05 — Ministère de la Digitalisation	
35.000	35.10	13.90	UE – Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
35.001	35.10	13.90	UE – Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				300.100
			Section 58.06 — Ministère de l'Économie	
12.302	12.30	13.90	ILNAS – dépenses effectuées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes (ex-PO50). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
35.000	35.10	13.90	UE FEDER – dépenses : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.075.379
35.001	35.10	13.90	UE FEDER – dépenses : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				5.225.479
			Section 58.10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	
33.020	33.00	13.90	SERVIOR – remboursement de dépenses de personnel avancés par l'État (ex-PO37). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

58.10 — Famille, Solidarités, Vivre ensemble et Accueil

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
35.000	35.10	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.001	35.10	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.002	35.10	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	356.400
35.003	35.10	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.004	35.10	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.958.568
35.005	35.10	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85) (remboursements)....	100
				6.315.468

Section 58.11 — Ministère des Finances

12.270	12.30	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne (ex-PO96). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.642.549
32.000	32.00	13.90	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (ex-PO78). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
32.020	32.00	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ex-PO95). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
35.000	35.10	13.90	TVA – part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres (ex-PO4). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.600.000.000
35.001	35.10	13.90	UE – dépenses pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
35.002	35.10	13.90	UE – dépenses pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

58.11 — Finances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
35.010	35.20	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) (ex-PO59). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
42.000	42.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'ACD sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension (ex-PO38). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000.000
43.000	43.22	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino (ex-PO14). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000
43.001	43.22	13.90	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant : dépenses brutes (ex-PO31). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.900.000
93.000	93.00	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (ex-PO49). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				9.690.597.849
			Section 58.14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	
35.000	35.10	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.800.000
35.001	35.10	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				36.800.100
			Section 58.15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	
35.000	35.10	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	186.150
				186.150
			Section 58.17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	
11.005	11.11	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.000
11.006	11.11	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
				8.300.000

58.19 — Travail

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			Section 58.19 — Ministère du Travail	
35.001	35.10	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000
35.002	35.10	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				6.000.100
			Section 58.40 — Régularisation des soldes	
35.000	35.10	13.90	Régularisation des soldes cumulés positifs à fin 2025 – ancien budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				100
			Total des dépenses du compte de tiers	11.421.751.645
			Total des dépenses du chapitre VII.....	11.421.751.645

59.00 — Opérations financières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
			CHAPITRE VIII — DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES	
			59 — OPERATIONS FINANCIERES	
			Section 59.00 — Opérations financières	
12.250	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.350.000
23.010	91.60	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	800.000
81.000	81.10	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.000.000
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000
82.000	82.00	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
84.030	84.14	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.500.000
84.036	84.14	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.248.096
85.010	85.14	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	100
91.005	91.11	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700.000.000
91.006	91.11	13.90	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.608.000

59.00 — Opérations financières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2026 Crédits
91.007	91.11	13.90	Décaissement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				1.852.606.296
			Total des dépenses du opérations financières.....	1.852.606.296
			Total des dépenses du chapitre VIII.....	1.852.606.296
			Résumé	
			Total du chapitre V.....	25.799.872.471
			Total du chapitre VI.....	4.283.377.173
			Total du chapitre VII.....	11.421.751.645
			Total du chapitre VIII.....	1.852.606.296
			Total général du budget des dépenses.....	43.357.607.585

Annexe 2

Fonds d'investissements publics - Projets de construction

1. Fonds d'investissements publics administratifs

Centre Marienthal – travaux d'infrastructures	4 269 000 euros
Administration des ponts et chaussées à Mersch – dépôt	23 139 000 euros
Palais de Justice à Diekirch – réaménagement	10 538 000 euros
Centre mosellan Ehnen – réaménagement et extension	15 795 000 euros
Centre d'accueil à Burfelt	10 771 000 euros
Château à Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2e phase)	6 709 000 euros
Château Senningen – centre national de crise	21 793 000 euros
Police et bâtiment administratif à Wiltz – nouvelle construction	36 262 000 euros
Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovations diverses	9 825 000 euros
Centre Hollenfels – rénovation et extension	40 724 000 euros
Auberge de jeunesse à Vianden	20 655 000 euros
Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte	7 738 000 euros
Défi-job à Givenich	4 389 000 euros
Palais de la Cour de justice de l'Union européenne – mesures de sécurité	35 955 000 euros
Ministère des Finances – transformation des 3e et 4e étages	3 760 000 euros
Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements extérieurs	24 999 000 euros
Philharmonie – extension du foyer et de l'accueil	31 719 000 euros
Administration de la nature et des forêts à Dudelange	24 390 000 euros
Administration des ponts et chaussées à Banzelt	5 211 000 euros
Police Syrdall à Niederanven – nouvelle construction	9 544 000 euros
Centre pénitentiaire à Givenich – nouvelle étable	8 284 000 euros
Chambre des députés – sécurisation des bâtiments	24 422 000 euros
Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg – rénovation et extension	53 112 000 euros
Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher – dépôt Potaschberg – déconstruction et nouvelle construction	29 852 000 euros
Centre de formation Uerschterhaff à Sanem	15 668 000 euros
Tour A au Kirchberg – aménagement pour les besoins du Ministère de la Fonction publique	35 753 000 euros
Bâtiment au Verlorenkost, Luxembourg – rénovation pour le Service de protection du Gouvernement	33 132 000 euros
Château de Senningen – nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement (Bâtiment Permanence)	36 362 000 euros
Police à Esch-sur-Alzette – nouvelle construction	13 117 000 euros
Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-Grid au Herrenberg	32 523 000 euros
Pavillon Parc des Trois Glands	11 950 000 euros
Viabilisation de terrain à Esch/Raemerich	5 980 000 euros
Nogemerhaff – construction agricole	1 607 000 euros
Ancien laboratoire national – rénovation pour l'INPA	39 184 000 euros

Les Rotondes – 2e phase	33 966 000 euros
Stand de tir Schmettenhaff – mise en conformité	3 583 000 euros
Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur	45 807 000 euros
Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences	48 664 000 euros

2. Fonds d'investissements publics scolaires

Lycée technique du Centre – nouvelle construction sports et réfectoire	19 032 000 euros
Lycée classique d'Echternach – transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phase 1+2)	22 323 000 euros
Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine – extension administration	5 305 000 euros
Internat à Diekirch pour l'École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	26 732 000 euros
Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	7 980 000 euros
Château à Walferdange – rénovation et assainissement	50 922 000 euros
Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – extension	27 504 000 euros
Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck – extension	9 464 000 euros
Lycée Nic-Biever à Dudelange – extension de l'annexe Alliance	12 734 000 euros
Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (phase 1 – part études et travaux préparatoires)	44 896 000 euros
Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	42 075 000 euros
Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg – démolition, travaux préparatoires et infrastructures	10 136 000 euros
Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie	38 651 000 euros
Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg – assainissement énergétique et mise en conformité	55 061 000 euros
Lycée de Garçons de Luxembourg – extension et réaménagement	17 921 000 euros
École internationale Gaston Thorn à Cessange	59 821 000 euros

3. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	7 895 000 euros
Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	7 640 000 euros
Ligue HMC Capellen – nouvelle construction	47 551 000 euros
Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère des Affaires étrangères et européennes	30 839 000 euros
Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	4 996 000 euros
Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.), rue du Stade à Schifflange	13 681 000 euros
Centre pour réfugiés Héliar à Weilerbach – rénovation et assainissement	28 506 000 euros
Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange – transformation	7 264 000 euros
Maison pour jeunes adultes à Pétange	15 822 000 euros
Foyer pour refugiés et route d'accès à Bascharage	7 585 000 euros
ONA Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à	6 349 000 euros

Hesperange – nouvelle construction	
ONA Nouveau foyer au Kirchberg	13 755 000 euros
Structures pour demandeurs de protection internationale à Wiltz/Batzendell	17 908 000 euros
Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport	16 757 000 euros
ONA Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange – nouvelle construction	4 512 000 euros
A.I.T.I.A. à Schifflange – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schifflange	31 183 000 euros
A.I.T.I.A. à Soleuvre – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse	15 556 000 euros
ONA Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Bollendorf-Pont – déconstruction de l'Hôtel André et nouvelle construction	17 201 000 euros
Structure d'accueil d'urgence pour adolescents à Capellen	11 960 000 euros
Internat socio-familial pour enfants de l'enseignement fondamental – Rollingergrund	11 959 000 euros
Foyer « Eisleker Heem » à Lullange – extension	18 419 000 euros
Ferme à Frisange – rénovation et extension pour le Centre socio-éducatif de l'État	14 352 000 euros

Annexe 3

Fonds d'investissements publics – Frais d'études

1. Fonds d'investissements publics administratifs

Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig – déconstruction et nouvelle construction
Bâtiment Robert Schuman – transformation/nouvelle construction
Maison de Cassal
Bâtiment administratif à Remich – nouvelle construction
Police et bâtiment administratif à Esch/Raemerich
Administration des ponts et chaussées à Redange – nouvel hangar centralisé
Administration des ponts et chaussées site Monkeler
Administration des ponts et chaussées au Windhof – nouveau hall pour le dépôt
Bâtiment administratif pour l'E.S.M. et l'État à Luxembourg-Kirchberg
Cour des comptes européenne au Kirchberg
Bâtiment administratif à Luxembourg-Bonnevoie
Centre national des collections publiques à Dudelange
Infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg
Police et bâtiment administratif à Dudelange
Musée de la Police
Bâtiment administratif à Mersch
Laboratoire pour l'ASTA
Théâtre national du Luxembourg – rénovation et extension
Bâtiment administratif, rue Bender à Luxembourg – mise en conformité et assainissement
Police à Mersch
Administration de la nature et des forêts à Berbourg – nouveaux ateliers
Police à Kayl
Nouveau Centre douanier
Réhabilitation du site de Cinqfontaines
A.I.T.I.A. à Dommeldange – espace de rencontres protégées et service de consultation
Centre pénitentiaire pour mineurs à Dreiborn – rénovation et extension
Cité policière Grand-Duc Henri – 2e phase
Bâtiment administratif sis route d'Arlon à Luxembourg-Ville
Centre national de tir au Reckenthal – extension
Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences
Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art à Schouweiler – rénovation du dépôt
Villa Louvigny – rénovation
Place de la Constitution
Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises – transformation
Centre national de littérature à Mersch – extension
Administration des ponts et chaussées à Clervaux – déconstruction et nouvelle construction
Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher
Bâtiment Royal Arsenal à Luxembourg – rénovation
Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) – nouvelle construction
Dépôts de l'Administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff

Maison de l'emploi et des compétences, rue de Hollerich
Cité des contributions directes à Luxembourg-Kirchberg
Administration de la nature et des forêts au Schwaarzenhaff à Steinfort
Futur Parc des Congrès et Expositions au Kirchberg
Construction d'un nouveau complexe centralisé du Service régional de Clervaux à Marnach
Police à Echternach
Police à Remich
Bâtiment administratif, rue Beaumont à Luxembourg – rénovation
Institut viti-vinicole à Remich – nouvelle construction
Complexe administratif, Boulevard Franklin D. Roosevelt, Luxembourg
Hôtel des Terres Rouges à Luxembourg – rénovation
Bâtiment administratif à Verlorenkost, Luxembourg
SALT et fourrière Police
Centre "A Possen" à Bech-Kleinmacher – rénovation
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA à Esch-sur-Alzette – rénovation
Centre national sportif et culturel à Luxembourg – rénovation
Bâtiment administratif et Maison pour la danse à Luxembourg – nouvelle construction
Police et bâtiment administratif à Redange
Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher - Dépôt pour le service électromécanique et l'éclairage public - nouvelle construction
Maison de Luxembourg à Bruxelles - chancellerie
Bâtiment administratif, Plateau du Saint-Esprit à Luxembourg - rénovation
Administration des ponts et chaussées à Bertrange - extension
Institut national des sports à Luxembourg - rénovation
Bâtiment administratif et social à Luxembourg

2. Fonds d'investissements publics scolaires

Sportlycée Luxembourg à Mamer
École internationale à Mondorf-les-Bains
Nouveau Lycée technique du Centre
Campus à Walferdange – réaménagement et assainissement
Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
Ancien Lycée technique agricole à Ettelbruck – transformation et extension
École fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
Lycée à Clervaux – extension
Lycée technique du Centre – rénovation et extension
École de commerce et de gestion au Geesseknäppchen – rénovation
Athénée de Luxembourg – hall des sports
Bâtiment préfabriqué pour le Nordstad-Lycée
Nouvelle école de commerce et de gestion à Luxembourg-Kirchberg
Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (Phase 2)
Lycée technique d'Ettelbruck – rénovation
École nationale pour adultes et Université populaire (SFA) à Luxembourg-Kirchberg
École internationale Mersch Anne Beffort (primaire)
Château de Sanem – antenne E.H.T.L.
Hôtel d'application (E.H.T.L.) à Diekirch – déconstruction et nouvelle construction

École européenne agréée à Dudelange – nouvelle construction
Infrastructures sportives à Diekirch
Ancien séminaire à Luxembourg-Limpertsberg – réaménagement et assainissement
Lycée technique de Bonnevoie – réaménagement
École européenne agréée Campus Geesseknäppchen
Lycée Josy Barthel à Mamer – rénovation et extension
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue – rénovation et extension
E.H.T.L. à Diekirch – rénovation
Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette – assainissement
École européenne I Kirchberg – rénovations et extensions
École européenne I Kirchberg – rénovation de l'ancien bâtiment secondaire
Lycée Nic-Biever à Dudelange – rénovation et extension du bâtiment "Wolkeschdall"
Internat Lycée Edward Steichen à Clervaux
Maacher Lycée extension
Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck – déconstruction et nouvelle construction
Lycée Robert Schuman à Luxembourg

3. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – La Roseraie
A.I.T.I.A. Centre de ressources à Frisange
Structure fermée pour personnes à besoins spécifiques au Findel
Structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs de protection internationale au Irrgarten
Foyer d'accueil d'urgence à Mamer
Groupe d'accueil à Moutfort
Fondation Kraïzbierg - Foyer La Cerisaie à Dalheim – nouvelle construction
Fondation Kraïzbierg - Foyer La Cerisaie à Dalheim – rénovation
Unité de psychiatrie spéciale judiciaire – nouvelle construction
ONA Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rumelange – nouvelle construction
Foyer Lily Unden II
Structure d'hébergement pour DPI à Dudelange
APEMH à Bettange-sur-Mess – transformation du domaine agricole
Foyer d'accueil pour DPI à Mersch – nouvelle construction
Structure d'hébergement pour DPI à Trintange
Structure de filtrage des ressortissants de pays tiers

Annexe 4

Fonds du rail – Frais d'études

- Gare de Bettembourg – modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires du secteur voyageurs
- Gare de Bettembourg – modernisation du secteur fret
- Gare Belval-Usines (Fret) – modernisation et renouvellement complètes des installations fixes
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges – suppression des passages à niveau Nos 15 et 16
- Gare de Rodange – réaménagement de la tête ouest
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg – Volmerange-les-Mines
- Gare de Kleinbettingen – suppression du passage à niveau 85
- Gare de Wiltz – adaptation des installations fixes (phase 1)
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange
- Mise à double de la voie du tronçon de ligne entre Alzingen et Oetrange
- Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance – CRM Sud
- Gare de Luxembourg – réaménagement de la tête ouest
- Pôle d'échange multimodal de la gare de Hollerich
- Construction du Centre national du patrimoine ferroviaire
- Nouvelle Gare Metzeschmelz à Esch-sur-Alzette
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – renouvellement des voies entre Roodt-sur-Syre et Wecker
- Pôle d'échange Howald – construction d'un bâtiment à usage ferroviaire et administratif
- Pôle d'échange Erpeldange-sur-Sûre
- Modernisation de la Gare d'Oetrange
- Gare de Troisvierges – réaménagement des infrastructures ferroviaires et voyageurs.
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression du passage à niveau 102d à Dudelange et construction d'une nouvelle voie d'évitement à Dudelange-Burange
- Point d'arrêt de Bascharage-Sanem – aménagement d'un bâtiment P&R
- Ligne de Ettelbruck à Diekirch – réaménagement de la Gare de Diekirch
- Ligne de Luxembourg à Kleinbettingen - renouvellement des réseaux d'assainissement et réaménagement des pistes et traces de caniveaux.

Annexe 5

Fonds des routes – Projets de construction

1) Nouveaux investissements

Projets à coût total ≥ 30 000 000 EUR TTC

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe
Réaménagement de l'échangeur Senningerberg (A1)
Mise à 2 X 2 voies de la N1 entre Senningerberg et aéroport
Bâtiment Park and Ride à la Cloche d'Or (part étatique)
OA1037 Helfenterbruck
OA1047 Viaduc Hamm et OA1049 Viaduc Itzig sur A1
OA1122 - A7 Viaduc Schieren
OA1131 - A1 Viaduc de la Syre
OA1176 Viaduc Kalchesbruck et OA1177 Viaduc Neudorf sur A1
OA1219 Assainissement zone de gonflement Tunnel Markusberg
OA7001/7002 P&R Frisange frontière sur l'A13
OA7003 - P&R Mesenich (parkhouse aire de Wasserbillig)
N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud
N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen
OA265 Réhabilitation / Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)
Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)

Projets à coût total entre 15 000 000 et 30 000 000 EUR TTC

Croix de Gasperich: Optimisation des bretelles A3 (Metz, Luxembourg-Ville) vers A1 (Trèves)
Boulevard du Hoehenhof
Park and Ride Mesenich frontière sur A1
Réaménagement Rond-point Irrgarten
Pénétrante de Differdange (N32)
OA 34 Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)
OA232 Reconstruction OA à Colmar-Berg
OA401 Pont frontalier à Grevenmacher
OA682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange
OA788 Pont Passerelle
OA998 Maertesgrond - Plateau Kirchberg
OA1001 - A6 Viaduc de Mamer
OA1041 - A1 Viaduc Droosbaach
OA1065 - A13 Bettembourg
OA1084 Bowstring à Schifflange
OA1120 - A7 Viaduc Ingeldorf
OA1135 - A1 Viaduc de la Haute-Syre
OA1278, OA1279 et OA1280 - A7 Grünewald
OA 1456 Passerelle de la Haute-Sûre
OA 962 /OA 7111 - Pôle d'échange N6 Place de l'Étoile
N7 / CR115 / CR306 Concept de mobilité global Z.A. « Um Rouscht » à Bissen
N7/CR123 route de substitution et suppression PN24 et PN24A à Pettingen
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hettermillen avec piste cyclable PC3

N10 Réaménagement Esplanade de Remich (Traversée de Remich)
N13 Contournement Dippach-Gare
N33 / CR165 Kayl Réaménagement
CR121A Réaménagement de la traversée de Junglinster (anc. N11)
CR190 Réaménagement dans cadre projet Nei Schmelz à Dudelange
N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Herrenberg
N22/CR304 Axe de desserte/voie de délestage à Redange
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz
PC21 Clervaux - Cinqfontaines - Troisvierges

Autres projets

Adaptation échangeur Strassen - N6
2*2 voies N1 entre Irrgarten et aéroport & CHNS A1-N1-N2
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration (part du Fonds des Routes)
Entrée en ville de Differdange et PC8 vers Niederkorn
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg
N2 Giratoire Sandweiler Ouest rond-point turbo
Extension de la zone d'attente pour bus au Park and Ride Sud Howald
Refonte équipements techniques Tunnel Cents (TCE)
Renouvellement installation Lanzing Tunnels Stafelter & Grouft
Refonte équipements techniques Tunnel Mondorf-les-Bains (TMO)
Refonte équipements techniques Tunnel Frisange (TFR)
Refonte équipements techniques Tunnel Pénétrante Sud (TPS)
Mise à niveau du système de ventilation Tunnel Markusberg (TMA)
OA 39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)
OA 73 - CR 175 à Sanem
OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise)
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin
OA784 - N7 Boufferknupp
OA788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable
OA848 Réhabilitation OA à Dudelange
OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen
OA1006 - A6 Échangeur Capellen
OA1009 - A6 Hagen-Garnich
OA1043 - A1 Hamm
OA1048 Pont haubané - Victor Bodson sur A1
OA1110 - N15 à Ettelbruck
OA1113 B7 Ditgesbaach
OA 1145 et OA 1146 - Voie de service et sol artificiel - Aéroport
OA1210 et OA1211 A1 à Irrgarten/Sandweiler
OA1374 - N56 Hollerich
Travaux complémentaires au barrage Rosport
Réhabilitation du barrage principal à Esch-Sûre
Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre
N1 Optimisation traversée Wasserbillig
N1 Réaménagement + mise en place d'une infrastructure cyclable + élargissement de l'OA386 et du ponceau Kuelesbaach à Roodt-sur-Syre (Traversé de Roodt-sur-Syre)
N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange
N4 Réaménagement du boulevard G-D Charlotte / N4C et l'aménagement d'une rampe d'accès au

nouveau Cactus à Lallange
N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage
N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange)
N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Mamer et Capellen
N6/A6/CR102 Aménagement d'un P&R au droit de l'échangeur de Mamer - Capellen
N7 Facilités pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange
N7 Réhabilitation et mise en conformité « Impasse Aloyse Kayser » à Mersch et reconstruction du P&R
N7 Aménagement de l'accès au site Google à Bissen
N7 dans la traversée de Rollingen et N22 Boevange-Bissen
N7/N8/CR123 Réaménagement de la « Stäreplaz » à Mersch
N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg
N10 sécurisation talus de la N10 à Wasserbillig
N12 Réaménagement de la rue de Rollingergrund à la hauteur de « Villeroy & Boch » à Luxembourg
N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire « Cité du Soleil » et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg
N13 Pontpierre-Bergem Réaménagement
N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf-les-Bains
N31 Réaménagement de la « route d'Esch » à Belvaux avec PC8
N31 Raccord de la liaison cyclable (PC8) Arcelor - Bvd Prince Henri
N31 « route d'Esch » à Bettembourg
N31 / CR186 Réaménagement du carrefour « Parapress »
CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels
CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid
CR106 Sécurisation du CR entre Limpach et Mondercange
CR118 Réaménagement Larochette - Christnach avec stabilisation murs de soutènement et talus
CR122 Réaménagement « rue Principale » à Wormeldange
CR122/CR134 réaménagement « Rue de Flaxweiler /Rue de Betzdorf » à Olingen (et OA437 reconstruction)
CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf
CR129 Réaménagement « rue de la Gare » à Junglinster
CR132 Réaménagement Bettembourg - Peppange / Peppange - Crauthem
CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf PR 8.950 - PR 10.230
CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 - 23.100
CR142 Ahn - Niederdonven avec stabilisation talus
CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven
CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85
CR164 Réaménagement de la « rue de Boudersberg » à Dudelange
CR166 Réaménagement de la rue Michel en tant que voie de substitution à la rue du Commerce/rue de Schifflange à Kayl – mise à double voie de la rue Michel
CR168 Elimination passages à niveau traversée de Schifflange
CR184 Transformation de la « rue du Commerce » à Dudelange
OA194 Reconstruction de l'OA et réaménagement carrefour à Reckange (N8)
OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102)
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)
OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38)
OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie (CR225)
OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)
OA777 Reconstruction de l'OA s/Alzette à Dommeldange (CR233)
OA818 Tunnel Schuman (panneaux acoustiques) à Luxembourg-Ville (N51)
OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6)

OA952 (=OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)
OA1149 Rétablissement de la structure de l'ancien tunnel ferroviaire entre Hobscheid et Hovelange (PC12)
OA4378 Reconstruction mur de soutènement + OA442 à Manternach (CR134)
VB N2 Facilités pour bus le long du Val de Hamm et du « Boulevard Patton »
VB N11 entre Gonderange et Waldhof
VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à Aspelt
P&R à Quatre-Vents
PC1 Strassen - Bridel - « Juegdschlass »
PC6 Aspelt - Mondorf-les-Bains (vision moyen)
PC8 Bettembourg - Dudelange - Kayl
PC10 Abweiler - Leudelange
PC11 Aménagement entre Alzingen et Hassel (lot 1)+ CR154 entre Alzingen et Syren (lot2)
PC12 Kleinbettingen - Steinfort
PC38 Dippach-Gare - Greivelsbarrière
N7 Giratoire à Fischbach + PC7
N7 Réaménagement N7 à Ettelbruck (Ettelbruck-ONE)
N10/PC3 Aménagement de la N10 et de la PC3 dans traversée de Dillingen
N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf
N10/N18 carrefour à Marnach
N10 mur de soutènement à Bivels
N11 Renforcement Lauterborn - Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement voie bus + PC2
N12 rue d'Asselborn à Troisvierges
N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Ettelbruck et Niederfeulen
N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Bleesbruck avec rec. OA163/Blees
N18 Aménagement traversée de Clervaux
N18 Aménagement du carrefour N18/CR332E/CR373A à Lentzweiler
N18 Reprofilage/glissières Clervaux - Lentzweiler
N21 Couche de roulement Niederfeulen - Grosbous
CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2
CR139/OA371/OA372 Redressement Lellig - Herborn avec reconstruction des OA371 et OA372
CR309 Réaménagement traversée de Brachtenbach
CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen
CR320 Réaménagement à Weiler
CR324 Reprofilage Bockholtz - limite SRCL
CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher
CR335 Elargissement Weiswampach - Beiler
CR337/CR338 Redressement traversée de Binsfeld
CR374A Réaménagement de l'accès à la gare de Troisvierges
OA309/CR304 sur l'Attert à Redange
OA370/CR135 Givenich - Moersdorf (avec renforcement CR135 Givenich - Moersdorf)
OA898/PC3 à Vianden
OA1185 Ficelles-Bréck à Diekirch
OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy
OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin - Hinkel
PC2 Scheidgen - Echternach
PC3 Bettel - Hoesdorf
PC3 passerelle (OA640) sur l'Our à Vianden
PC5 Ermsdorf - Moestroff (3 lots)
PC5 Reisdorf - Ermsdorf section 2
PC7/PC15/PC16 Création d'un réseau performant dans la Nordstad

PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7)
PC15 Ettelbruck - Schieren
PC15 Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf – Nordstad 2035
PC16 (anc. PC34) Diekirch – campus LTA Gilsdorf
PC17 (anc. PC18) Haut-Martelange - Martelange (Rombach)
PC18 (anc. PC19) Niederfeulen – Esch-sur-Sûre
PC18 Esch-sur-Sûre - Lultzhausen
PC18 (anc. PC17) Arsdorf - Lultzhausen
PC21 Goebelsmuehle - Kautenbach
PC21 Raccordement à la transversale de Clervaux
PC21 Clervaux - Wilwerwiltz
PC22 Groesteen - Fouhren
PC22 (anc. PC23) Bleesbruck - Tandel - Fouhren
PC22 passerelle sur la Sûre à Gilsdorf
PC25 Useldange - Grosbous - Niederfeulen
Modernisation des systèmes d'automatisation et de communication avec le CITA Tunnel Markusberg
Remplacement des ventilateurs Tunnel Mersch (TME)
Remplacement des ventilateurs latéraux + remplacement équipements CITA Tunnel Mondorf-les-Bains (TMO)
Refonte des équipement d'éclairage TSC (Tunnel Schuman)
Renouvellement alimentation eau principale Tunnel Markusberg (TMA)
Bassin de rétention Kahler
Mise en conformité du bassin de rétention Reckenthal
Mur de séparation des voies Tunnel Ehlerange (THE)
Renouvellement éclairage LED passage à gibier Rengelbour (PRE)
Refonte équipements techniques CITA Tunnel Howald (THO)
Renouvellement des installations d'éclairage Tunnel Biff (TBI)
Installations pour la production d'énergies renouvelables
OA391 - N1 à Mertert
OA 1162 - A1 Tunnel Cents
OA 1164 - A13 Tunnel Ehlerange
N4D/CR110 Réaménagement de la N4D et de la rue Jos Kieffer/CR110 à Lankelz/Esch-sur-Alzette
N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Strassen et Bertrange
N6 Ecole Européenne Mamer – phase 2 bypass
N7/CR115 Réaménagement provisoire de l'intersection N7/CR115 à Roost
N10 Mise en conformité du passage piéton sur la N10 à Bech-Kleinmacher
N11 Réaménagement du carrefour N11/CR125 à Waldhof
N12 Bypass giratoire à Bridel
N13 Réaménagement du carrefour N13/CR101 à Garnich en carrefour giratoire
N28 Optimisation de l'intersection à feux tricolores N28-CR132 à Oetrange
N28 Sandweiler - Oetrange – Aménagement d'un gué pour piétons et éclairage des arrêts de bus à la hauteur du CPL
N31 Signalisation Rondpoint à Burange
N31 Croisement « rue de Turi » à Livange – accès vers la zone d'activités
N35 / N5 Réaménagement d'un Bypass en provenance de Bertrange (N35), en direction de Dippach (N5)
CR106 Redressement entre Kahler et Hivange
CR106 et PC6 entre Esch-sur-Alzette et Mondercange
CR113 Protection pour migration des crapauds le long du CR113 à Hollenfels
CR122 Traversée de Bourglinster P.R. 7.900-8.600
CR122 Renouvellemt rigoles en pavé à Rodenbourg

CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136
CR139 Traversée « rue de Wecker » à Grevenmacher
CR168 Réaménagement de la rue d'Esch / CR168 depuis l'entrée en localité de Schifflange jusqu'au PN92 à Schifflange
CR177 Réaménagement de l' « Avenue de la Gare » à Lamadelaine
CR185 Réaménagement du CR185 dans la traversée de Sandweiler/Birelergronn
CR186 Kockelscheuer - Luxite Réaménagement + arrêt bus
CR215A mise en sécurité d'un talus entre Luxembourg et le lieu-dit « Biergerkräiz »
CR230 Merl - Réaménagement accès rond-point / rue Charles Martel
Passage souterrain pour la mobilité douce (rue de Gasperich) à Howald (CR231)
OA30 Réhabilitation de l'OA s/Gander à Mondorf-les-Bains (N16A)
OA96 Réhabilitation de l'OA à Esch-sur-Alzette (N4)
OA103 Reconstruction de l'OA à Limpach (CR106)
OA178 Réhabilitation de l'OA à Hunsdorf (CR122)
OA224 Reconstruction de l'OA à Schrondweiler (CR346)
OA281 Réhab./reconstr.de l'OA s/passage piétons à Reckange (CR178)
OA394 Réhab./reconstr.de l'OA s/Lennengerbaach à Ehnen (N10)
OA403 Reconstruction de l'OA à Imbringen (CR119)
OA405 Reconstruction de l'OA à Altlinster (CR119)
OA424 Reconstruction de l'OA à Brouch (CR132)
OA457 Reconstruction de l'OA à Grevenmacher
OA595 Réhabilitation de l'OA à Mamer (N6)
OA654 Réhab./reconstr.de l'OA s/Giewelerbaach à Koerich (CR109)
OA675 Réhab./reconstr.de l'OA de décharge de l'Alzette à Müllendorf (CR124)
OA700 Réhab./reconstr.de l'OA s/Zéisséngerbaach à Luxembourg-Hollerich (CR178)
OA721 Reconstruction de l'OA à Senningen (N1)
OA891 Reconstruction de l'OA s/ruisseau à Moesdorf (CR306)
OA929 Reconstruction tablier et réhabilitation culées s/Eisch (PC12)
OA931 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)
OA933 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)
OA1242 Réhabilitation de l'OA à Betzdorf (CR145)
OA4937 Reconstruction du Mur de soutènement (PR26+178 à +228) à Grevenmacher (N1)
VB N3 Arrêts bus à la hauteur du P&R Frisange
VB N6 mesures bus Traversée de Steinfort
VB CR103 Aménagement d'un arrêt bus à Capellen - Gare
VB CR118 Sécurisation de l'arrêt « Hangelsbourg » à Larochette
VB CR161 Aménagement d'arrêts bus dans la Z.I. Wolser H (anc. Z.I. Riedgen) à Dudelange
PC1 Décharge Strassen - PC13
PC6 Ellange - Mondorf-les-Bains
PC9 Limpach - Reckange-sur-Mess
PC9 entre Reckange-sur-Mess et Roedgen
PC15 Construction piste cyclable Mersch – Nouveau Quartier de l'Alzette
PC27 Gare de Sandweiler - Schaedhaff
PC27 entre rue John Mac Adam et la gare CFL du Cents
PC27 Gare Cents - Pulvermuhl
PC28 Bettembourg - Kockelscheuer
PC35 Bascharage - Dippach-Gare
PC104 « intermédiaire » entre Leudelange et Cloche d'Or
N7 multitubulaire N7 entre Hoscheid-Dickt et Marnach
N8 Mise en état de la traversée de Saeul
N10 Rejointoiement de 4 murs de soutènement au bord de l'Our le long de la N10
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach

N12 Reconstruction dans la traversée de Préizerdaul
N15 Réaménagement route de Bastogne à Ettelbruck
N18 Reprofilage/glissières Clervaux - Lentzweiler
N27 Aménagement rue Sauerstrooss à Michelau
N27/CR308 Réaménagement entrées à Michelau, Kehmen, Bourscheid
CR116 Réaménagement entrée de Pratz avec ralentisseur sous forme d'un portail
CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf avec reconstruction OA370
CR308/N27 Réaménagement entrées à Michelau, Kehmen, Bourscheid
CR312 Mise en état de la traversée de Perlé
CR322 entrées en localité à Holtzthum
CR325 Sécurisation Erpeldange - lieu-dit Halte
CR332 Reprofilage Wincrange - Crendal
CR337 Reprofilage Basbellain - croisement N12
CR353 mur de soutènement entre Brandenbourg et Putscheid
CR360 Redressement rue Michelbouch à Mertzig
CR366 rue des Remparts à Echternach
OA15/CR373 sur la Wolz à Maulusmuehle
OA135/CR314 à Oberfeulen
OA324/N12 Reichlange-Redange
OA335/CR116 Pratz
OA514/OA513/PC20 à Winseler
OA855/N21 à Oberfeulen
OA986/PC20 à Winseler (avec renf. OA513+OA514)
PC2 Zittig-gare - Tunnel Bech
PC3 Bollendorf/Pont - Grundhof
PC5 Medernach - Ermsdorf
PC7B raccordement campus scolaire à Reuler
PC7B PC21 - transversale de Clervaux lot 2 (ancien CR339)
PC12 Optimisation à Useldange
PC16 (anc. PC32) Ettelbruck-CHDN - Ettelbruck-Gare
PC17 Rambrouch - Koetschette - PC18
PC17 Koetschette - lieu-dit Weissenhaff
PC20 rue des Sports - Centre sportif à Wiltz
PC20 Weidingen - Wiltz (OA493 - rue J Simon)
PC21 Niederfeulen - Warken - Ettelbruck (Feler Dielchen)
PC22 raccordement Bettendorf - PC22 Bleesbruck
PC24 Medernach - Schrondweiler
PC36 Niederwampach - Troisvierges
Voie bus N27B 2 arrêts suppl. ZAE Fridhaff
Voie bus N10 réaménagement arrêts de bus à la hauteur de Bivels
Voie bus N12 P&R Schwebach phase 2
Voie bus N12 P&R Schwebach phase 3

2) Entretien constructif, investissements récurrents et améliorations

Projets à coût total ≥ 30 000 000 EUR TTC

Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA - DVD

Projets à coût total entre 15 000 000 et 30 000 000 EUR TTC

Réfections couches de roulement réseau autoroutier
Ponts sur la Sûre (part luxembourgeoise)
Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)
Entretien OA Grande Voirie
P&R et Pôles d'échange
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA - DVL
Aménagements sécuritaires

Autres projets

Park & Ride et pôles d'échange
Voie bus sur autoroutes
Entretien équipements électromécaniques CITA (contrats MAIG)
Refonte EP autoroutes (LED)
Refonte signalisation variable SSVT A6
Voirie structurante et OAs au Kirchberg
Ponts sur l'Our (part luxembourgeoise)
Ponts provisoires
Contrat d'entretien ouvrages d'art (7^{e})
Inspection des ouvrages d'art
Remise en état des murs
Remplacement joints de chaussées
Voirie structurante et OAs au Kirchberg
Entretien ouvrages hydrauliques
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA - DVL
Entretien des ouvrages d'art de la DVD (1er)
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA - DVD
Entretien Aires (Berchem, Capellen, Pontpierre, Wasserbillig)
Mesures sécuritaires réseau grande voirie
Contrôle et information du trafic (CITA)
Modernisation tunnels existants (travaux d'entretien, de remplacement, d’optimisation.)
Entretien OA ouvrages d'art
Entretien ICT CITA
Travaux de marquage
Refonte équipements SCTV A1

Annexe 6

Fonds des routes – Frais d'études

1) Nouveaux investissements

Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz
A4: PC express entre jonction Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur de Foetz
Pôle d'échange A4/A13
Pôle d'échange Quartier de l'Alzette
A4 : Infrastructures en relation avec le « Vëlo-Express-Wee »
A4: Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange
Pôle d'échange Foetz
Pôle d'échange Raemerich
Échangeur Leudelange-Sud
Échangeur Leudelange-Nord
Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL
N1 prolongement tram de Findel vers Kalchesbruck
Couloir tram dans le cadre du réseau routier bvd Merl - échangeur A6/A4 - bvd Cessange - N4
Contournement routier de Dippach
Descente vers la Vallée de l'Alzette
Desserte interurbaine Differdange-Sanem
Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem
Étude de trafic Belval
Quartier Midfield - tunnel enjambant l'autoroute A3
Voirie de desserte Midfield
Mesures en vue de l'augmentation du niveau de sécurité du Tunnel René Konen (Tunnel du Saint-Esprit)
Échangeur Hesperange et raccord rue des Scillas
Pôle d'échange Midfield / Luxembourg-Sud
Pôle d'échange et Road Center A3 - Dudelange
Échangeur Haneboesch / CR175A
Liaison avec la Sarre - station de service et parking
Boulevard de Cessange (A4-N4)
Contournement de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)
A6 : Croix de Cessange - fluidification à court terme
Croix de Cessange : sécurisation à long terme
Mise à 2 X 3 voies : Helfent - Mamer
Boulevard de Hollerich (liaison A4/N4 - Pont Buchler)
Pôle d'échange Gare Centrale
Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknäppchen
Pôle d'échange « Ouest » et P&R Nouveau Bouillon
Échangeur central A6 entre N5 et N6 et PE Ouest
Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)
Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/Capellen depuis la N6 vers le CR102
Recherche de liaison cyclable Nord/Sud de la N6
Réaménagement N1 en boulevard urbain entre l'Irrgarten et le giratoire de l'aérogare
Élargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)
Mise à 2 X 2 voies de la B7 entre A7 et N7
Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
Optimisation parking dynamique aire de Capellen

Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg
Réhabilitation de l'OA 1012 (autoroute A6) entre Kleinbettingen et Kahler
Couloir Bus A7 entre Waldhof et Kirchberg
Facilités pour bus sur autoroute A1 entre P&R Mesenich et le pôle d'échanges Hoehenhof
Aménagement d'une voie pour covoiturage et transports en commun sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)
Optimisation échangeur de Frisange avec installations feux tricolores
N2 Pôle d'échange Moutfort – nouvelle conception
A1 : Réaménagement de l'échangeur Cargo-Center
Park House Hoehenhof et voirie connexe
Nouvel échangeur Zone nationale d'Activités Logistiques Centre sur A1
Réaménagement échangeur de Bridel
Réaménagement échangeur de Schoenfels
Réaménagement échangeur Windhof
Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
Passage pour gibiers sur l'autoroute A1 entre l'échangeur de Grünewald et l'échangeur de Senningerberg
Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange
Pôle d'échange Hollerich
Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schifflange (infrastructures multimodales Quartier de l'Alzette)
Infrastructures multimodales de mobilité en relation avec la friche Esch/Schifflange et le site « Quartier de l'Alzette »
Infrastructures multimodales en relation avec le site Belval
Refonte équipements techniques Tunnel Pénétrante Sud (TPS)
Refonte équipements techniques Tunnel Mondorf-les-Bains (TMO)
Refonte équipements techniques Tunnel Frisange (TFR)
Refonte équipements techniques Tunnel Cents (TCE)
Refonte équipements techniques Tunnel Markusberg (TMA)
Refonte tunnel Ehlerange - modification local technique
Refonte tunnel Ehlerange - filtration eaux de pluie
Renouvellement alimentation eau principale Tunnel Markusberg (TMA)
OA 165 - N14 à Reisdorf
OA 233 - N7 à Colmar-Berg
OA 500 - N27 à Esch-sur-Sûre
OA 1042 - A1 Luxembourg
OA 1076 - A13 Ehlerange
OA 1155 et OA 1165 - N57 Tunnel St. Esprit
OA 1163 - A13 Tunnel Aessen
OA 1170 - A7 Tunnel Schieren
OA 1200 - A1 Sauertalbrücke (part luxembourgeoise)
OA 1217 - A13 Viaduc de Schengen (part luxembourgeoise)
OA 1225 - A13 Tunnel Mondorf-les-Bains
OA 1233 - A13 Tunnel Frisange
OA 1251 - A7 Tunnel Mersch
OA 1264 - A7 Viaduc Colmar-Berg
OA 1287 - A7 Tunnel Gosseldange
OA 1336 - B3 Tunnel Rocade de Bonnevoie
Pôle d'échange Raemerich
OA 7011 Pôle d'échange Monkeler A4/A13

OA 7012-Pôle d'échange Echternach
OA 7013 P&R Nouveau Bouillon
OA 7014 Pôle d'échange et Road Center A3 - Dudelange
OA 7015 Pôle d'échange « Ouest »
OA 7016 Pôle d'échange Erpeldange-sur-Sûre
OA 7017 Pôle d'échange Bascharage (COBA)
OA 7018 Pôle d'échange Midfield/Luxembourg-Sud
OA 7112-Pôle d'échange Leudelange
OA 7113-Pôle d'échange Wickrange
OA 7114 Pôle d'échange Foetz
OA 7115 Pôle d'échange Mamer A6
OA 7116 Pôle d'échange CHL
OA 7117 Pôle d'échange Gare centrale (Rocade)
OA 7118 Pôle d'échange Hollerich
OA 7119 Pôle d'échange Metzeschmelz
OA 7120 Pôle d'échange Belvaux-Mairie
Parkhouse Hoehenhof et voirie connexe
Hoehenhof: Parkhouse P&R auxiliaire
N1 / CR143 Elargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg
N1/CR127 Réaménagement des traversées de Niederanven et de Senningen en intégrant une infrastructure cyclable
N2 Moutfort , Suppression PN60
N2 Optimisation LSA-N2-016 à Moutfort
N2 Optimisation R.P. Irrgarten et voies entre Irrgarten et Sandweiler
N3 Hesperange Route de Thionville (4,0+25-4,5+266) Réaménagement, Lot 2
N4 Redressement « Boulevard Prince Henri » à Esch-sur-Alzette
N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire « Greivelsbarrière » avec réalisation d'une piste cyclable
N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)
N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part VB)
N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hirenknäppchen / N6
N6 Réaménagement de la « route d'Arlon » entre le giratoire à « Mamer Ouest » et Capellen
N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof
N7 Réaménagement de la N7 entre les 2 giratoires au Mierscherbierg
N7 Zentrum Eech à Luxembourg
N7c Équipement carrefour N7c/N22 par une installation SLT
N8/A7 Sécurisation de l'échangeur de Mersch
N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen
N11 Réaménagement de l'échangeur à Gonderange
N11 / N11D / CR122 Réaménagement du carrefour N11 N11D (Phase 1) et de la voirie d’accès du CR122 vers la N11 à Gonderange (Phase 2)
N11E Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange
N12 Traversée de Bridel
N12 Optimisation carrefour N12/CR101 à Kopstal
N13 Réaménagement à Aspelt, Frisange et Hellange - Intersection N3/N13 à Frisange
N13 Réaménagement de la traversée de Dippach-Gare
N13 à Bettembourg - 4e bras rondpoint
N22 Suppression PN116 à Colmar-Berg
N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
N31 Aménagement du contournement de Pétange (Avenue de l'Europe)
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelini

N31 - CR184 Suppression PN103a à Dudelange (Ville)
N32 Nouvelle Liaison N31-N32 Scheierhaff
N32 - CR178 Sanem – Nouveau RP pour extension centre logistique WSA
N50 Réaménagement « Boulevard Franklin D. Roosevelt » entre le viaduc et la « Place de Bruxelles » Luxembourg
CR101 Réaménagement du CR101 à Mamer (route de Holzem + rue du Commerce + rue Henri Kirpach)
CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102
CR103 Suppression PN81b à Capellen
CR106 Kleinbettingen, Suppression PN85
CR110 Équipement carrefour CR110/CR101 par une installation SLT
CR112 Redressement Buschdorf – Boevange
CR112-CR116 Buschdorf – Réaménagement des traversées « rue am Fuert & Am Moul »
CR115 Réaménagement du CR 115 entre Bill et Bissen
CR118 Angelsberg - Binzrath – Stabilisation de l'accotement
CR119/CR126 Réaménagement du carrefour formé par les CR119 et CR126 au lieu-dit « Stafelter »
CR122 Réaménagement de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange
CR129 de Rodenbourg vers Eschweiler
CR134 Redressement entre Gostingen et Ehnen PR1.50+425 - PR3.50+250
CR134 Manternach – Schorenshof
CR134 Suppression PN71 à Wecker-Gare
CR140 « rue Kummer » à Grevenmacher
CR141 Réaménagement « rue Boxbierg » à Wasserbillig
CR142 Réaménagement entre Potaschberg et Flaxweiler
CR146 « Rue des Romains » à Niederdonven PR10,00+040 - PR9,00+200
CR159 Réaménagement de la « rue Geespelt » à Livange
CR164 Réaménagement à Foetz
CR164/CR165 Suppression PN88 et PN89 à Noertzange
CR167 « Kettegaass » à Dalheim
CR172 Réaménagement du Kiemelbach entre la rue des Champs et le CR172 à Mondercange
CR178 Cessange « Rue de Roedgen » École internationale
CR185 Optimisation traversée de Sandweiler pour bus
CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern
CR345 Équipement carrefour « rue de Mertzig » - CR345 - « An der Sang » par une installation SLT
OA Passage mobilité douce (« Bamkrounebréck ») entre Waldhof et Gonderange (N11)
OA Passage mobilité douce à Remerschen (N10)
OA86 Reconstruction de l'OA à Oberkorn et OA840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N31)
OA197 Reconstruction de l'OA à Hunnebour (CR105)
OA208 Reconstruction de l'OA à Tuntange (N12)
OA236 Reconstruction de l'OA entre Boevange et Bissen (N22)
OA286/OA287/OA288 Réhabilitation des OAS sur le CR165 à Huncherange
OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)
OA404 Reconstruction de l'OA entre Imbringen et Altlinster (CR119)
OA413 Reconstruction de l'OA à Gonderange (N11)
OA449 / OA450 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
OA471 Reconstruction de l'OA s/Aalbaach à Dreiborn (sous le CR et le parking du pénitencier) (CR146)
OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)
OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)
OA606 Reconstruction de l'OA s/Bräderbaach à Holzem (CR101)
OA668 Reconstruction de lOA s/Hellgebaach à Sanem (PC6)

OA688 Reconstruction de l'OA entre Alzingen et Syren sur CFL (CR154)
OA706 Réhabilitation de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Pfaffenthal (à Siechenhof) (CR218)
OA764+765+766 Réhabilitation/reconstruction des OA dans la Montée Clausen (N1)
OA772 Réhabilitation de l'OA s/CFL au plateau du Rham à Luxembourg (N1a)
OA818 Tunnel Schuman (phase II: réhabilitation voiles trémies d'accès) à Luxembourg-Ville (N51)
OA970 Reconstruction de l'OA entre Ahn et Niederdonven (CR142)
OA980 / PC8 Aménagement d'une passerelle pour cyclistes au-dessus de la N31 à Dudelange
OA1250 Réhabilitation de l'OA s/Mamer à Mersch (CR102)
OA1276 Reconstruction de l'OA s/Pissbaach à Pissange (CR172)
OA1389 Reconstruction de l'OA s/CFL à Cruchten (PC15)
OA1473 Réhabilitation/reconstruction de l'OA à Steinfort (PC12)
VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich, partie 2, voie bus
VB N4 Facilités pour bus « rue de Luxembourg » à Leudelange
VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen
VB N7 Place Dargent - rue de Beggen
VB N7 Priorisation bus dans la Côte d'Eich
VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101
VB N33 Facilités bus dans traversées Kayl, Tétange et Rumelange
VB CR132 Aménagement d'un arrêt bus sur le CR132 entre Gonderange et Eschweiler (monument national des victimes de la route)
Priorisation bus dans la Région Sud – tronçon Niederkorn
Priorisation bus dans la Région Sud – tronçon Pétange
Priorisation bus dans la Région Sud – tronçon Esch/Alzette
Priorisation bus dans la Région Sud – tronçon Tétange-Rumelange
PC4 Roodt – Wecker
PC6 Remerschen – Wintrange
PC8 Niederkorn – Pétange
PC8 Kayl - Rumelange
PC8 Bettembourg et alentours
PC8 Bascharage - Niederkorn Zone industrielle
PC11b Itzig-Contern
PC11b Hesperange – Itzig
PC12 Bissen - Boevange
PC13 Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)
PC14 Kopstal – Schoenfels
PC15 Beggen – Walferdange
PC15 Mersch – Walferdange (Lot 2)
PC15 Mersch – Lintgen (Lot 1)
PC24 entre Cruchten et Medernach
PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roodt-sur-Syre - PC4 - Lot 1 + 2
PC27 Stadtbredimus - Bous Lot 2
PC27 Rolling - Moutfort - Gare Sandweiler - Lot 1 + 2
PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 1 + 2
PC28 Passage cyclable inférieur à travers la N13 à Windhof
PC29 Junglinster - Lintgen - Lot 2
PC35 Bascharage - Linger
PC37 Useldange - Keispelt
N7/E421 Contournement de Heinerscheid
N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de Diekirch
N7 Réaménagement du giratoire à Wemperhardt
N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt
N7 Réaménagement du carrefour au PR 71,5 à Weiswamapch

N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch – Nordstad 2035
N7 Nouvel axe central apaisé avec voies bus entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch – Nordstad 2035
N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch – Nordstad 2035
N8 Mise en sécurité Saeul - Brouch
N12 Contournement de Troisvierges
N12 Réaménagement traversée de Wincrange
N12 Renouvellement rue GD Charlotte à Wiltz
N12 Sécurisation Grosbous - Hierheck
N12 Réaménagement de la traversée Préizerdaul Lot 3
N12/N15 Réaménagement du croisement N12/N15 à Buderscheid
N14/CR347 Sécurisation croisement à Stegen
N15 Sécurisation traversée de Niederfeulen
N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman
N17/CR322 carrefour à Vianden
N18 Renforcement Reuler - Clervaux
N25 Reprofilage Kautenbach - Merkholtz
N26 Aménagement place de village à Bavigne
N26 Schumannseck - Bavigne
N26A Redressement Bavigne - Harlange
N27 Reprofilage Heiderscheidergrund - Goebelsmuehle
N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-sur-Sûre
B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck – Nordstad 2035
B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff – Nordstad 2035
B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre – Nordstad 2035
CR106 Réaménagement Kreuzerbuch - Schweich
CR121 Redressement Muellerthal - carrefour CR121/CR118
CR132 Réaménagement traversée de Bech
CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
CR137 Réaménagement entrée de Consdorf
CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
CR141 Aménagement entrée d'Osweiler
CR141/CR370/CR368 carrefour au lieu-dit Kräizerbierg entre Osweiler - Dickweiler
CR301 raccordement du nouveau site scolaire de Beckerich
CR305 Renforcement Michelbouch - Carelshof
CR305 Aménagement croisement à Michelbouch
CR306 Sécurisation Grosbous - Vichten
CR308 Redressement Heiderscheid - Kehmen - Bourscheid
CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
CR317B Réaménagement à Dirbach
CR321 Sécurisation Harderbaach - Bockholtzmuehle
CR323 Redressement traversée de Lellingen
CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec recon.OA475)
CR326 CFL-ligne du Nord – suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz
CR327/CR332B à Weicherdange
CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid
CR331 Redressement à Dahl
CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
CR332 Réaménagement de la rue du village à Eselborn
CR332 Élargissement Lullange - Doennange
CR333 Reprofilage Troine - Hoffelt/passage Sporbech

CR336 Weiswampach - Wilwerdange + PC
CR337 Aménagement à Hautbellain
CR337 Nouveau tracé à Troisvierges
CR338 Reprofilage Rossmuehle - Heinerscheid
CR342 Redressement N7 - Rodershausen
CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch lot 2 (rue de l'Industrie)
CR359 nouvel accès Walebroch – réaménagement du CR359 à Ingeldorf
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
CR365 à Kräizenhéicht
CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette
CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobenbour
OA14/CR373 sur la Tretterbaach à Sassel
OA129/Wark à Ettelbruck
OA155/CR353 Gralingen - Pont
OA317/N12 Schwebach - Saeul
OA796/N10 Dasbourg - Marnach
OA1108A/OA1108B à Ettelbruck
OA1114/N7F à Schieren
OA1492/N15 à Ettelbruck
OA4411/N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim
Voie bus N10 gare routière A Kack à Echternach
Voie bus N11A P&R Ste Croix à Echternach
Voie bus N18 extension gare routière à Clervaux

2) Entretien constructif, investissements récurrents et améliorations

Aires de service et parkings dynamiques
Aménagements sécuritaires
Inspection et classification des autoroutes
Entretien grande voirie
Entretien OA grande voirie
Modernisation tunnels existants
Voies combinées bus/covoiturage sur autoroutes
Mesures « plan d'action national anti-bruit »
Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
Park and Ride et Pôles d'échange
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
Comptages/enquêtes sur autoroutes
Études en relation avec la résilience du réseau routier
Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
Études en rapport avec le transport en commun par l'autoroute
Inspection et classification des autoroutes et tunnels
Passerelles Mobilité Douce
Études charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
BD-OA: banque de données OA + études générales OA
Inspections et expertises d'ouvrages d'art
Ponts à faible portée standardisés
Réaménagement dans diverses localités concernant le couloir multimodal entre la capitale et agglo-Sud
Études en rapport avec le transport en commun par la route

Liste des abréviations

A.I.T.I.A.	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse
ABP	Administration des bâtiments publics
ACA	Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances
ACD	Administration des contributions directes
ADA	Administration des douanes et accises
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
ADN	Acide Désoxyribonucléique
AED	Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
AINS	Agence des infrastructures nationales des sports
ALAD	Agence Luxembourgeoise Antidopage
AMIF	Fonds « Asile, Migration et Intégration »
ANA	Administration de la navigation aérienne
APC	Administration des ponts et chaussées
APD	Aide publique au développement
APEMH	Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés
ASBL	Associations sans but lucratif
ASTA	Administration des services techniques de l'agriculture
ATAD	Directive anti-évasion fiscale
AVC	Allocation de vie chère
AVR	Association des victimes de la route
BCL	Banque centrale du Luxembourg
BHNS	Bus à haut niveau de service
CAPEX	Dépenses d'investissement
CCNUCC	Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CCT-SAS	Convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social
CE	Commission européenne
CEERIS	Central and Eastern European Reporting Information System
CER	Commission d'économies et de rationalisation
CES	Conseil économique et social
CFL	Société nationale des chemins de fer luxembourgeois
CFUE	Cellule de facilitation urbanisme et environnement
CGDIS	Corps grand-ducal d'incendie et de secours
CGPO	Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État
CHEM	Centre Hospitalier Emile Mayrisch
CHL	Centre Hospitalier de Luxembourg
CHNP	Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
CI-CO2	Crédit d'impôt CO2
CIS	Centres d'incendie et de secours
CITA	Contrôle et information du trafic sur les autoroutes
CNT	Comptes nationaux trimestriels
CNVV	Centre National pour Victimes de Violences
COBA	Contournement de Bascharage
COMEXBU	Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire
COPAS	Confédération des Organismes Prestataires d'Aides et de Soins
CPE	Centre polyvalent de l'enfance
CPL	Centre pénitentiaire de Luxembourg
CPTE	Comité permanent du travail et de l'emploi
CR	Chemin Repris
CRDPH	Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées
CRM	Centre de remisage et de maintenance
CRS	Common Reporting Standard
CSDD	Conseil supérieur pour un développement durable
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier
CST	Centre socio-thérapeutique
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'État
cvs	Corrigé des variations saisonnières
DAB	Digital Audio Broadcasting
DAC	Directive sur la coopération administrative

DATer	Département de l'aménagement du territoire
DPI	Demandeurs de protection internationale
DTL	Deep Tech Lab
E.H.T.L.	École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg
EASA	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne
eCOC	Certificat de conformité sous forme électronique
ECR	Euro contrôle route
EEDS/EHDS	Espace Européen des Données de Santé
eFTI	Freight Transport Information
EIE	Évaluation des incidences sur l'environnement
ESM	European Stability Mecanism
ESPON	European Spatial Planning Observation Network
ETP	Équivalents temps plein
EUDIW	European Digital Identity Wallet
EURIS	European River Information Services
FCE	Fonds climat et énergie
FCI	Financement climatique international
FEM	Fonds d'équipement militaire
FHL	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois
FMI	Fonds monétaire international
FNR	Fonds national de la recherche
FOESA	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
FP	Financement de la prolifération
FPE	Fonds pour la protection de l'environnement
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'action financière
GCF	Green climate fund
GECT	Groupement européen de coopération territoriale
GIE	Groupement d'intérêt économique
GLS	Gestion locative sociale
HCPN	Haut-Commissariat à la protection nationale
HRS	Hôpitaux Robert Schuman
IA/AI/KI	Intelligence artificelle
ICC	Impôt commercial communal
ICT	Information and Communication Technology
IF	Impôt sur la fortune
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
ILNAS	Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
ILRES	Institut luxembourgeois de recherches sociales et d'études de marchés
INAP	Institut national d'administration publique
INAPS	Institut national de l'activité physique et des sports
INPA	Institut national pour le patrimoine architectural
IPCH	Indices des prix à la consommation harmonisés
IRC	Impôt sur le revenu des collectivités
IRCAP	Impôt retenu sur les revenus de capitaux
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
ISR	Intelligence, Surveillance, Reconnaissance
ITM	Inspection du travail et des mines
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
JUCHA	Justice Chaine Pénale
KEP	Kulturentwécklungsplang
L.I.R.	Loi concernant l'impôt sur le revenu
LBC	Lutte contre le blanchiment de capitaux
LGBTIQ+	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, queer+
LHoFT	Luxembourg House of Financial Technology
LIH	Luxembourg Institute of Health
LIHPS	Luxembourg Institute for High Performance in Sports
LISER	Luxembourg Institute of Socio-economic Research
LIST	Luxembourg Institute of Science and Technology
LPFP	Loi de programmation financière pluriannuelle
LSFI	Luxembourg Sustainable Finance Initiative
LTA	Lycée Technique Agricole

LTIO	Luxembourg Trade & Investment Offices
MAIG	Marché à intérêt général
MFP	Ministère de la Fonction publique
MRTT	Multi-Role Tanker Transport
MW	Mégawatt
NAPCP	Programme national de lutte contre la pollution atmosphérique
NBC	Nouveau bâtiment du Centre Hospitalier de Luxembourg
NBS	Nature based solutions
NDC	Note de conjoncture
NDPP	NATO Defence Planning Process
NEG	Nordstad Entwécklungsgesellschaft
NIS	Network and Information Security
OA	Ouvrage d'art
OAI	Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OCDE/OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
ODL	Office du Ducroire
ODM	Observatoire digital de la mobilité
ODT	Observatoire du développement territorial
OE	Oxford economics
ONA	Office national de l'accueil
ONG	Organisations non gouvernementales
ONGD	Organisation non gouvernementale de développement
ONIS	Office national d'inclusion sociale
ONU	Organisation des Nations unies
OPEX	Dépenses opérationnelles
OSAPS	Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services
OSS	One Stop Shop
OTAN/NATO	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PAG	Plan d'aménagement général
PAN	Plan d'action national
PAP	Plan d'aménagement particulier
PC	Piste Cyclable
PDAT	Programme directeur d'aménagement du territoire
PED	Pôle européen de développement
PIB	Produit intérieur brut
PLPFP	Projet de loi de programmation financière pluriannuelle
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Purchasing Managers' Index
PMO	Project management office
PNDD	Plan national pour un développement durable
PNEC	Plan national intégré en matière d'énergie et de climat
PNM	Plan national de mobilité
PNPN	Plan national concernant la protection de la nature
PNPN2	Deuxième plan national de la protection de la nature
PNPN3	Troisième plan national de la protection de la nature
PNU	Portail national d'urbanisme
PPP	Partenariat public-privé
PRE	Passage à gibier Rengelbour
PSL	Plan sectoriel logements
RDI	Recherche, Développement et Innovation
REVIS	Revenu d'inclusion sociale
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RGTR	Régime Général des Transports Routiers
RH	Ressources humaines
RIS COMEX	River Information Services Corridor Management Execution
RNB	Revenu national brut
RP	Rond-Point
RPGH	Revenu pour personnes gravement handicapées
RTS	Retenu d'impôt sur les traitements et salaires
SEA	Structures d'éducation et d'accueil
SEC	Système Européen de Comptes
SEQE/ETS	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
SFA	Service de la formation des adultes

SIACH	Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers
SIAS	Syndicat intercommunal à vocation sociale
SICONA	Syndicat intercommunal pour la conservation de la nature
SIP	Service information et presse
SLT	Signaux Lumineux Tricolores
SMC	Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique
SNCA	Société nationale de circulation automobile
SNCH	Société Nationale de Certification et d'Homologation
SNHBM	Société Nationale des Habitations à Bon Marché
SNSFP	Service national de la sécurité dans la fonction publique
SSVT	Système de signalisation variable de trafic
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques
STI/ITS	Systèmes de Transport Intelligents
SYVICOL	Syndicat des villes et communes luxembourgeoises
TBI	Tunnel Biff
TCE	Tunnel Cents
TERN	Trans european road network
TFR	Tunnel Frisange
THE	Tunnel Ehlerange
THO	Tunnel Howald
TICE	Transport intercommunal de personnes dans le canton d'Esch-sur-Alzette
TMA	Tunnel Markusberg
TME	Tunnel Mersch
TMO	Tunnel Mondorf
TND	Troubles neurodéveloppementaux
TNL	Théâtre National du Luxembourg
TPS	Tunnel Pénétrante Sud
TSA	Troubles du spectre de l'autisme
TSC	Tunnel Schuman
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise
UHF	Ukrainian Heritage Fund
VB	Voie Bus
VEFA	Vente en l'état futur d'achèvement
VHCN	Very High Capacity Networks
VNI	Valeur nette d'inventaire
VTT	Vélo tout terrain
WSA	Warehouses Services Agency
Z.A.	Zone d'Activités
ZAE	Zones d'activités économiques
ZPH	Zone prioritaire d'habitation